

Opération : **CENTRE CULTUREL**

85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

Lot n° : **02 - GROS ŒUVRE**

INDEX : BT 03

FORMULE : C = (Im/Io)

Mo = novemb BT 03 = 121,90 (conformément au CCAP)

### REVISION DE PRIX

Situation	Mois d'exécution	Montant HT	Indice mois 0 (Io)	Indice mois fac. (Im)	Coef. révision	Montant révisé	Montant total révision HT
1	mars-22	32 433,46 €	121,9	125,7	1,031	33 444,51 €	1 011,05 €
2	avr-22	9 808,99 €	121,9	128	1,050	10 299,84 €	490,85 €
3	mai-22	116 277,48 €	121,9	130,2	1,068	124 194,65 €	7 917,17 €
4	juin-22	200 410,18 €	121,9	130,6	1,071	214 713,45 €	14 303,27 €
5	juil-22	96 099,20 €	121,9	130,4	1,070	102 800,13 €	6 700,93 €
6	Reste à facturer	86 549,27 €	121,9	<b>130,6</b>	1,071	92 726,29 €	6 177,02 €
		541 578,58 €				578 178,87 €	
<b>REVISIONS SUR SITUATIONS HT</b>							<b>36 600,29 €</b>
TVA à 20%							7 320,06 €
<b>MONTANT TTC</b>							<b>43 920,35 €</b>

						Montant déjà payé	
1	mars-22					162,17 €	
2	avr-22					58,85 €	
3	mai-22					1 860,44 €	
4	juin-22					4 609,43 €	
5	juil-22					3 459,57 €	
<b>REVISIONS SUR SITUATIONS HT DÉJÀ PAYEES</b>						<b>10 150,46 €</b>	
Total révision restant à percevoir						<b>26 449,83 €</b>	
TVA à 20%						<b>5 289,97 €</b>	
<b>MONTANT TTC</b>						<b>31 739,80 €</b>	

## Bail professionnel

L'an deux mille vingt deux

**Le premier septembre deux mille vingt deux**

### IDENTIFICATION DES PARTIES

#### **- BAILLEUR -**

La **COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public ayant son siège social en l'Hôtel de Ville 164 avenue des Pierres Noires de LES LUCS SUR BOULOGNE (85170), identifiée au SIREN sous le numéro 218501294.

#### **- PRENEUR -**

SCM Cabinet Médical du Lac siège 224 rue des Près-Barbais 85 170 Les Lucs-sur-Boulogne représentée par Madame Molitor née Herrou Marie-Sophie née le 19/02/1987 à Thiais (94) docteur en médecine demeurant 2 rue de la Gîte des Rivières 85 170 Beaufou et Madame Cassagnau Juliette née à Strasbourg (67) le 17 Août 1990 docteur en médecine demeurant 8 Roblin 85 170 Les Lucs-sur-Boulogne

Résident au sens de la réglementation fiscale.  
est présent à l'acte.

### PRESENCE – REPRESENTATION

- La COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE est représentée à l'acte par :  
Monsieur Roger GABORIEAU, demeurant aux LUCS SUR BOULOGNE (85170) 78, Chemin du Court Bâton,

Agissant en qualité de Maire de ladite Commune,

Et habilité à l'effet des présentes en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal suivant délibération en date 11 Octobre 2022, transmise à la Préfecture de LA ROCHE SUR YON le 12 Octobre 2022 et dont un extrait conforme est demeuré annexé aux présentes après mention.

Le représentant de la commune déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal administratif.

- Madame Molitor née Herrou Marie-Sophie née le 19/02/1987 à Thiais (94) docteur en médecine demeurant 2 rue de la Gîte des Rivières 85 170 Beaufou et Madame Cassagnau Juliette née à Strasbourg (67) le 17 Août 1990 docteur en médecine demeurant 8 Roblin 85 170 Les Lucs-sur-Boulogne

sont présentes à l'acte.

## **BAIL PROFESSIONNEL**

Le " Bailleur " loue par ces présentes, à titre de **BAIL PROFESSIONNEL** au " Preneur " qui accepte, les locaux professionnels dont la désignation suit.

Par suite, le contrat se trouve régi :

- par l'article 57 A de la loi numéro 86-1290 du 23 Décembre 1986, repris par l'article 36 de la loi numéro 89-462 du 6 Juillet 1989 quant à sa durée, son renouvellement et ses modalités de résiliation ; loi numéro 89-462 du 6 Juillet 1989 quant à sa durée, son renouvellement et ses modalités de résiliation ;
- par le titre Huitième du Code civil ;
- et par les présentes dispositions contractuelles.

## **DESIGNATION**

### **Commune de LES LUCS SUR BOULOGNE (85170) – Vendée**

#### **Rue des Prés Barbais**

Les locaux ci-après désignés dépendant de l'ensemble immobilier dénommé "POLE DE SANTE", comprenant :

Un cabinet médical composé :

- d'un hall d'entrée ouvert sur un espace secrétariat,
- sur la droite, salle d'eau, sanitaires, salle de repos – réunion, local TGBT
- sur la gauche, trois salles de soins avec placard numérotées de 1 à 3 et séparées par un couloir de dégagement portant le numéro 2, trois salles d'attente numérotées de 1 à 3, dégagement portant le numéro 1.

L'ensemble immobilier cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	1158	Rue des Prés Barbais	00 ha 02 a 24 ca

### **Désignation des locaux**

- Hall d'entrée commun d'une superficie de 12,15 m<sup>2</sup>
- Salle de soins numéro 3 d'une superficie de 26,00 m<sup>2</sup>
- Salle d'attente portant le numéro 3 d'une superficie de 9,50 m<sup>2</sup>
- Dégagement commun portant le numéro 1 d'une superficie de 19,45 m<sup>2</sup>
- Dégagement commun portant le numéro 2 d'une superficie de 18,80 m<sup>2</sup>
- Salle de repos – réunion commune d'une superficie de 19,40 m<sup>2</sup>
- Espace secrétariat commun d'une superficie de 7,60 m<sup>2</sup>
- Salle d'eau commune d'une superficie de 4,15 m<sup>2</sup>
- Sanitaires communs d'une superficie de 3,60 m<sup>2</sup>
- Local TGBT commun d'une superficie de 0,45 m<sup>2</sup>

***Il est ici précisé que l'accès audit local s'effectue par la parcelle cadastrée section AB numéro 1161, propriété de la Commune de LES LUCS SUR BOULOGNE.***

Tel que ledit **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

## **EFFET RELATIF**

L'immeuble présentement loué appartient à la Commune des LUCS SUR BOULOGNE, savoir :

**- Le terrain :**

Pour l'avoir acquis suivant acte reçu par Maître Jacques DUGAST, Notaire à LE POIRE SUR VIE le 17 octobre 1968 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de LA ROCHE-SUR-YON, le 3 décembre 1968 volume 3808, numéro 32.

**- les constructions :**

Pour les avoir fait édifier au cours des années 2010-2011 en vertu d'un arrêté accordant permis de construire délivré par la commune des LUCS SUR BOULOGNE le 22 décembre 2009 sous le numéro PC 085 129 09 R0056, faisant suite à la demande de permis de construire déposé le 21 octobre 2009.

Une copie de ces documents est demeurée annexée aux présentes après mention.

La déclaration d'achèvement des travaux a été établie suivant attestation de Monsieur le Maire de la Commune des LUCS SUR BOULOGNE le 28 avril 2011.

## **CARACTERISTIQUES DU BAIL**

### **ARTICLE 1 - DUREE DU BAIL - CONGE - RECONDUCTION**

**Durée**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de SIX (6) années à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022, pour finir le 31 Août 2028.

**Congé - Expiration du bail**

Chaque partie peut notifier à l'autre son intention de ne pas renouveler le contrat à l'expiration de celui-ci en respectant un délai de préavis de six mois.

En outre, le " Preneur " peut, à tout moment, notifier au " Bailleur " son intention de quitter les locaux en respectant un délai de préavis de six mois.

Les notifications ci-dessus doivent être effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'Huissier de Justice.

En cas de congé notifié par le " Preneur ", celui-ci sera redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis, sauf si la chose louée se trouve occupée avant la fin du délai par un autre preneur en accord avec le " Bailleur ".

Les modalités ci-dessus pourront ne pas être respectées lorsqu'un repreneur prendra aussitôt la suite de l'activité, en cas de décès ou en cas de maladie grave du " Preneur ".

**Reconduction**

A défaut de congé dans les conditions ci-dessus prévues, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée, selon les règles prévues aux présentes.

### **ARTICLE 2 - DESTINATION**

Les biens loués sont destinés à l'exercice de l'activité professionnelle du " Preneur " et ils serviront à l'usage exclusif de la profession de santé.

Toutefois, le " Bailleur " laisse la possibilité au " Preneur " ou ses remplaçants éventuels, de loger temporairement dans les locaux loués dans le cadre de l'exercice de son activité ; mais en aucun cas lesdits locaux ne pourront constituer une résidence principale.

Le " Preneur " déclare avoir les qualités professionnelles et les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de cette activité.

L'exercice de la profession sus-indiquée s'effectuera à l'exclusion de tout autre profession et de tout autre usage. Le " Preneur " ne pourra pas, notamment, affecter la chose louée, en tout ou en partie, pièce ou partie de pièce, à l'usage d'habitation, que ce soit pour lui-même ou pour toute autre personne, même par simple prêt, commodité personnelle ou autre, même à titre temporaire ou momentané, étant précisé en tant que

de besoin que la loi du 1er Septembre 1948 et celle du 6 Juillet 1989 ne sont pas applicables aux présentes.

En outre :

- le " Bailleur " déclare que l'affectation desdits lieux ne résulte pas d'une transformation non autorisée de locaux d'habitation ;
- le " Bailleur " déclare que le bien présentement loué ne comprend pas d'appareils, machines ou éléments de machine dont la construction, la disposition, la protection ou la commande ne sont pas conformes aux prescriptions réglementaires, au sens de l'article L 233-5 du Code du travail et des textes subséquents.

### **ARTICLE 3 - CHARGES ET CONDITIONS**

Préalablement aux charges et conditions qui vont suivre il est précisé que si le présent bail intervient entre plusieurs occupants et plusieurs bailleurs, ceux-ci agiront solidairement entre eux et seront dénommés par abréviation "Bailleur" et "Preneur" au singulier, et que cette même dénomination au singulier sera appliquée si le "Bailleur" et le "Preneur" sont des personnes de sexe féminin ou une société.

Le présent bail est conclu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sur celles suivantes que le " Preneur " s'oblige à exécuter, à peine de tous dépens et dommages et intérêts, et même de résiliation des présentes, si bon semble au " Bailleur " .

#### **Etat des lieux**

Le " Preneur " prendra les lieux dans l'état au jour de l'entrée en jouissance.

En cas de cession de bail autorisée, les obligations du cédant à ce sujet seront, de plein droit, transmises au cessionnaire.

En raison du bénéfice des diverses garanties afférentes aux travaux de constructions prévues par la loi, auxquels peut, le cas échéant, prétendre " le Bailleur ", le " Preneur " s'oblige à informer sans délai le " Bailleur " de tous faits de nature à mettre en jeu l'exercice de ces garanties à peine d'en être responsable, s'il y avait négligence d'information de sa part.

Un diagnostic de performance énergétique établi par la Société AFDIA, ayant son siège à LES LUCS SUR BOULOGNE (85170) le 25 mars 2011, il résulte de ce diagnostic ce qui suit littéralement rapporté :

Duquel diagnostic, il résulte notamment ce qui suit littéralement rapporté :

« *-Consommations énergétiques (en énergie primaire) – pour les consommations totales d'énergies*

« *Consommation réelle : 122,3kWhEP/m<sup>2</sup>.an (C)*

« *-Emissions de gaz à effet de serre (GES) – pour les consommations totales d'énergies*

« *Estimation des émissions : 4 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an (A)*

Le " Preneur " a été averti qu'il ne peut se prévaloir envers le "Bailleur" des informations contenues dans ce document.

#### **Etablissement recevant du public**

Le "Preneur" est informé que les établissements recevant du public doivent se conformer à des règles de sécurité particulières et être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap moteur, auditif, visuel ou mental, ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite. Le "Preneur" déclare être informé que les caractéristiques des dégagements du local doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif de la clientèle qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.

Les règles de sécurité de base pour les établissements recevant du public sont les suivantes, outre les dégagements évoqués ci-dessus :

- Tenir un registre de sécurité.
- Installer des équipements de sécurité : extincteur, alarme, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivol, matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour

les aménagements intérieurs, afficher le plan du local avec ses caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours.

- Utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement.

- Ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public.

### **Entretien - Réparations**

Le " Preneur " devra entretenir les lieux loués pendant le cours du bail et les rendre à sa sortie en état de réparations de toute nature, le " Bailleur " n'étant tenu qu'aux grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil (réparation des gros murs et voûtes, rétablissement des poutres et couvertures entières, des digues et des murs de soutènement et de clôture en entier), tous autres travaux d'entretien restant à la charge exclusive du " Preneur ".

Toutefois, les réparations, quelles qu'elles soient, qui deviendraient nécessaires au cours du bail aux vitres, seront à la charge exclusive du " Preneur ".

Le " Preneur " fera son affaire personnelle de façon que le " Bailleur " ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité professionnelle dans les lieux mis à disposition.

Il aura à sa charge, toutes les transformations, améliorations et aménagements nécessités par l'exercice de son activité professionnelle tout en restant vis à vis du " Bailleur " garant de toute action, en dommages et intérêts de la part des voisins, que pourrait provoquer l'exercice de cette activité.

Il devra faire son affaire personnelle et à ses frais de toutes adaptations et aménagements nécessaires pour les normes de sécurité qui seraient prescrites par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, sans recours contre le " Bailleur " à ce sujet.

Le " Preneur " devra aviser immédiatement et par écrit le " Bailleur " des désordres de toute nature dans les lieux loués. Il déclare avoir été informé des conséquences éventuelles de sa carence.

### **Travaux**

Le " Preneur " souffrira que le " Bailleur " fasse effectuer sur l'immeuble dont dépendent les locaux loués, pendant le cours du bail, tous travaux de réparation, reconstructions, surélévations, agrandissements et autres quelconques qu'il jugerait nécessaires, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, interruption ou diminution du loyer ci-après fixé, quelle que soit l'importance des travaux.

Si ces travaux duraient plus de quarante jours, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 1724 du Code civil.

Toutefois, cette clause deviendrait inapplicable dès lors que les travaux empêcheraient purement et simplement la délivrance des lieux loués que l'article 1719 du Code civil impose au bailleur.

D'une manière générale, tout ce qui serait susceptible de porter atteinte à l'esthétique de l'immeuble devra être soumis à l'approbation préalable du " Bailleur ".

Les parties au présent bail conviennent que la charge de tous les travaux qui pourraient être nécessaires pour mettre l'immeuble en conformité avec la législation existante, sera exclusivement supportée par le " **Bailleur** ". Il en sera de même si cette réglementation venait à se modifier et que, de ce fait, l'immeuble loué ne soit plus conforme aux normes réglementaires.

### **Signalement extérieur**

Le " Preneur " ne devra faire ni autoriser sur les murs des lieux loués un quelconque affichage autre que celui concernant son activité.

Il pourra apposer à ses frais, et après avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires, ainsi que l'accord écrit du " Bailleur ", une ou deux plaques relatives à son activité, selon les règles et les formats prévus par sa profession.

Ces plaques ne pourront en aucun cas déborder les lieux loués.

Il sera seul responsable des conséquences de l'existence ou de la pose de ces plaques.

Le " Preneur " aura droit, en outre, lorsqu'il quittera les lieux, d'apposer à l'emplacement de ladite plaque un tableau de mêmes dimensions et portant l'indication de transfert de son local professionnel ainsi que sa nouvelle adresse, et ce pendant une période d'une année à compter du jour de son départ.

#### **Garantie**

Le " Preneur " devra tenir constamment garnis les lieux loués de matériel, mobilier, marchandises, et stocks en quantité et de valeur suffisantes pour répondre en tout temps du paiement du loyer et des charges, ainsi que des accessoires, et de l'exécution de toutes les conditions du présent bail.

Il veillera à ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance aux voisins.

Le " Preneur " devra satisfaire à toutes les charges de ville et de police, règlement sanitaire, règlement intérieur, voirie, salubrité, hygiène, sécurité, et autres charges dont les occupants sont ordinairement tenus, de manière que le " Bailleur " ne puisse être inquiété ni recherché à ce sujet.

En aucun cas, même après le décès, ou en vertu d'une décision de justice, il ne pourra être procédé dans les locaux mis à disposition à une vente publique de meubles ou autres.

Le " Preneur " devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toute détérioration, qui serait causée par le gel, aux installations d'eau.

Dans le cas d'installations effectuées par le " Preneur " dans les lieux ouverts au public, la responsabilité du " Bailleur " ne pourra en aucun cas être engagée pour une cause d'accident ou autre qui pourrait survenir du fait de celles-ci.

#### **Modification des lieux**

Le " Preneur " ne pourra pas faire dans les lieux loués de construction ou de démolition, ni de percement de murs ou planchers, pouvant mettre en péril la solidité de l'immeuble.

Les travaux qui seraient autorisés par le " Bailleur " seront faits, aux frais du " Preneur ", sous la surveillance et le contrôle d'un architecte ou maître d'oeuvre du " Bailleur ", et dont les honoraires seront supportés par le " Preneur ".

#### **Améliorations**

Tous travaux, embellissements, améliorations, installations et décors qui seraient fait dans les lieux mis à disposition par le " Preneur ", même avec autorisation du " Bailleur ", deviendront en fin des présentes, de quelque manière et à quelque époque qu'elle arrive, la propriété du " Bailleur " sans aucune indemnité. Pour les travaux qu'il aura autorisés, le " Bailleur " ne pourra exiger le rétablissement des lieux loués dans leur état primitif.

Pour les travaux effectués sans son autorisation, le " Bailleur " aura toujours le droit d'exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais exclusifs du "Preneur".

#### **Impôts**

Le " Preneur " acquittera ses contributions personnelles, taxe locative, taxe locale sur la publicité extérieure et la contribution économique territoriale, et généralement tous impôts, contributions et taxes auxquels il est assujetti professionnellement et dont le " Bailleur " pourrait être responsable pour lui et à un titre quelconque, et il devra justifier de leur acquit auprès du " Bailleur ", et notamment à l'expiration de la présente convention, avant tout enlèvement des meubles et objets mobiliers.

Il est ici précisé en tant que de besoin que le " Bailleur " supportera l'impôt foncier dans son intégralité.

Le " Preneur " remboursera chaque année au " Bailleur " les taxes et impôts suivants afférents aux locaux loués : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que les frais de confection de rôle.

Ce remboursement aura lieu dans les huit jours de la réception de l'avis d'imposition par le " Preneur ".

#### **Consommation d'eau, de gaz, et d'électricité**

Le " Preneur " acquittera régulièrement ses consommations d'eau (ou en effectuera le remboursement intégral si la facture est adressée au " Bailleur "), de gaz,

d'électricité, et autres suivant les indications des compteurs installés dans les lieux loués. Etant précisé que le " Bailleur " est exonéré de responsabilité pour le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption de fourniture.

### **Visite des lieux**

Le " Preneur " devra laisser le " Bailleur " ou son architecte visiter les lieux loués à tout moment pendant le cours de la présente convention afin de s'assurer de leur état ou si des réparations urgentes venaient à s'imposer.

Il devra également les laisser visiter par les acquéreurs éventuels, aux heures d'ouverture des bureaux, à condition qu'ils soient accompagnés du " Bailleur " ou de son représentant en cas de mise en vente, et en vue d'une location, pendant les six derniers mois du présent bail.

Il devra laisser apposer des affiches ou écriteaux de vente ou de location.

### **Assurances**

Le " Preneur " devra faire assurer contre l'incendie pendant tout le cours du présent bail à une compagnie notoirement solvable, son mobilier personnel, les risques locatifs, les risques professionnels, les recours des voisins, le dégât des eaux, les explosions, les bris de glace, et généralement tous autres risques.

Il devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée du présent bail et acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier du tout à première réquisition du " Bailleur ".

Si l'activité exercée par le " Preneur " entraînait soit pour le propriétaire, soit pour les voisins, des surprimes d'assurances, le " Preneur " devra rembourser aux intéressés le montant de ces surprimes.

Dans le cas de sinistre, les sommes qui seront dues au " Preneur " par la ou les compagnies ou sociétés d'assurances, formeront au lieu et place des objets mobiliers et du matériel, et jusqu'au remplacement et au rétablissement de ceux-ci, la garantie du " Bailleur ", les présentes valant transport en garantie à celui-ci de toutes indemnités d'assurances jusqu'à concurrence des sommes qui lui seraient dues. En conséquence, tous pouvoirs sont donnés au porteur de la copie exécutoire des présentes pour faire signifier le transport à qui besoin sera.

### **Démolition de l'immeuble - expropriation**

Si, pendant la durée du bail, les biens loués sont détruits en totalité par cas fortuit, le bail est résilié de plein droit. Si la destruction n'est que partielle, le " Preneur " aura la faculté, suivant les circonstances, de demander une diminution de loyer pendant les travaux de remise en état en fonction des surfaces détruites ou inutilisables, ou la résiliation même du bail. Dans l'un ou l'autre cas, il n'y aura lieu à aucun dédommagement.

Le présent bail sera résilié purement et simplement sans indemnité à la charge du " Bailleur " en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

### **Changement d'état**

Tout changement d'état de la personne du " Preneur " devra être notifié au " Bailleur " dans le mois de l'événement sous peine de résiliation des présentes, si bon semble au " Bailleur " et sous réserve de la notification prescrite par l'article 1690 du Code civil.

### **Cession et sous location**

Le " Preneur " ne pourra céder ni sous-louer son droit au présent bail, en tout ou partie. Le tout sauf accord préalable et écrit du " Bailleur ".

Les parties conviennent que le " Preneur " aura un droit prioritaire de présentation d'un successeur professionnel sans que le " Bailleur " puisse s'y opposer.

### **Lois et usages locaux**

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties entendent se soumettre aux lois et usages locaux.

### **Remise des clés**

Le " Preneur " devra remettre les clés des lieux mis à sa disposition dès son déménagement effectué.

La remise des clefs par le " Preneur " et leur acceptation par le " Bailleur " ne portera aucune atteinte au droit de ce dernier de répéter contre le " Preneur " le coût des réparations de toute nature dont celui-ci est tenu suivant la loi et les clauses du présent bail.

#### **Non responsabilité du Bailleur**

Le " Bailleur " ne garantit pas le " Preneur ", et, par conséquent, décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles apportés par les tiers par voie de fait, en cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble, en cas d'accident pouvant survenir du fait de l'installation desdits services dans les lieux loués notamment en cas d'inondation, fuite d'eau.

Le " Preneur " devra faire son affaire personnelle des cas ci-dessus, et généralement de tous autres cas fortuits prévus et imprévus, sauf son recours contre qui de droit.

Pour plus de sécurité le " Preneur " devra contracter toutes assurances nécessaires de façon à ce que la responsabilité du " Bailleur " soit entièrement dérogée.

### **ARTICLE 4 – LOYER**

#### **Période du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 31 Août 2024 :**

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel, **TAXE A LA VALEUR AJOUTEE INCLUSE**, de **cent euros (100.00 €) sans révision possible à raison d'une occupation de 2 jours par semaine. Ce montant pourra évoluer en fonction des jours d'occupation des locaux.**

Soit HORS TAXE : quatre-vingt-trois euros trente-trois cents (83.33 €).

Que le preneur s'oblige à payer au bailleur mensuellement, le 10 de chaque mois

Accessoirement au loyer, le " Preneur " remboursera au " Bailleur " sa quote-part dans les charges et impôts visés aux présentes.

Les charges relatives à l'eau et au chauffage feront, en cas de mise en copropriété, l'objet de provisions périodiques payables en même temps que le loyer et d'une régularisation annuelle.

#### **A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 :**

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel, **TAXE A LA VALEUR AJOUTEE INCLUSE**, de **deux cent euros (200.00 €) avec révision à raison d'une occupation de 2 jours par semaine. Ce montant pourra évoluer en fonction des jours d'occupation des locaux.**

Concernant la révision, l'indice de base est l'indice du **quatrième trimestre** de l'année 2023.

L'indice de révision sera l'indice du troisième trimestre de chaque année.

Que le preneur s'oblige à payer au bailleur mensuellement, le 10 de chaque mois

### **ARTICLE 5 – ABSENCE DEPOT DE GARANTIE**

Les parties conviennent d'un commun accord de dispenser le " Preneur " du versement d'un quelconque dépôt de garantie.

## **ARTICLE 6 - CLAUSE PENALE - CLAUSE RESOLUTOIRE**

### **Clause pénale**

En cas de non-paiement du loyer ou des charges aux termes convenus, les sommes impayées produiront intérêt au taux légal majoré de quatre points au profit du " Bailleur " auquel le " Preneur " devra, en sus, rembourser tous les frais et honoraires de recouvrement, sans préjudice de l'application de l'article 700 du Code de procédure civile ni de l'effet de la clause résolutoire ci-après.

En outre si, à l'expiration de la location, le " Preneur " ne libère pas les lieux pour quelque cause que ce soit, il devra verser au " Bailleur " une indemnité par jour de retard égale à deux fois le montant du loyer quotidien, et ce jusqu'à complet déménagement et restitution des clés, et sans que cela puisse valoir accord de bail.

Si le " Preneur " décide de quitter les locaux avant la cessation de son activité, il devra verser au " Bailleur ", à titre de pénalité, la somme représentante un an de loyers.

Cette clause pénale ne sera pas applicable en cas de décès du " Preneur ", comme en cas d'incapacité de travail totale et définitive, et également pour le cas où le " Preneur " cesserait son activité et serait remplacé.

### **Clause résolutoire**

Toutes les conditions du présent bail sont de rigueur.

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou de charges, ainsi que des frais de commandement et autres frais de poursuites, ou en cas d'inexécution d'une seule des conditions du présent bail, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter, contenant déclaration par le " Bailleur " de son intention d'user de son bénéfice de la présente clause, demeuré infructueux, le présent bail professionnel sera résilié de plein droit même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieurs à l'expiration du délai ci-dessus. Si dans ce cas le " Preneur " refusait de quitter les lieux loués, il suffirait pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de la situation de l'immeuble, exécutoire nonobstant opposition ou appel et sans caution.

En ce cas, si une somme a été remise à titre de dépôt de garantie, elle restera acquise au " Bailleur " à titre d'indemnité, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

## **ARTICLE 7 - REVISION**

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du présent bail en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction tel qu'il est publié actuellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, par abréviation " I.N.S.E.E. ".

L'indice de base est l'indice du **quatrième trimestre** de l'année 2023.

L'indice de révision sera l'indice du troisième trimestre de chaque année.

Le retard dans la publication de l'indice n'autorisera pas le " Preneur " à retarder le paiement du loyer. Celui-ci devra être payé normalement à l'échéance sur la base de l'échéance précédente, sauf redressement ultérieur.

Pour le cas où l'indice choisi cesserait d'être publié ou viendrait à disparaître au cours du bail, les parties conviennent que les calculs seront établis en se référant à l'indice destiné à remplacer celui disparu en utilisant le coefficient de raccordement établi par l'I.N.S.E.E.

A défaut d'indice de remplacement ou de coefficient de raccordement, les parties devront s'entendre pour substituer à l'indice défaillant un autre indice de leur choix en rapport soit avec leurs activités respectives soit avec l'objet du présent bail. A défaut d'accord, l'indice de remplacement sera déterminé par deux experts choisis d'un commun accord ou désignés d'office à la requête de la partie la plus diligente par Monsieur le président du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve l'immeuble. En cas de désaccord, ces experts auront la faculté de s'adjoindre un

troisième expert pour les départager, lequel pourra être désigné par le même Président que dessus, sur simple requête de la partie la plus diligente.

### **TOLERANCES**

Il est formellement convenu entre les parties que toutes les tolérances de la part du " Bailleur " relatives aux clauses et conditions du présent bail, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais, et dans aucune circonstance, être considérées comme entraînant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni comme engendrant un droit quelconque pouvant être revendiqué par le " preneur ". Le " Bailleur " pourra toujours y mettre fin par tous moyens.

### **SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE**

Les obligations résultant du présent bail professionnel pour le " Preneur " constitueront pour tous ses ayants cause et pour toutes les personnes tenues au paiement et à l'exécution une charge solidaire et indivisible. En cas de décès dudit " Preneur " avant la fin de la présente convention, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous ses héritiers et représentants, pour l'exécution des présentes, et le coût des significations prescrites par l'article 877 du Code civil sera supporté par ceux à qui elles seront faites.

### **DECLARATIONS SUR LA CAPACITE**

Les parties déclarent avoir leur pleine capacité civile et commerciale, et en particulier le " Bailleur " déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la conclusion des présentes.

### **DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION**

Le " Bailleur " entend assujettir les loyers résultant du présent bail à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le loyer ci-dessus indiqué s'entend taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Le "Bailleur" dépend du centre des impôts de LA ROCHE SUR YON où il est identifié sous le numéro 218 501 294 00019..

Et il s'oblige à effectuer les formalités consécutives à cette option au service des Impôts compétent par lettre recommandée avec demande d'avis de réception accompagnée d'une copie du présent acte.

Il est ici précisé que cette option prend effet le premier jour du mois suivant sa déclaration au service des impôts. Cette option pourra être dénoncée à tout moment après une durée initiale de neuf années civiles à partir de celle de l'option. La dénonciation de l'option a pour conséquence l'obligation pour l'assujetti de procéder à la régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée.

### **PROTECTION DES INDIVIDUS ET DE L'IMMEUBLE**

#### **Réglementation sur l'amiante**

Chacune des parties reconnaît que le Notaire soussigné l'a pleinement informée des dispositions du Code de la santé publique imposant au propriétaire de locaux tels que ceux loués aux présentes dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997 d'établir un dossier technique amiante.

Le "Bailleur" déclare que l'immeuble dont il s'agit a fait l'objet d'un permis de construire délivré postérieurement au 30 Juin 1997, soit le 22 décembre 2009 sous le numéro le numéro PC 085 129 09 R0056 ainsi qu'il en est justifié par une copie dudit permis demeurée annexée aux présentes.

Par suite, les dispositions sus-visées n'ont pas vocation à s'appliquer aux présentes.

### **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le " Bailleur " déclare qu'à sa connaissance le bâtiment dans lequel se trouvent les locaux objets des présentes et son terrain d'assiette n'ont pas été utilisés aux fins d'une activité nuisible pour l'environnement ou réglementée dans ce cadre, et notamment qu'ils n'ont accueilli aucune installation classée autorisée ou simplement déclarée.

De son côté, le " Preneur " devra informer le " Bailleur " de tout projet qui, bien que conforme à la destination convenue entre les parties, pourrait avoir une incidence sur la législation ou la réglementation applicable en matière d'environnement.

Le " Preneur " restera seul responsable de tous dommages causés à l'environnement par son exploitation.

Le " Preneur ", ayant l'obligation de remettre au " Bailleur " en fin de bail le bien loué exempt de substances dangereuses pour l'environnement, supportera en tant que de besoin toutes les conséquences juridiques et financières d'une éventuelle remise en état des locaux.

### **COPIE EXECUTOIRE**

Une copie exécutoire des présentes sera remise au " Bailleur ".

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, notamment les frais de poursuite et de procédure dus au profit de qui que ce soit pour non paiement de la redevance et des charges, sans exception ni réserve, y compris le coût de la copie exécutoire à délivrer au " Bailleur ", seront supportés par le " Preneur " qui s'y oblige.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

### **ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES REGLEMENTATION GENERALE**

Les dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement sont ci-après littéralement rapportées :

*« I. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*II. - En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.*

III. - Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. - Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. - En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

### **PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

Il n'existe à ce jour ni plan de prévention des risques technologiques ni plan de prévention des risques naturels prévisibles applicables aux présentes.

#### **ZONE DE SISMICITE**

Il est ici précisé que l'immeuble objet des présentes se situe en zone de sismicité 3 (modéré) et qu'il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations, les règles édictées par les articles L111-26 et R 111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

#### **ETAT DES RISQUES**

Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, un état des risques en date de ce jour est demeuré ci-joint et annexé après mention.

#### **CLAUSE COMPROMISSOIRE**

Les parties déclarent expressément se soumettre à la présente clause compromissoire. Elles ne pourront s'en délier que d'un commun accord.

A l'occasion d'un différend qui pourrait intervenir entre elles, les parties désigneront chacune un arbitre, lesquels désigneront eux-mêmes un troisième arbitre pour ainsi constituer une juridiction arbitrale. En cas d'empêchement à cette désignation par le ou les parties ou les arbitres, quel qu'en soit la cause, ce sera le président du Tribunal de Commerce qui effectuera cette désignation. En cas de décès ou d'empêchement d'un arbitre, toute instance en cours sera suspendue en attendant la désignation d'un nouvel arbitre par le président du Tribunal de Commerce.

La juridiction arbitrale pourra prendre des mesures provisoires dès la remise du dossier au titre d'un référé arbitral.

Chacune des parties supportera la rémunération de son arbitre et la moitié de celle du troisième arbitre, qu'ils soient choisis par elles ou par le président du Tribunal.

Les parties, du fait de leur soumission à la présente clause, renoncent à toute action devant les tribunaux de droit commun relativement au présent contrat, ainsi qu'à former appel de la sentence arbitrale.

La sentence arbitrale, une fois rendue, pourra faire l'objet, si nécessaire, d'une exécution forcée.

## **PACTE DE PREFERENCE**

Le " Bailleur " confère au " Preneur ", ce qu'il accepte, mais sans prendre l'engagement d'acheter, la faculté d'acquérir si bon lui semble, avec les autres médecins louant le surplus des locaux, l'ensemble immobilier ci-dessus désigné dont dépendent les locaux objet des présentes.

Si l'un ou l'autre d'entre eux n'entendait pas se porter acquéreur, ce droit profiterait à celui ou à ceux voulant user de ce droit de préférence.

## **CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE EVENTUELLE**

La vente, si elle se réalise, aura lieu aux conditions ordinaires et de droit et, en outre, aux conditions suivantes que l'acquéreur sera tenu d'exécuter :

### **Transfert de propriété**

Le transfert de propriété de l'immeuble aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

### **Jouissance des locaux**

L'entrée en jouissance s'effectuera par la réunion sur sa tête de sa qualité de locataire à celle de propriétaire.

### **Etat - Désignation - Contenance**

L'acquéreur prendra l'immeuble dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, et notamment sans garantie de la contenance sus-indiquée, quelle que soit la différence, en plus ou en moins, excédât-elle même un vingtième, entre cette contenance et celle réelle.

### **Servitudes**

Il profitera des servitudes actives et supportera celles passives, apparentes ou occultes, continues et discontinues, de droit public ou de droit privé, grevant ledit immeuble, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le vendeur ;

A cet égard, le BAILLEUR déclare que l'immeuble n'est à sa connaissance, grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'urbanisme.

### **Impôts - Contributions et Charges**

Il paiera, à compter de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions et charges de toute nature, assis ou à asseoir sur ledit immeuble ;

Il continuera, à compter de la même date, tous contrats d'abonnement pour la distribution de l'électricité, eau, téléphone.

### **Assurances**

Il fera son affaire personnelle de la continuation ou de la réalisation du contrat d'assurance contre l'incendie de l'immeuble.

### **Frais d'acte**

Il acquittera tous les frais, droits et émoluments de l'acte qui constatera la réalisation de la vente.

## **CONDITIONS PARTICULIERES DE LA VENTE EVENTUELLE**

### **Prix**

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant un prix qui sera fixé d'un commun accord entre les parties.

### **Purge du droit de préemption**

La présente promesse de vente est consentie et acceptée sous la condition suspensive de la purge du droit de préemption dont pourrait bénéficier un quelconque organisme.

### **OBLIGATIONS DU PROMETTANT**

Le promettant s'interdit, à compter d'aujourd'hui, tout acte susceptible de porter atteinte au droit de propriété et aux conditions de jouissance promises au bénéficiaire.

Il déclare jouir de toute capacité et avoir la libre disposition de l'immeuble objet des présentes.

Il s'engage à rapporter les mainlevées et certificats de radiation de toutes les inscriptions qui seraient révélées par l'état à requérir sur la publication de la vente au bureau des hypothèques.

### **DONT ACTE**

#### **Comprenant**

- blanc barré : néant
- ligne entière rayée : néant
- nombre rayé : néant
- mot rayé : néant

- renvoi approuvé : néant

Monsieur Roger GABORIEAU,

Madame Molitor Marie-Sophie

Madame Cassagnau Juliette

# Rapport d'activité 2021

## Communauté de communes Vie et Boulogne



## Sommaire

<b>1. LE TERRITOIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>1.1. Historique .....</b>	<b>3</b>
<b>2. FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1. LE PRESIDENT .....</b>	<b>5</b>
<b>2.2 LE BUREAU COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>2.3 LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>2.4 - 10 COMMISSIONS.....</b>	<b>7</b>
<b>3. LES SERVICES COMMUNAUTAIRES .....</b>	<b>7</b>
<b>3.1 LE POLE RESSOURCES .....</b>	<b>7</b>
▶ Direction générale.....	7
▶ Accueil .....	8
▶ Finances et marchés publics .....	8
▶ Ressources humaines .....	12
▶ Informatique et télécommunication .....	14
▶ Communication .....	15
<b>3.2 POLE DEVELOPPEMENT .....</b>	<b>15</b>
▶ Développement économique .....	15
▶ Office de Tourisme intercommunal .....	18
▶ Contractualisation.....	19
▶ Plan climat air énergie territorial (PCAET).....	20
▶ Mobilité.....	21
<b>3.3 POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>22</b>
▶ Application du Droit des Sols.....	22
▶ Urbanisme .....	22
▶ Habitat.....	22
<b>3.4 POLE ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>23</b>
▶ Environnement .....	23
▶ Gestion et valorisation des déchets .....	24
▶ Bâtiments .....	24
▶ Voiries et réseaux .....	24
▶ Cycle de l'eau, SAGE et GEMAPI .....	24
▶ Service public d'assainissement non collectif (Spanc) .....	25
<b>3.5 POLE SERVICES A LA POPULATION .....</b>	<b>26</b>
▶ France services .....	26
▶ Éducation routière .....	27
▶ Relais Petite Enfance .....	27
Missions principales.....	27
▶ Parentalité.....	28
▶ Transport à la demande .....	28
▶ .....	28
▶ Gens du voyage.....	29
▶ Prévention seniors .....	29
▶ Conseil de développement.....	29
▶ Le projet social de territoire .....	29
▶ Action sociale.....	30
<b>3.6 POLE CULTURE .....</b>	<b>30</b>
▶ Réseau des médiathèques .....	30
▶ Interventions musicales en milieu scolaire .....	31
<b>3.7 POLE AQUATIQUE .....</b>	<b>32</b>
▶ Piscine d'Aizenay.....	32
▶ Piscine de Maché .....	32
▶ Piscine du Poiré-sur-Vie.....	32
▶ Plage aménagée d'Apremont .....	32

## 1. LE TERRITOIRE

La Communauté de Communes Vie et Boulogne (CCVB) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), situé dans le département de la Vendée dans la région Pays-de-la-Loire. La communauté de communes est plus localisée au sud de Nantes, à proximité directe de pôles urbains d'envergure : Nantes 30 min, La Roche-sur-Yon 10 min, Challans 30 min.

### 1.1. Historique

Les communautés de communes Vie et Boulogne et du Pays de Palluau ont fusionné en 2017, dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) pour donner naissance à une seule et unique intercommunalité : Vie et Boulogne. La nouvelle intercommunalité regroupe 15 communes désireuses d'œuvrer ensemble pour le développement du territoire :

Aizenay : 10 079 habitants  
 Apremont : 1 867 habitants  
 Beaufou : 1 535 habitants  
 Bellevigny : 6 218 habitants  
 Falleron : 1 652 habitants  
 Grand'Landes : 701 habitants  
 La Chapelle-Palluau : 953 habitants  
 La Genétouze : 2 019 habitants

Le Poiré-sur-Vie : 8 816 habitants  
 Les Lucs-sur-Boulogne : 3 594 habitants  
 Maché : 1 609 habitants  
 Palluau : 1 123 habitants  
 Saint-Denis-la-Chevasse : 2 413 habitants  
 Saint-Étienne-du-Bois : 2 160 habitants  
 Saint-Paul-Mont-Penit : 837 habitants

**Soit un total de 45 576 habitants**

Source : Insee, recensement décembre 2020 – parution février 2022.



## 1.2. Les compétences

Conformément au code général des collectivités territoriales, une communauté de communes exerce de plein droit et en lieu et place de ses communes membres, des compétences obligatoires et des compétences facultatives.

### Les compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace, PLUiH et SCOT
- Développement économique
- Tourisme
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages
- Eau

### Les compétences supplémentaires

- Protection et mise en valeur de l'environnement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Voirie communautaire
- Gestion des piscines d'Aizenay, du Poiré-sur-Vie et de Maché
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Espace France services
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Organisation de la mobilité
- Prévention routière
- Secours et protection incendie
- Communications électroniques
- Réseau des médiathèques
- Enseignement musical aux élèves des écoles
- Enseignement de la natation
- Enfance et parentalité
- Entretien et fonctionnement de la gendarmerie de Palluau, Espace Saint-Jacques à Palluau, Château Renaissance d'Aprémont, zone de baignade et base de loisirs d'Aprémont

## 2. FONCTIONNEMENT

### 2.1. Le Président



Le Président est l'organe exécutif de la communauté de communes.

#### Fonctions :

- Prépare et exécute les délibérations votées par le conseil communautaire
- Ordonnateur des dépenses
- Prescrit l'exécution des recettes
- Peut déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions à des vice-présidents.

Guy Plissonneau a été réélu Président le 3 juin 2020.

### 2.2 Le bureau communautaire

Composé du Président, de neuf vice-présidents et de 6 autres membres, élus par le conseil communautaire (un par commune), le bureau

- Prépare les travaux du conseil
- Instruit l'ensemble des affaires de la collectivité.

Le bureau se réunit environ une fois par mois.

Les 16 membres du bureau sont :

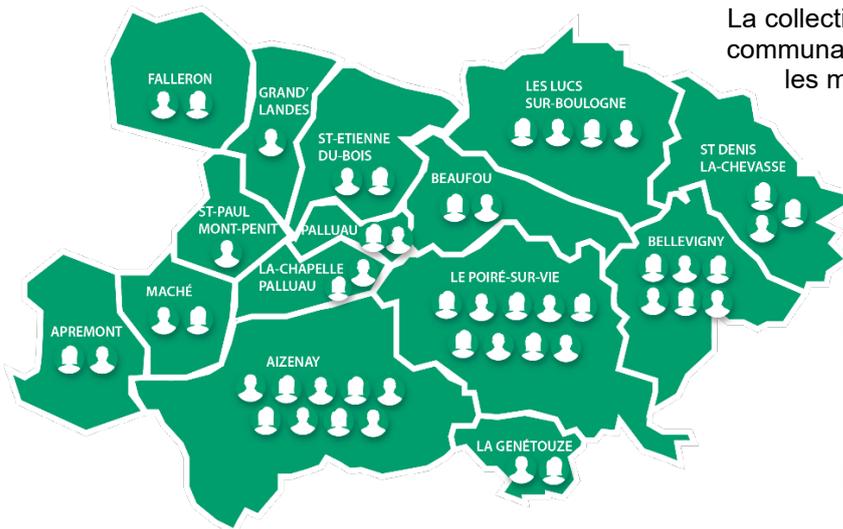
- Guy PLISSONNEAU, Président
- Franck ROY, 1<sup>er</sup> vice-président
- Mireille HERMOUET, 2<sup>e</sup> vice-présidente
- Guy AIRIAU, 3<sup>e</sup> vice-président
- Sabine ROIRAND, 4<sup>e</sup> vice-présidente
- Gérard TENAUD, 5<sup>e</sup> vice-président
- Delphine HERMOUET, 6<sup>e</sup> vice-présidente
- Jacky ROTUREAU, 7<sup>e</sup> vice-président
- Gaëlle CHAMPION, 8<sup>e</sup> vice-présidente
- Xavier PROUTEAU, 9<sup>e</sup> vice-président
- Dominique PASQUIER, 10<sup>e</sup> vice-présidente
- Philippe CROCHET, membre du bureau
- Frédéric RAGER, membre du bureau
- Marcelle BARRETEAU, membre du bureau
- Pascal MORINEAU, membre du bureau



Bureau communautaire • juin 2020 • 1

## 2.3 Le conseil communautaire

La collectivité est administrée par le conseil communautaire composé de 49 élus qui se réunit tous les mois, dont la répartition est la suivante :



Copyright : Cartes Fourmer

### AIZENAY (9) :

- M. Franck ROY
- M. Serge ADELÉE
- Mme Claudine BARANGER
- M. Philippe CLAUTOUR
- Mme Isabelle GUÉRINEAU
- M. Christophe GUILLET
- Mme Françoise MORNET
- Mme Marcelle TRAINÉAU
- M. Roland URBANEK

### APREMONT (2) :

- Mme Gaëlle CHAMPION
- M. Stéphane BUFFETAUT

### BEAUFOU (2) :

- Mme Delphine HERMOUET
- M. Jean-Philippe BODIN

### BELLEVIGNY (6) :

- M. Félix FLEURY
- M. Jacky ROTUREAU
- M. Philippe BRIAUD
- Mme Nicole DURAND-GAUVRIT
- Mme Sophie PLISSONNEAU
- Mme Marie-Dominique VILMUS

### FALLERON (2) :

- M. Gérard TENAUD
- Mme Yveline HERBERT

### GRAND'LANDES (1) :

- M. Pascal MORINEAU

### LA CHAPELLE-PALLUAU (2) :

- M. Xavier PROUTEAU
- Mme Valérie JOLLY

### LA GENÉTOUZE (2) :

- M. Guy PLISSONNEAU
- Mme Sylvie GUIDOUX

### LE POIRÉ-SUR-VIE (9) :

- Mme Sabine ROIRAND
- Mme Marie CHARRIER-ENNAERT
- M. Fabrice GUILLET
- Mme Nadine KUNG
- M. Aurélien MARTIN
- Mme Corinne RENARD
- Mme Marina ROCHAIS
- M. Jean-Luc RONDEAU
- M. Philippe SEGUIN

### LES LUCS-SUR-BOULOGNE (4) :

- Mme Dominique PASQUIER
- M. Christophe GAS
- M. Philippe GRÉAUD
- Mme Catherine ROUX

### MACHÉ (2) :

- M. Frédéric RAGER
- Mme Céline NEAU

### PALLUAU (2) :

- Mme Marcelle BARRETEAU
- M. Guillaume BUTEAU

### SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE (3) :

- Mme Mireille HERMOUET
- M. Christophe DURAND
- Mme Catherine FRAPPIER

### SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS (2) :

- M. Guy AIRIAU
- Mme Catherine COULON-FEBVRE

### SAINT-PAUL-MONT-PENIT (1) :

- M. Philippe CROCHET

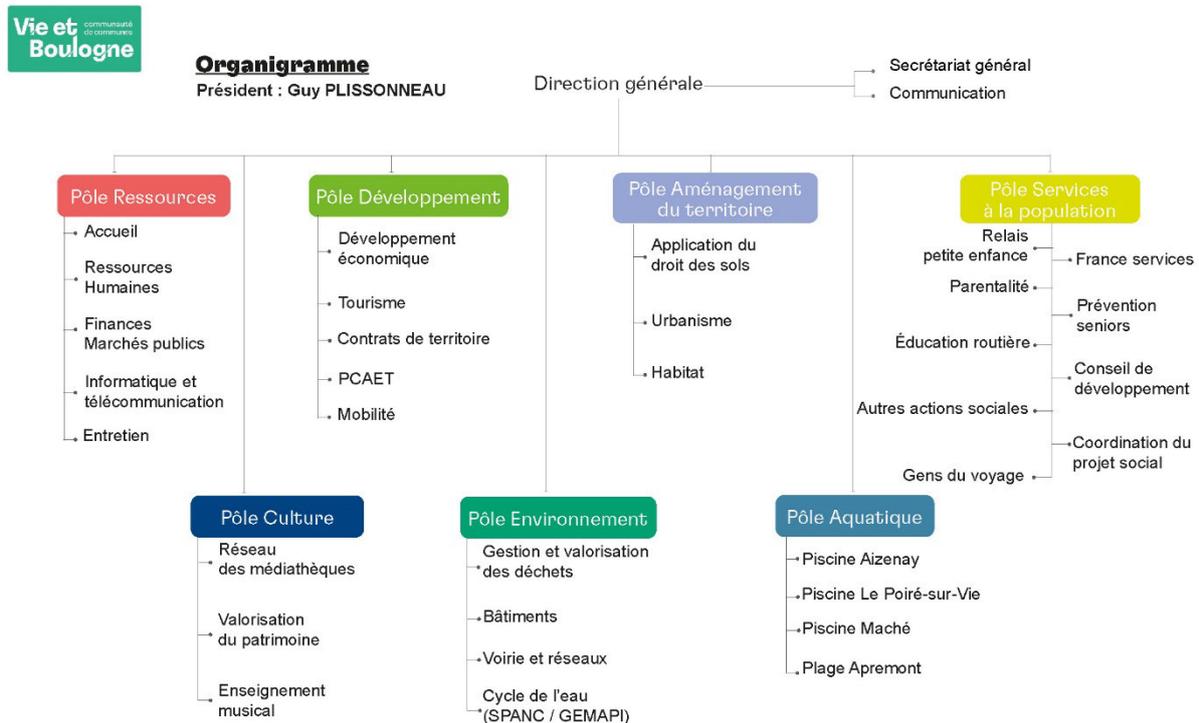
## 2.4 - 10 commissions

La CCVB s'articule autour de dix commissions thématiques, présidées par le Président ou un vice-président :

- **Appel d'offres** - M. Guy PLISSONNEAU, maire de La Genétouze.
- **Finances** - M. Guy PLISSONNEAU, maire de La Genétouze.
- **Aménagement du territoire et habitat** - M. Franck ROY, maire d'Aizenay.
- **Développement économique** - Mme Mireille HERMOUET, maire de Saint-Denis-la-Chevasse.
- **Gestion des déchets, environnement** - M. Guy AIRIAU, maire de Saint-Étienne-du-Bois.
- **Développement durable et mobilités** - Mme Sabine ROIRAND, maire du Poiré-sur-Vie.
- **Actions culturelles** - M. Gérard TENAUD, maire de Falleron.
- **Actions sociales** - Mme Delphine HERMOUET, maire de Beaufou.
- **Tourisme** - M. Jacky ROTUREAU, maire délégué de Bellevigny.
- **Petite enfance et parentalité** - Mme Gaëlle CHAMPION, maire d'Apremont.
- **Voirie et bâtiments** - Xavier PROUTEAU, maire de La Chapelle-Palluau.
- **Cycle de l'eau** - Mme Dominique PASQUIER, 1<sup>ère</sup> adjointe Les Lucs-sur-Boulogne.

## 3. LES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Les services communautaires sont organisés autour de **7 pôles** : ressources, développement, aménagement du territoire, environnement, services à la population, culture et aquatique.



### 3.1 Le Pôle ressources

Le responsable de pôle est M. Benoît HUCHOT, Directeur général des services.

Services : direction générale, secrétariat général, communication, accueil, ressources humaines, finances et marchés publics, informatique et télécommunications.

#### ► Direction générale

##### Missions principales

- Collaborateur direct du Président et des vice-présidents
- Assure l'organisation, la direction et le pilotage des services
- Prépare et met en œuvre des délibérations, arrêtés et décisions
- Suivi des dossiers stratégiques

## ► Accueil

En 2021,

- **2 731** personnes accueillies à la Communauté de communes (2 933 en 2020). Les services les plus demandés sont la gestion des déchets, l'ADS et l'habitat.
- L'accueil a reçu **9 542 appels** (11 975 en 2020). Les services les plus demandés sont la gestion des déchets, l'ADS et le Relais petite enfance.

## ► Finances et marchés publics

### Missions principales

- Participer à la définition des orientations financières et à leur mise en œuvre avec les élus
- Élaborer, exécuter et contrôler le budget principal et les budgets annexes, avec les services
- Assurer la gestion comptable des budgets, ainsi que les déclarations fiscales afférentes (TVA, FCTVA) et le suivi des subventions
- Superviser les régies
- Gérer les immobilisations, la dette, la trésorerie et les garanties d'emprunt
- Gérer les contrats d'assurance
- Assurer la conception et l'exécution des marchés publics en lien avec les services et les élus
- Gérer la politique d'achat de la collectivité

### → Marchés publics

17 procédures de marchés publics (19 en 2020) :

- 4 MAPA de moins de 90 000 € HT
- 9 MAPA de plus de 90 000 € HT
- 4 procédures adaptées ouvertes

### → Finances

Présentation synthétique des comptes administratifs 2021

## **BUDGET GENERAL**

### **Section de fonctionnement**

#### ○ **Les dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Budget 2021	Réalisé 2021
Charges à caractère général	2 534 600 €	1 979 062 €
Charges de personnel	4 148 900 €	4 096 438 €
Attribution de compensation - DSC - FNGIR	5 678 300 €	5 677 854 €
Dépenses imprévues	11 500 €	0 €
Virement à la section d'investissement	3 448 957 €	0 €
Amortissements	1 230 000 €	1 222 497 €
Autres charges de gestion courante	2 094 100 €	1 755 492 €
Charges financières	33 000 €	25 182 €
Charges exceptionnelles	427 843 €	137 939 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 607 200 €</b>	<b>14 894 464 €</b>

#### ○ **Les versements aux communes**

**Attribution de compensation** versée dans le cadre de la TPU : **5 086 209 €** (5 101 078 € en 2020)

**Dotation de solidarité communautaire (DSC) : 500 000 €**

**Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)**, somme déterminée par l'Etat et reversée principalement aux communes sur décision du conseil communautaire : 1 286 605 € dont **1 179 946 €** reversés aux communes (en 2020, 1 233 430 €, dont 1 207 160 € reversés aux communes).

○ **Détail des subventions versées en 2021**

STRUCTURE	ATTRIBUTION 2021
Lutte contre les nuisibles : Groupement cantonal	99 100,00 €
Recyclerie	13 470,00 €
Prévention routière	1 500,00 €
Banque alimentaire de Vendée	4 000,00 €
Secours catholique (épicerie solidaire du Poiré sur Vie)	14 158,00 €
Association aide alimentaire du Pays de Palluau	8 335,00 €
Acemus	20 000,00 €
Tremplin	10 000,00 €
Amicale du personnel (45 € par agent)	4 185,00 €
Festival l'Air d'en rire	9 000,00 €
Festival Acoustic	
Ecoles de musiques (ateliers musicaux en milieu scolaire)	10 786,00 €
Ecoles de musiques (aide au fonctionnement)	9 000,00 €
Association Solidarité Paysans Vendée	1 200,00 €
Festival de théâtre à Apremont (section théâtre)	9 000,00 €
Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Poitiers	
<b>TOTAL SUBVENTIONS (article 6574)</b>	<b>213 734,00 €</b>

○ **Les recettes de fonctionnement**

Chapitre	Budget 2021	Réalisé 2021
Excédents antérieurs reportés	3 097 473 €	3 097 473 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 123 200 €	1 062 566 €
Produits fiscaux	11 358 000 €	11 719 971 €
Dotations, subventions et participations	3 795 800 €	3 551 029 €
Autres recettes	232 727 €	284 100 €
Cessions d'immobilisations	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 607 200 €</b>	<b>19 715 139 €</b>

A la fin de l'exercice 2021, la section de fonctionnement dégage un excédent de **4 820 675 €**.

**Section d'investissement**

○ **Les dépenses d'investissement**

Chapitre	Budget 2021	Réalisé 2021
Déficits antérieurs reportés	0 €	0 €
Emprunts et dettes assimilées	197 000 €	76 649 €
Etudes, PLUiH et logiciels	539 102 €	81 120 €
Subventions d'équipement versées	3 487 495 €	1 769 919 €
Acquisitions	640 900 €	359 315 €
Constructions et aménagements	7 031 620 €	4 488 405 €
Divers	142 785 €	58 017 €
Mutualisation informatique	113 598 €	78 068 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 152 500 €</b>	<b>6 911 493 €</b>

Des subventions d'équipement ont été attribuées aux communes à hauteur de **1 364 200 €**.

○ **Les recettes d'investissement**

Chapitre	Budget 2021	Réalisé 2021
Excédents antérieurs reportés	1 008 577 €	1 008 577 €
Virement de la section de fonctionnement	3 448 957 €	0 €
Amortissements	1 230 000 €	1 222 497 €
FCTVA	861 928 €	740 572 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 165 050 €	1 165 050 €
Subventions d'investissement	1 622 390 €	1 036 838 €
Emprunts et dettes assimilées	2 382 000 €	2 100 000 €
Divers	320 000 €	177 417 €
Mutualisation informatique	113 598 €	78 068 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 152 500 €</b>	<b>7 529 018 €</b>

A la fin de l'exercice 2021, la Section d'Investissement est en excédent de **617 525 €**.

**BUDGETS ANNEXES**

BUDGET ANNEXE ZONES COMMUNAUTAIRES

**Section de Fonctionnement**

	Budget 2021	Réalisé 2021
Dépenses	7 532 900 €	4 456 109 €
Recettes	7 532 900 €	4 456 109 €
<b>Solde</b>		<b>0 €</b>

**Section d'Investissement**

	Budget 2021	Réalisé 2021
Dépenses	7 351 400 €	5 218 290 €
Recettes	7 351 400 €	2 983 281 €
<b>Solde</b>		<b>-2 235 009 €</b>

BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

**Section de Fonctionnement**

	Budget 2021	Réalisé 2021
Dépenses	440 000 €	298 076 €
Recettes	440 000 €	458 027 €
<b>Solde</b>		<b>159 951 €</b>

**Section d'Investissement**

	Budget 2021	Réalisé 2021
Dépenses	671 000 €	327 142 €
Recettes	671 000 €	319 403 €
<b>Solde</b>		<b>-7 739 €</b>

**BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

**Section de Fonctionnement**

	Budget 2021	Réalisé 2021
Dépenses	478 000 €	375 072 €
Recettes	478 000 €	419 786 €
<b>Solde</b>		<b>44 714 €</b>

**Section d'Investissement**

	Budget 2021	Réalisé 2021
Dépenses	65 300 €	6 828 €
Recettes	65 300 €	6 746 €
<b>Solde</b>		<b>-82 €</b>

En 2021, ce budget a bénéficié d'une subvention du Budget Général à hauteur de 265 000 €, ce qui lui permet de dégager un excédent global de 44 632 €.

**BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

**Section de Fonctionnement**

	Budget 2021	Réalisé 2021
Dépenses	4 787 200 €	4 131 522 €
Recettes	4 787 200 €	5 029 979 €
<b>Solde</b>		<b>898 457 €</b>

**Section d'Investissement**

	Budget 2021	Réalisé 2021
Dépenses	1 910 000 €	254 489 €
Recettes	1 910 000 €	1 275 149 €
<b>Solde</b>		<b>1 020 660 €</b>

Ce budget est détaillé dans la partie relative aux Ordures Ménagères (document annexé).

**BUDGET SPANC**

**Section de Fonctionnement**

	Budget 2021	Réalisé 2021
Dépenses	113 400 €	102 512 €
Recettes	113 400 €	116 616 €
<b>Solde</b>		<b>14 104 €</b>

**Section d'Investissement**

	Budget 2021	Réalisé 2021
Dépenses	42 500 €	0 €
Recettes	42 500 €	0 €
<b>Solde</b>		<b>0 €</b>

Ce budget est détaillé dans la partie relative au SPANC (document annexé).

**Globalement, tous budgets confondus, le résultat comptable de l'exercice 2021 se solde par un excédent de 5 333 256 contre 5 668 016 € en 2020.**

## ► Ressources humaines

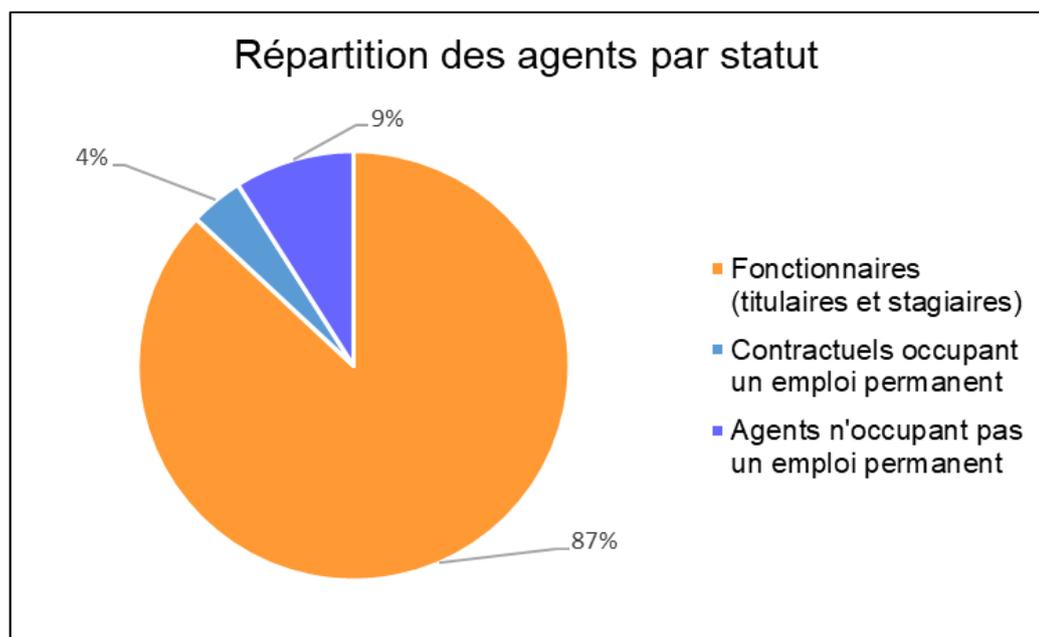
### Missions principales

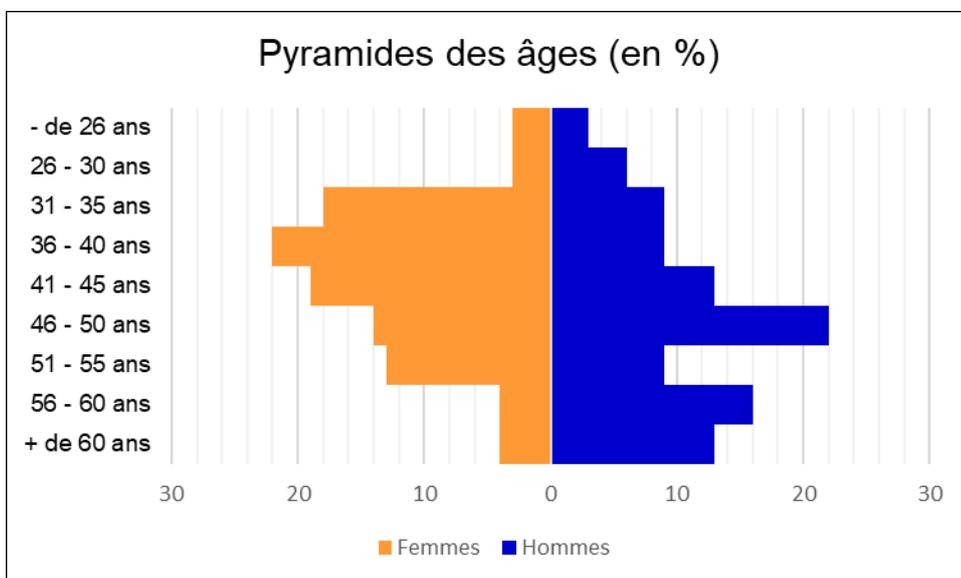
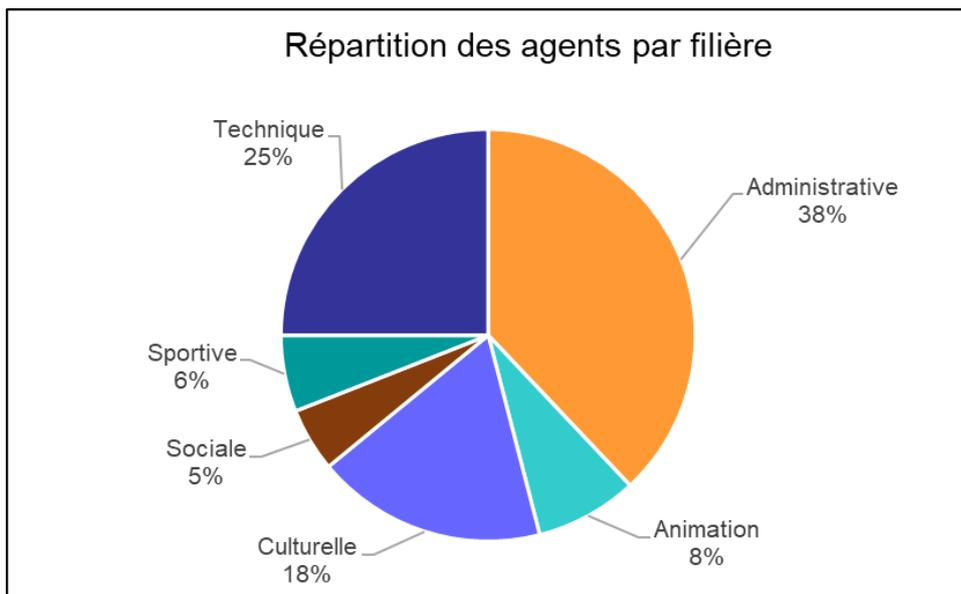
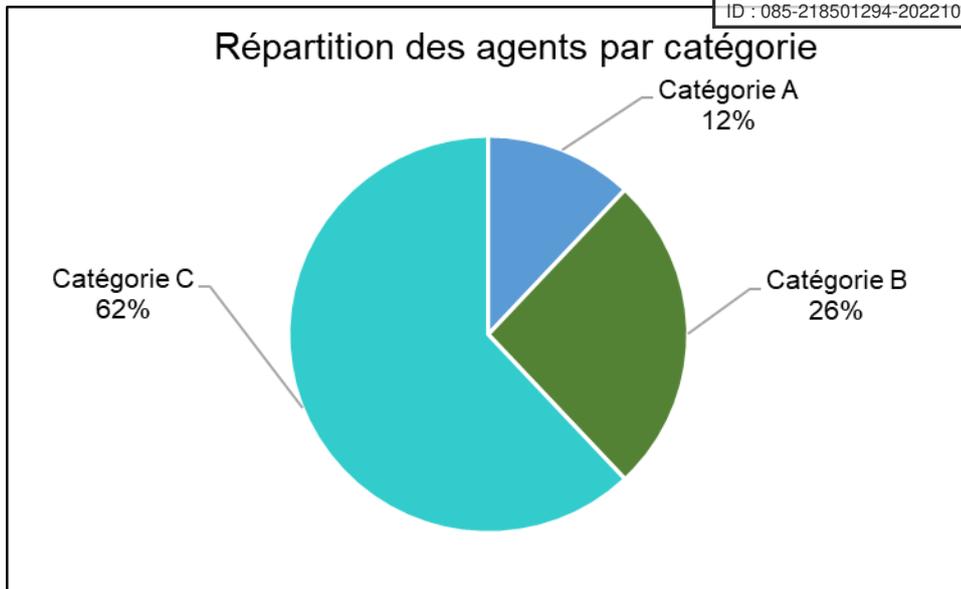
- Gestion administrative du personnel dans le respect du statut de la fonction publique territoriale (recrutement, formation, déroulement de carrière, ...),
- Gestion de la paie et du mandatement,
- Suivi du budget du personnel,
- Gestion des temps de travail,
- Gestion et suivi de la maladie, des accidents de service, visites médicales...,
- Constitution des dossiers de retraite et des dossiers relatifs à la médaille du travail,
- Organisation et suivi du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- Gestion de l'action sociale (CNAS, FDAS, CEZAM),
- Veille juridique en matière de ressources humaines.

### Statistiques (au 31/12/2021)

104 agents employés par la communauté de communes dont :

- 93 agents permanents (89 fonctionnaires et 3 contractuels en CDI et 1 contractuel en CDD),
- 9 agents non permanents (4 accroissements temporaires, 2 remplacements et 3 contrats de projet),
- 2 agents en détachement.





L'âge moyen des agents de la communauté de communes est de 44 ans.

## ► Informatique et télécommunication

### Missions principales

- Piloter le système d'information
- Gérer le parc informatique et télécom
- Suivre les applications et logiciels métiers
- Assister les utilisateurs
- Administrer le système d'information géographique (SIG)

### Organisation : 4 ETP

- 1 technicien gestionnaire de parc
- 1 administrateur système et réseau
- 1 responsable des systèmes d'information
- 1 gestionnaire de données / technicien SIG

### Statistiques

- Service informatique mutualisé : 12 communes sur 15
- 55 sites gérés (mairies et sites annexes, bibliothèques, déchèteries, piscines, France services, office de tourisme, aires d'accueil des gens du voyage...) –
- 350 ordinateurs, 120 tablettes et 50 copieurs
- 65 applicatifs métiers
- 110 abonnements de téléphonie fixe, mobile et Internet

### Principaux projets 2021

- Déploiement de la fibre dans les mairies / renouvellement d'équipements d'actifs réseaux
- Migration vers une infrastructure mutualisée pour Aizenay, Grand'Landes, Falleron, La Chapelle-Palluau, Maché, Palluau, Le Poiré-sur-Vie et une partie des services de la communauté de communes
- Recrutement d'un gestionnaire de données / technicien SIG
- Consultation mutualisée pour l'acquisition de matériels informatiques
- Renouvellement de 150 ordinateurs sur le territoire
- Consultation mutualisée pour la location de copieurs
- Déploiement des outils dédiés au télétravail
- Déploiement d'applications métiers : gestion de voirie, dématérialisation ADS...



## ► Communication

### Missions principales

- Élaborer la stratégie de communication en concertation avec le directeur et le président.
- Mettre en œuvre les actions et supports de communication qui découlent de la stratégie.
- Assurer la qualité et la cohérence des formes et contenus de communication.

### Statistiques 2021

- Facebook :
  - ▶ 56 403 personnes ont vu l'un des contenus de la page (+111% / 2020)
  - ▶ 7 883 consultations de la page (+190%/2020)
  - ▶ +286 mentions « J'aime » la page (+106%/2020)
  - ▶ 2 070 mentions « J'aime », (++)15%
  - ▶ 401 publications (364 en 2020)
- Site Internet www.vie-et-boulogne.fr
  - ▶ 53 462 visites. Durée moy. 1 min 51s de visite.
  - ▶ 42% des visites correspondent à des recherches. 16 000 téléchargements.
  - ▶ Les pages les plus vues :
    - 1/ Piscines ▶ page Le Poiré-sur-Vie en tête
    - 2/ Déchets ▶ page déchèteries
    - 3/ Urbanisme et habitat ▶ page PLUiH
    - 4/ Petite enfance ▶ page le relais petite enfance
    - 5/ Environnement ▶ page assainissement non collectif
- Newsletters usagers :
  - ▶ 11 lettres en 2021 (7 en 2020)
  - ▶ 444 abonnés (295 en 2020)
  - ▶ Taux d'ouverture en moyenne 70,5% (71% en 2020)
- Presse : 22 communiqués et points presse (23 en 2020)
- Réunion annuelle des élus : à nouveau annulée en raison de la crise sanitaire.
- 2 magazines intercommunaux distribués dans toutes les boîtes aux lettres.

## 3.2 Pôle Développement

La responsable de pôle est Mme Florence LE RAY, directrice générale adjointe.

Services : développement économique, Office de Tourisme, contractualisation, ainsi que le Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) et mobilité.

### ► Développement économique

#### Missions principales

- Optimisation des conditions d'accueil des entreprises (aménagement et commercialisation de zones d'activités, location de pépinières d'entreprises...)
- Accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises (mise en réseau et financement)
- Animation du tissu économique local
- Promotion du territoire
- Relation avec les partenaires économiques (Région, chambres consulaires, Initiative Vendée terres et littoral (IVTL), Club d'entreprises « Acti'Ve », ...)

Le service s'est renforcé avec l'arrivée de M. Antoine POUPELIN le 15 février 2021 permettant ainsi d'élargir l'action du service auprès des entreprises et de nos partenaires.

## Actualité économique 2021

### Liste des projets en phase de développement / réalisation sur l'année 2021

- Lancement de l'aménagement de la ZA des Amblardières, à Saint-Denis-la-Chevasse
- Lancement de l'aménagement de la ZA des Bruyères à la Genétouze

### Commercialisation des zones d'activités du territoire

13 parcelles vendues en 2021 (42 520 m<sup>2</sup>), pour 680 000 € de recettes [10 parcelles en 2020]

- 2 ZA Espace Vie Atlantique Nord, Aizenay : ASPECT PRO, XAVIER CHAILLOU
- 1 ZA Orgerière Aizenay : LE BON PLAN
- 1 ZA Espace Océane, Aizenay : CALENE
- 1 ZA Tournebride, Beaufou : GARAGE MURIEL AUTOMOBILE
- ZA Bourgneuf, Les Lucs-sur-Boulogne : CHABOT RM, BATI LR, PLATRE VIE,
- 1 ZA Chantemerle Bellevigny : PRIVAT BATI CONCEPT
- 1 ZA La Grande Verdure Bellevigny : ANTHONY HERITEAU
- 1 ZA La Verdure, Bellevigny : BONNAM'OCCAZ
- 1 ZA La Gendronnière, Le Poiré-sur-Vie : TECHNI RACK FRANCE
- 1 ZA Croix des Chaumes 2 (Extension) : SOPREMA



## Actions 2021

### Convention de partenariat avec Initiative Vendée terres littoral

- 19 entreprises financées (soit 21 dirigeants d'entreprises accompagnés) par le biais de prêts d'honneur à taux zéro.
- Signature officielle de remise de chèque en mairie d'Aizenay le 11 octobre 2021. 10 entreprises et 17 entrepreneurs d'Aizenay présents.

### Convention sur le programme Territoires d'industrie

- Territoires d'industrie est un programme porté par l'État, qui a identifié les communautés de communes Vie et Boulogne avec le Pays des Achards et La Roche-sur-Yon Agglomération comme étant le territoire Vendée centre.
- Le programme s'articule autour de 4 axes : attirer, recruter, simplifier, innover
- **Signature du protocole d'accord** avec M. le Préfet de Vendée, la Banque des territoires, le Pays des Achards et La Roche-sur-Yon Agglomération au sein de l'entreprise COUGNAUD le 2 avril 2021.

### Convention de revitalisation Etat-Michelin

- La fermeture de l'usine Michelin à La Roche-sur-Yon a été suivie de la signature en 2020 d'une convention de revitalisation entre l'État et l'entreprise, afin de financer la création d'un nombre d'emplois équivalent à ceux supprimés (613 emplois)
- Vie et Boulogne fait partie du territoire couvert par cette convention
- **En 2021, 4 entreprises du territoire intercommunal ont bénéficié de cette convention pour un total de 78 projets de création d'emplois.**

### Animation RDV POUR LE CLIMAT : Soirée économie circulaire

- Soirée organisée à Aizenay le 14 octobre 2021
- Intervention des entreprises OCEPLAST et ALEGINA et de l'association RUPTUR.
- **50 personnes présentes**

### Animation RDV POUR LE CLIMAT : Petit-déjeuner sur la transition énergétique

- Petit-déjeuner entreprises organisé le 30 novembre 2021 au Poiré-sur Vie
- Intervention de l'entreprise PETITGAS et de l'association ORACE.
- **40 personnes présentes**

### Fabrique prospective – site industriel de demain, au sein de la ZA ESPACE VIE ATLANTIQUE SUD à Aizenay.

- La communauté de communes a rejoint la **Fabrique prospective « Sites industriels de demain »** en 2021. Cette démarche a été initiée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).
- Le cabinet RAMBOLL a accompagné la démarche avec la présence de chefs d'entreprises, d'élus, de partenaires et de techniciens de la communauté de communes
- **4 ateliers de travail**
  - ▶ **25 mai 2021** : diagnostic commun sur la zone d'activité
  - ▶ **11 juin 2021** : enjeux liés à la zone d'activité
  - ▶ **15 septembre 2021** : programme d'actions
  - ▶ **7 mars 2022** : feuille de route
- **3 actions prioritaires** ont été définies et actées par les participants
  - ▶ **Le développement d'une offre de services pour la zone d'activités**
  - ▶ **La gestion collective des déchets professionnels**
  - ▶ **La définition d'un cadre de gouvernance officiel**

### Soutien aux entreprises – COVID-19

La Communauté de communes a mis en œuvre avec l'appui financier du Conseil Départemental de la Vendée, le **fonds territorial de soutien à la relance** :

- Accompagnement des entreprises ayant un projet de développement, de diversification, d'innovation à la suite de la crise sanitaire
- La CCVB abonde le fond à hauteur de 120 000 €. Participation identique du Département.
- Subvention conditionnée par l'obtention d'un prêt bancaire, cumulable avec les autres dispositifs de soutien
- Montant plafonné à 20 000€ pour des entreprises de moins de 20 salariés
- En 2021 : 14 entreprises ont bénéficié du fonds pour un montant total de 181 644 €

## Office de Tourisme intercommunal

Depuis octobre 2021, à la suite de la réhabilitation de l'ancienne gare d'Aizenay, l'Office de Tourisme dispose d'un bureau ouvert à l'année.

Il accueille le public dans un vaste espace de 160 m<sup>2</sup> de plain-pied, composé d'une salle d'exposition, d'une boutique de produits locaux et d'artisanat, d'un espace détente et de documentation. Il offre également aux visiteurs un service de consigne à bagages et de recharge pour divers appareils (portables, batteries de VAE...), ainsi que du wifi gratuit. Les bureaux aménagés à l'étage accueillent l'ensemble de l'équipe du service tourisme.



### Missions principales

- Accueillir, informer et conseiller les touristes et les habitants,
- Mettre en œuvre la stratégie touristique,
- Promouvoir le territoire en affirmant son identité, son image, et ses atouts touristiques,
- Assurer la visite et la gestion touristique du château d'Apremont,
- Mobiliser et fédérer les prestataires en encourageant le développement d'aménagements et de partenariats touristiques publics et privés : groupes de travail autour du Moulin à Elise, du Musée des Ustensiles...
- Promouvoir et organiser des animations sur le territoire,
- Apporter et faire évoluer son offre de service en fonction des attentes des clientèles actuelles.

### Statistiques

#### Visiteurs de l'Office de tourisme

- L'emplacement du bureau d'information touristique temporaire d'Aizenay pendant les travaux a entraîné une nette baisse de la fréquentation au comptoir de juin à septembre (717 contacts en 2021 contre 1 012 en 2020, soit -29 %).
- L'ouverture du nouveau bureau permanent à partir d'octobre, ainsi qu'une offre plus conséquente de billetterie en ligne pour des animations, ont permis de compenser cette baisse, avec une hausse de 32 % sur l'ensemble de 2021, soit 1 232 contacts (accueil, téléphone et internet). A noter le retour progressif de la clientèle étrangère, essentiellement Belge et Néerlandaise.

#### Château d'Apremont

- Le château d'Apremont n'a ouvert qu'à la fin du mois de mai, du fait de la situation sanitaire. Les visiteurs ont toutefois été plus nombreux qu'en 2020, sans revenir au niveau de la saison 2019. Le pass sanitaire, une fois intégré, n'a pas été un frein à la visite. Les visiteurs ont plébiscité la qualité des visites et animations proposées par les agents. Les ateliers cirque et le spectacle de la Cie Fabigan ont rencontré un vif succès.

#### Animations

- **Les rendez-vous nature** : premières dates annulées en raison du Covid. Pour les deux dates maintenues, 12 adultes et 10 enfants. 73 % du territoire, 23 % d'excursionnistes et 5 % de touristes.
- **Les rendez-vous de l'été**
  - 8 visites guidées sur 4 communes. 44 adultes et 7 enfants inscrits soit 188 €. 62 % de Vie et Boulogne, 13 % d'excursionnistes et 26 % de touristes



- Les chasses au trésor du mercredi : 21 équipes soit 210 personnes soit 14 % d'excursionnistes, 10 % de touristes.
- Les rencontres avec les habitants du jeudi : 36 adultes et 22 enfants. 97 % de Vie et Boulogne, 3 % d'excursionnistes.

Satisfaction générale pour ces sorties : des familles inscrites sur plusieurs animations. 88 % de réservations en ligne.

#### ● Activités nature

- ▶ Création d'une boucle cyclotouristique labellisable Maché/Apremont
- ▶ Convention pour la numérisation de 4 itinéraires sous forme de rando-fiches (La Chapelle-Palluau, Maché, Apremont et Saint-Étienne-du-Bois)
- ▶ Sélection d'itinéraires "vitrines" pour une mise en avant sur la future carte de randonnée touristique 2022.
- ▶ Parcours permanent d'orientation : les 3 parcours les plus téléchargés en juillet : Aizenay (66), Belleville-sur-Vie (58) et Le Poiré-sur-Vie (52) / en août : Le Poiré-sur-Vie (70), Aizenay (63), Belleville-sur-Vie (48)

#### Billetterie

- 12 585 entrées au château d'Apremont (11 054 en 2020 et 15 520 en 2019)
  - 7409,20€ de recettes en boutique au château (6 800€ en 2019)
- CA total 2021= 60 899,20€ / CA total 2020 = 57 932,10 € / CA total 2019 = 72 293,30€

À l'office de tourisme, les ventes de billetteries repartent à la hausse : **5 887,55 € en 2021** (3907,90 € en 2020) et la boutique démarre bien avec un chiffre d'affaires de **756,60 €** en deux mois et demi d'ouverture.



#### Taxe de séjour

**37 920,62 €** collectés par les hébergeurs et les plateformes pour la période de taxation de mai à septembre 2021, dont 3792,70 € sont reversés au département.

#### Communication

- La page Facebook de l'Office de Tourisme enregistre 2 719 abonnés en 2021, soit +13%
- Le compte Instagram de l'Office de Tourisme a quasiment doublé son nombre d'abonnés (526 abonnés au 31/12/2021)
- Sur le site internet : La fréquentation mensuelle moyenne est de 3 790 visites (913 en mars contre 10 132 en août)

### ▶ Contractualisation

#### Missions

- Piloter les partenariats financiers avec le Département de la Vendée (Contrat de Territoire) et la Région des Pays de la Loire (Contrat de Territoire-Région)
- Préparer le partenariat financier avec l'Etat par la rédaction du Contrat de Relance et de Transition Ecologique). Le CRTE poursuit un double objectif conjoncturel (réalisation du plan de relance) et structurel (mise en place d'un nouveau mode de contractualisation pérenne entre Etat et les territoires). Il est conclu pour la durée du mandat municipal de 2020-2026 et peut être amendé en continu pour intégrer de nouveaux projets et tenir compte d'évènements survenant sur le territoire.
- Suivre et valider la consommation financière de chaque contrat par l'intermédiaire des plateformes informatiques dédiées,
- Gestion et animation du programme LEADER 2014-2022 :
  - ▶ Une période transitoire de 2 ans à compter du 1er janvier 2021 est mise en œuvre dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027. Dans ce cadre, les programmes de développement rural sont prolongés jusqu'au 31/12/2022 et la date limite de paiement est reportée au 31/12/2025
  - ▶ Une enveloppe complémentaire de 367.128 € de fonds FEADER est attribué au GAL Vie et Boulogne sur la période transitoire portant l'enveloppe globale du programme à 1 234 28 €

## Statistiques

- 121 projets d'investissements communaux et intercommunaux recensés pour 2017-2020,
- 3 552 320 € fléchés sur 41 projets pour le contrat du Département (2017-2020),
- 2 280 000 € fléchés sur 32 projets pour le contrat de la Région (2017-2020),
- En 2021, 32 projets du territoire financés par l'État (DETR et DSIL), pour un montant total d'aide de près de 2 240 000€, dont 300 000€ attribués pour subventionner le projet d'extension du siège communautaire Viet et Boulogne
- Les projets communautaires d'extension de l'Office de tourisme et de réhabilitation de la piscine communautaire localisés à Aizenay ont également bénéficié de crédits départementaux et régionaux.
- **Dispositif Leader :**
  - 3 comités de programmation en 2021,
  - Etat des lieux au 15/12/2020 à la suite du 18<sup>ème</sup> comité de programmation (17/12/21) : 710.530,91 € de crédits programmés, soit 58% de la nouvelle enveloppe - 31 dossiers

## ▸ Plan climat air énergie territorial (PCAET)

### Missions

- Projet territorial visant à renforcer la dynamique positive de développement durable,
- Il comprend une stratégie et d'un programme d'action locale pour 6 ans, cohérent avec les objectifs régionaux et nationaux, pour :
  - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (lutte contre le changement climatique),
  - Stimuler la transition énergétique, par la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables,
  - Améliorer la qualité de l'air,
  - S'adapter au changement climatique.
- Le service a pour mission l'élaboration puis la mise en œuvre et le suivi du programme en coordination avec les services concernés (Habitat, urbanisme, développement économique, déchets, cycle de l'eau...) et les partenaires



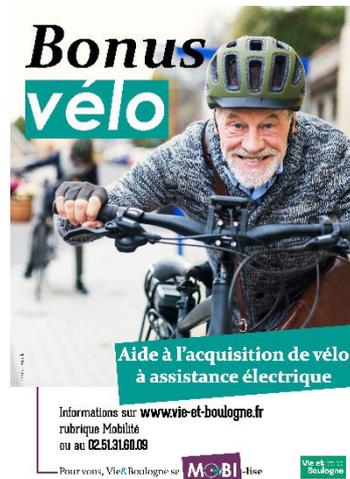
### Activités

- **Finalisation de la procédure d'adoption du PCAET :**
  - Arrêt de projet du PCAET (délibération 2021D1 du 18 janvier 2021)
  - Transmission pour avis au préfet de Région, à la Présidente de Région, et saisine de l'autorité environnementale
  - Consultation du public et des partenaires
  - Intégration des remarques
  - Adoption du PCAET (Délibération 2021D93 du 19 juillet 2021)
- **Organisation d'un temps fort de lancement du Plan climat :** du 11 sep. au 30 nov. plus de 80 animations destinées à tous les publics, rassemblant plus de 2 000 participations (plus de 1 100 participants). Préparation d'une vidéo et d'un livret de présentation du PCAET. Rencontre des partenaires du PCAET
- **Recherche de financements :** Service d'accompagnement à la rénovation énergétique, contrat territorial eau de Vie et Jaunay, SyDEV
- **Mise en œuvre des premières actions**
  - **Etude d'élaboration d'un document cadre pour le développement éolien**  
Recrutement du bureau d'étude et lancement, suivi de la première partie (préfiguration, étude technique, définition des enjeux et objectifs de qualité paysagère et environnementale)
  - Signature d'un protocole d'accord avec Vendée Energie pour la société de projet
  - Lancement du programme de sensibilisation des écoliers de maternelle et primaire « Watty » sur la communauté de communes – 9 écoles volontaires 44 classes, 1 000 élèves à sensibiliser

- ▶ Adhésion à Récit et lancement de l'accompagnement à l'émergence de projets citoyens renouvelable citoyenne
- **Rencontre des porteurs de projets en lien avec le PCAET** : AALVIE, maison des colibris, petites boîtes nomades, Acemus, Alegina...

### ▶ Mobilité

- Participation au **Défi Mobilité 2021**
  - ▶ Près d'une centaine de participants (Communauté de communes, 3 mairies, 1 école)
  - ▶ 1 tonne de CO<sub>2</sub> économisée
- Prise de compétence « Autorité organisatrice de la mobilité » avec effet en juillet 2021
- Approbation du Schéma directeur des modes actifs en septembre 2021. 3 axes : I- Aménagement/Infrastructures ; II- : Services ; III- Animation et accompagnement)
- 4 animations "Tous à Vélo" (initiation au VAE, atelier de réparation vélo et marquage gratuit) première sur le territoire
- Lancement du **Bonus Vélo** en octobre 2021 (aide à l'acquisition d'un VAE)



### 3.3 Pôle Aménagement du territoire

Il se compose des services Application du droit des sols (ADS), Habitat et Urbanisme, sous la responsabilité de Mme Isabelle LE TOQUIN.

#### ► Application du Droit des Sols

##### Missions

- Instruction des dossiers d'urbanisme du CUa au PA,
- Consultation des services (gestionnaires des réseaux et services de l'Etat),
- Conseil aux particuliers, aux professionnels, aux référents urbanisme et aux élus,
- Conseil aux porteurs de projets sur rendez-vous avec l'accord préalable de la commune,
- Gestion du volet fiscalité des dossiers d'urbanisme et transmission à la DDTM,
- Paramétrage du logiciel ADS et de la cartographie.



##### Statistiques

- 927 actes déposés en 2020 [3 213 actes en 2020],
- 327 dossiers déposés par mois en moyenne [268 en 2020],
- Un maximum de 423 dossiers déposés en décembre, [322 en 2020]
- Un minimum de 200 dossiers déposés en août, [177 en 2020]
- Une augmentation de 18 % de l'activité du service sur l'année 2021 par rapport à l'année 2020.

#### ► Urbanisme

##### Missions

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUi-H)
- Identification des futurs besoins d'évolution du PLUi-H
- Déclinaison du PLUi-H par l'accompagnement des communes dans leur projet d'aménagement
- Participation aux travaux d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

##### Statistiques

- Approbation du PLUi-H le 22 février 2021
- Identification de 4 procédures d'évolution du PLUi-H à débiter en 2021/2022

#### ► Habitat

##### Missions

- Suivi de l'application du volet Habitat du PLUi-H,
- Suivi du dispositif ECOPASS en lien avec l'ADILE,
- Déploiement du guichet unique de l'habitat avec la poursuite d'une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) couplée à une Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH).
- Accompagnement des ménages dans la constitution des dossiers MaPrimeRenov'

##### Statistiques

- 4 subventions ECOPASS versées, pour une participation globale de la CCVB de 6 000 €
- Depuis le lancement au 1er janvier 2020 : 293 logements subventionnés, 6 970 000 € de travaux générés pour 1 912 000 € de subventions mobilisées dont une participation financière de 170 500 € versée par la communauté de communes.

### 3.4 Pôle Environnement

Il se compose de plusieurs services : environnement, gestion et valorisation des déchets, bâtiments, voirie et réseaux, assainissement non collectif et GEMAPI. Le directeur de pôle est M. Éric Maillard, directeur des services techniques.

#### ► Environnement

##### Lutte contre les espèces nuisibles et envahissantes

La communauté de communes participe financièrement chaque année au fonctionnement du G.I.D.O.N. En 2021, la subvention accordée s'élève à 99 100 € TTC dont 7 200 € sont reversés à l'organisme coordonnateur POLLENIZ, au niveau régional.

Le G.I.D.O.N est une association qui regroupe des bénévoles, qui, au travers de leurs missions, limitent les dégâts engendrés par les nuisibles :

- Régulation du ragondin et du rat musqué,
- Maîtrise du développement de la taupe,
- Lutte contre la chenille processionnaire,
- Surveillance de nouveaux organismes nuisibles,
- Surveillance de la lutte contre le frelon asiatique.

Depuis juin 2015, la communauté de communes assure gratuitement, pour ses administrés, la destruction des nids de frelons asiatiques. L'entreprise Bionéo de la Roche-sur-Yon effectue les destructions depuis le 04/09/2020.

#### Statistiques

##### Ragondins et rats musqués

- 2 307 ragondins et 21 rats musqués capturés par les agents,
- 1 218 ragondins et 3 rats musqués capturés par les bénévoles,
- **3 602 captures au total en 2021**, contre 2 582 en 2020.

Un chiffre en augmentation de 40%, dont 60% uniquement sur la capture effectuée par les bénévoles.

GIDON Vie et Boulogne - bilan du piégeage année 2021 par commune							
Communes	Piégeage par les agents du GIDON			Piégeage par les bénévoles			Total général agents et bénévoles
	Ragondins	Rats musqués	Total	Ragondins	Rats musqués	Total	
Aizenay	463	0	463	92	0	92	555
Apremont	136	0	136	0	0	0	136
Beaufou	222	0	222	0	0	0	222
Bellevigny	173	4	177	228	0	228	405
Falleron	0	0	0	311	0	311	311
Grand'Landes	52	0	52	0	0	0	52
La Chapelle Palluau	33	0	33	0	0	0	33
La Génétouze	100	1	101	0	0	0	101
Le Poiré sur Vie	331	3	334	17	0	17	351
Les Lucs sur Boulogne	588	13	601	108	1	109	710
Maché	119	0	119	140	0	140	259
Palluau	19	0	19	0	0	0	19
Saint Denis la Chevasse	22	0	22	224	5	229	251
Saint Etienne du Bois	27	0	27	0	0	0	27
Saint Paul Mont Penit	72	0	72	98	0	98	170
<b>TOTAL</b>	<b>2357</b>	<b>21</b>	<b>2378</b>	<b>1218</b>	<b>6</b>	<b>1224</b>	<b>3602</b>

##### Taupes

L'activité de lutte contre les taupes représente 30% des actions du GIDON et est financée par les cotisations versées par les agriculteurs. L'élimination des taupes s'effectue avec le PH3, produit phytosanitaire.

## Frelons asiatiques

- 270 demandes de destruction de nids ont été enregistrées, contre 225 en 2020,
- 42 demandes étaient de fausses alertes (nids désactivés de l'année passée, essaim d'abeilles, bourdons...), contre 61 en 2020.
- **228 destructions réelles.**

### › Gestion et valorisation des déchets

*Le bilan annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés fait l'objet d'un autre rapport, annexé à ce bilan.*

### › Bâtiments

#### Missions

- Entretien technique des bâtiments,
- Mise en place et suivi des contrats de maintenance,
- Suivi des chantiers de travaux neufs et rénovations (Réhabilitation de l'office du tourisme d'Aizenay, début des travaux d'agrandissement du siège de la CCVB et réhabilitation de la piscine d'Aizenay),
- Suivi du parc des véhicules de la collectivité (16 véhicules),
- Maintenance des poteaux incendies (PI),
- Travaux de réparations mineures sur les bâtiments.

#### Statistiques

- 25 bâtiments,
- 50 contrats de maintenance.

### › Voiries et réseaux

#### Missions principales

- Entretien de la voirie des zones d'activités,
- Aménagements de zones (travaux ZA Orgerière, EVA nord, ZA Bourgneuf, études ZA les Amblardières),
- Suivi du marché signalétique et maintenance,
- Suivi du marché entretien des espaces verts,
- Maintenance des poteaux incendie,
- Éclairage public.

#### Statistiques

- 520 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts
- 28 km de voirie.

### › Cycle de l'eau, SAGE et GEMAPI

#### Missions principales

Les missions entrant dans le cadre du Schéma d'aménagement et de la gestion de l'eau (SAGE) ainsi que de la Gestion des milieux aquatiques et de protection contre les Inondations (GEMAPI) ont été déléguées aux différentes structures, syndicats ou associations, gérant les 5 bassins versants qui composent le territoire :

- Baie de Bourgneuf : Syndicat d'aménagement hydraulique Sud Loire (GEMAPI) et Syndicat mixte du Bassin versant de la Baie de Bourgneuf (SAGE),
- Sèvre Nantaise : Etablissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise,
- Grandlieu, Logne et Boulogne : Syndicat du bassin versant de Grandlieu,
- Bassin du Lay et Marais Poitevin : Syndicat Mixte du Marais Poitevin et du Lay (SAGE),
- Vie, Ligneron et Jaunay : Syndicat mixte du bassin versant de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

#### Statistiques

- 202 747 € ont été versés aux différents organismes en 2021 (charges supportées par le budget général), contre 196 154 € en 2020,
- 80 % du montant versé peut être considéré comme de la GEMAPI.

Un tableau récapitulatif des actions réalisées sur notre territoire sera communiqué chaque année.

## ▶ Service public d'assainissement non collectif (Spanc)

Le service concerne plus de **5 039** installations d'assainissement non collectif, soit 28 % de la population du territoire.

### Missions principales

- Contrôles et entretien des installations d'assainissement non collectif :
  - Contrôles périodiques de bon fonctionnement, de diagnostic immobilier, de bonne réalisation des installations neuves des assainissements non collectifs,
  - Service de vidange avec prise en charge des boues issues des assainissements non collectifs.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre d'un marché public, c'est à la société SUEZ RV OSIS OUEST qu'ont été confiées les missions suivantes :
  - ▶ Contrôle de bonne exécution des A.N.C neufs ou réhabilités,
  - ▶ Contrôle de conformité dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier,
  - ▶ Contrôle périodique de bon fonctionnement,
  - ▶ Vidange des fosses.

**Les marchés ont été relancés le 9 juillet 2021**, sous la forme d'un marché à bons de commande, en deux lots :

- Lot 1 : prestations de contrôles
- Lot 2 : prestations d'entretien

Leur durée est de 4 ans et 1 mois.

Les marchés ont été tous deux attribués à l'entreprise SARP OSIS OUEST (groupe VEOLIA) par délibération communautaire le 12 octobre 2021.

Ils ont débuté le 1<sup>er</sup> décembre 2021, par une période de mise au point d'un mois, et se termineront le 31 décembre 2025.

### Statistiques

- 202 vidanges effectuées,
- 169 contrôles de conception et 152 contrôles de travaux pour les installations neuves,
- 152 contrôles dans le cadre de vente,
- 303 contrôles périodiques de bon fonctionnement,
- 2 contre-visites

### Le taux d'installations conformes

Globalement, le taux de conformité constaté est de **42%**.

Les autres installations sont soit non conforme, non conforme avec une obligation de réhabilitation dans les 4 ans, soit présentant une pollution avérée et nécessitant une réhabilitation immédiate.

Ce taux est en augmentation car il était de 30% auparavant : les contrôles de bon fonctionnement permettent d'insérer des installations neuves dans le bilan (elles n'avaient pas été diagnostiquées du fait de leur réalisation récente).

Sur le nombre **d'installations non conformes**, celles assujetties à un délai de réhabilitation (4 ans) représentent 30%. Ce chiffre ne tient pas compte des contrôles de vente non conforme assujetties à un délai de réhabilitation dans l'année.

**Le bilan annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif fait l'objet d'un autre rapport, annexé à ce bilan.**

### 3.5 Pôle services à la population

Il intervient dans les domaines suivants : France services, éducation routière, Relais petite enfance, parentalité, transport à la demande, gens du voyage, prévention seniors et conseil de développement. La responsable du pôle est Mme Charlotte POITRAL.

#### ► France services

La Maison de services au public (MSAP), située à Palluau et mise en service le 2 janvier 2017, a été labélisée France Services au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dès la 1<sup>ère</sup> vague. Elle fait ainsi partie des 460 premières France Services à l'échelle nationale.

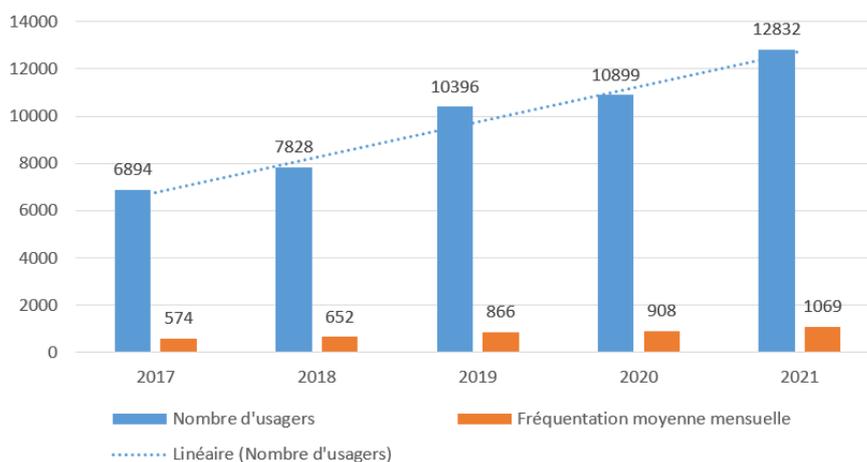
#### Missions principales

- Accueil, information, orientation et mise en relation avec les partenaires suivants : Communauté de communes, La Poste, CPAM, CARSAT, ENEDIS, MSA, Pôle Emploi, CAF, Vendée Eau, STGS, SOLIHA, Mission Locale, INOV, les conciliateurs de justice, le défenseur des droits, la DDFIP, Tremplin – ACEMUS, la MDEDE, Hatéis, le CAUE, l'AREAMS (point conseil budget).
- Accompagnement administratif et numérique sur rendez-vous,
- Mise à disposition d'outils numériques en accès libre,
- Gestion de l'agence postale intercommunale (62% de l'activité en 2021).

#### Statistiques

- 12 832 contacts au total (10 899 en 2020),
- 463 rendez-vous d'accompagnement administratif et numérique (232 en 2020),
- 1 020 accès libres à l'espace numérique (635 en 2020)
- 1 comité de pilotage en septembre 2021
- 10 participants aux portes ouvertes en octobre

Evolution de la fréquentation de la MSAP, puis France Services



## ► Éducation routière

### Missions principales

- Actions de sensibilisation et de formation auprès des enfants et jeunes en milieu scolaire (écoles élémentaires, collèges),
- Actions de sensibilisation des seniors (plus de 60 ans) : stages théorique et pratique,
- Actions de sensibilisation d'autres publics sur projet.

### Statistiques

#### Interventions en milieu scolaire

- 3 235 écoliers formés répartis sur 144 classes, 718 collégiens répartis sur 27 classes de 4ème et 53 élèves de la MFR du Poiré-sur-Vie (activité non impactée par la Covid)
- Programme d'intervention lissé sur l'année scolaire 2020/2021 : 126 jours d'intervention en écoles élémentaires, 19 jours en collèges.

#### Interventions auprès des seniors

- 3 stages organisés en août/septembre,
- 37 seniors formés (36 en 2020).

#### Autres actions

- ½ journée de sensibilisation avec les associations TREMLIN – ACEMUS auprès du public en insertion.

## ► Relais Petite Enfance

### Missions principales

- Accueillir et informer les parents en recherche de mode d'accueil pour leur jeune enfant,
- Assurer un observatoire des conditions d'accueil des jeunes enfants sur le territoire,
- Informer et accompagner les parents employeurs d'assistant(e) maternel(le) dans leurs démarches administratives, droits, devoirs, aides financières...,
- Informer sur la profession d'assistant(e) maternel(le) (statut, accessibilité du métier, droits et obligations du salarié),
- Organiser et animer des espaces d'éveil pour les enfants accompagnés de leurs assistant(e)s maternel(le)s (matinées d'éveil, Extraordi'Relais, sorties, spectacles...),
- Promouvoir et organiser des événements visant la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s et des gardes à domicile (conférences, groupes d'échange...),
- Accompagner dans le domaine éducatif et proposer des actions et événements petite enfance aux professionnels et parents.

### Statistiques

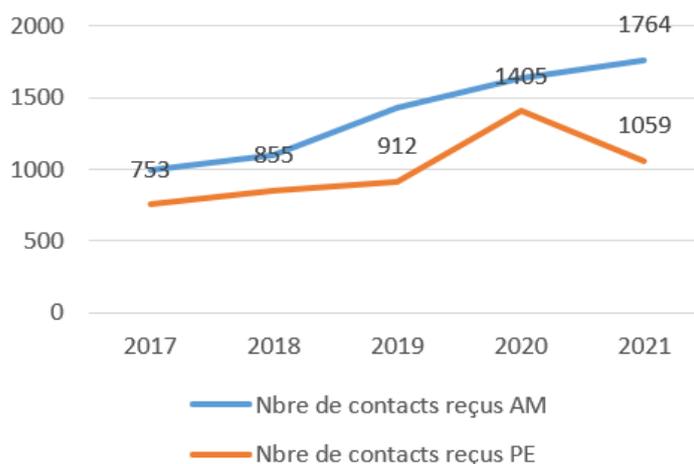
#### Public concerné

- 368 assistants maternels agréés (15 nouveaux en 2021 et 43 départs), 14 Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM),
- 3 multi-accueils publics, 7 micro-crèches privées,
- 453 naissances en 2021, 1 403 familles CAF/MSA avec enfants de moins de 3 ans en 2020.

#### Actions organisées

- 118 temps collectifs avec enfants réalisés (moins de séances à cause du contexte sanitaire) : participation de 98 assistants maternels différents et 282 enfants différents
- 2 853 contacts en 2021 (3 065 en 2020), dont 179 rendez-vous physiques avec des parents ou assistants maternels ; des contacts téléphoniques en baisse au profit des contacts numériques
- 11 actions collectives sans enfant mobilisant 75 assistants maternels différents et 23 parents différents : soirée l'enfant et le jeu (observatoire Pikler Loczy), conférence neurosciences, soirées d'échanges sur la pratique professionnelle, soirée développement durable et petite enfance...
- 2 formations assistants maternels délocalisées sur le territoire
- 7 porteurs de projet petite enfance accompagnés (Maison d'assistants maternels MAM ou micro-crèche)

## Evolution du nombre de contacts reçus



### › Parentalité

#### Missions principales

- Gérer le Lieu d'accueil enfants parents *La P'tite Escale* : service est itinérant sur 5 communes du territoire (Le Poiré-sur-Vie, Aizenay, Bellevigny, Saint-Etienne-du-Bois, Maché). 4 créneaux par semaine ; il s'adresse aux futurs parents, parents, proches et enfants de 0 à 4 ans
- Accompagner ou aider les parents :
  - En proposant des temps et des espaces de rencontres et d'échanges pour les parents et futurs parents,
  - En assurant la promotion, la coordination et la cohérence des actions parentalité conduites sur le territoire,
- Mettre en réseau les acteurs de la parentalité (élus, professionnels, représentants de parents, bénévoles) pour renforcer l'interconnaissance, permettre la réflexion et l'échange sur les problématiques du territoire, faire connaître et coordonner les actions, impulser de nouveaux projets.

#### Statistiques de La P'tite escale

- 103 accueils au lieu de 155 prévus en raison du contexte sanitaire (*78 accueils en 2020*)
- 81 familles différentes accueillies (*104 en 2020*)
- Des familles provenant de 13 communes de Vie et Boulogne, 11 familles hors CCVB
- Des publications régulières sur le Facebook de la Communauté de Communes pour proposer des ressources pédagogiques, des activités parents/enfants

Réunion plénière du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) en octobre 2021 : échanges d'actualités et préparation du temps fort parentalité intercommunal.

### › Transport à la demande

›

#### Missions principales

- Service de transport proposé aux jeunes de 16 à 25 ans, seniors de plus de 60 ans, bénéficiaires du RSA et personnes à mobilité réduite jusqu'au 31 août 2022.

#### Statistiques

- 5 utilisateurs du service,
- 31 trajets réalisés.

## › Gens du voyage

### Missions principales

- Gestion des 2 aires d'accueil des gens du voyage, déléguée à SOLIHA.

### Statistiques

- 65 personnes accueillies sur l'aire d'accueil du Poiré-sur-Vie, durée moyenne de 37 jours ; taux de fréquentation de 46% (57% en 2020).
- 74 personnes accueillies sur l'aire d'accueil d'Aizenay, durée moyenne de 49 jours ; taux de fréquentation de 40% (contre 51% en 2020).

## › Prévention seniors

### Missions principales

- Sensibiliser les personnes âgées et plus largement le grand public aux problématiques liées au vieillissement (habitat, santé, conduite, loisirs...).
- Animer des temps forts destinés aux seniors.

### Statistiques

- 37 participants aux stages éducation routière
- 12 participants aux ateliers "bien chez moi dans un logement adapté à mes besoins"
- Forum bien vieillir à domicile le 1er octobre : une trentaine de partenaires mobilisés (25 stands, 5 ateliers, 1 animation dansante et musicale), près de 250 participants.

## › Conseil de développement

Cette instance consultative a été mise en place en juin 2019 à l'échelle de Vie et Boulogne.

### Missions principales

- Espace de réflexion, de dialogue et d'aide à la décision des élus en faveur du développement de Vie et Boulogne et de l'enrichissement de ses politiques publiques.
- Fonctionnement sur saisine de la communauté de communes ou auto-saisine.

### Statistiques

- 33 membres issus des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire, non élus et agissant bénévolement.
- 4 lettres de mission sur le PLUIH et le PCAET, le projet social intercommunal et la mobilité.
- 2 réunions du comité d'animation et 13 réunions de travail sur les missions en cours.

## › Le projet social de territoire

L'année 2021 a permis de poursuivre l'élaboration du projet social de territoire engagée en 2020, traduit dans une Convention territoriale globale (CTG) contractualisée par la Communauté de communes, les 15 communes et la CAF.

La CTG traduit un projet partenarial et pluriannuel sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux services administratifs et démarches en ligne ou encore l'accès aux droits et l'accompagnement social. Elle permet d'identifier les besoins, optimiser, développer et équilibrer l'offre au service de la population, sans modifier les compétences des communes et de l'intercommunalité.

La CTG a été signée en septembre 2021.

### Statistiques

- 2 réunions de comité de pilotage
- Concertations thématiques (petite enfance, accès aux services administratifs et démarches en ligne, enfance, jeunesse, accompagnement social) ayant mobilisé près de 150 participants : élus, professionnels, membres du conseil de développement, habitants. 8 réunions de travail et contributions individuelles.

## ► Action sociale

### Missions principales

- Soutien aux organismes publics ou privés œuvrant dans les domaines de l'aide à l'emploi, l'accompagnement et l'insertion vers l'emploi
- Soutenir matériel et financier aux organismes de Vendée œuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire

### Statistiques

- Pôle emploi : 3 154 demandeurs d'emploi en catégories A/B/C et 1 331 en catégorie A en sept. 2021 (en baisse)
- Mission locale : 129 jeunes en 1er accueil et 297 jeunes accompagnés en 2021
- Tremplin-Acemus (insertion) : 257 salariés ayant travaillé 55 000 heures (Tremplin) – 27 salariés aux chantiers d'insertion maraîchage et espaces verts (Acemus)
- 3 structures d'aide alimentaire sur le territoire ; env. 400 personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire

## 3.6 Pôle culture

Il est chargé de la mise en œuvre d'actions culturelles pour les deux volets suivants : le réseau des médiathèques et l'enseignement musical en milieu scolaire. La directrice de pôle est Mme Isabelle SACHOT.

## ► Réseau des médiathèques

### Missions principales

- Acquisition et gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement
- Animation du réseau des médiathèques

### Statistiques

#### Equipements

- 17 médiathèques

#### Abonnés

- 7 513 abonnés inscrits (+ 5,6 % / 2020)
- 6 381 emprunteurs actifs (+ 26,5 % / 2020)
- 197 139 prêts (+ 54,4 % / 2020)

#### Documents

- 126 643 documents au catalogue : 104 760 en fonds propre et 20 760 prêtés par la Direction Départementale des Bibliothèques.
  - ▶ 112 726 livres,
  - ▶ 6 832 CD audio,
  - ▶ 6 679 DVD,
  - ▶ 165 partitions musicales,
  - ▶ 28 liseuses (proposant 342 livres électroniques),
  - ▶ 151 abonnements à des périodiques
  - ▶ 275 jeux en accès sur place
- 7 150 documents acquis : 6 019 livres imprimés, 126 livres numériques, 323 CD, 616 DVD, 66 jeux de société
- 8729 ouvrages désherbés

#### Bénévoles

- 247 signataires de la charte de coopération du bénévolat en bibliothèque (+ 10%)
- 4 bénévoles ayant participé à au moins une formation, dont 1 sur les ressources numériques

#### Animations publiques

- 158 animations avec 2 650 participants
- 170 supports de communication (brochures trimestrielles, affiches et flyers)

**Accueil de structures locales pour l'année scolaire 2020/2021**

- 14 établissements scolaires : 17 séances (482 élèves participants)
- 1 accueil de loisirs : 2 séances (20 participants)
- 2 crèches et multi-accueils : 5 séances (58 participants)
- 2 EHPAD : 11 séances (158 participants réguliers)
- 1 structure spécialisée pour personnes en situation de handicap : 5 séances (28 participants)

**Accompagnement des communes**

- 2 accompagnements, en lien avec les communes et les bénévoles :
  - ▶ Finalisation du dossier « mobilier » et préparation de l'ouverture de la nouvelle médiathèque de Saint-Denis-la-Chevasse (le 03/07/2021),
  - ▶ Contribution au projet architectural de la future médiathèque de La Genétouze

**Volet numérique**

- Portail en ligne mediatheques.vieetboulgne.fr : 31 356 visites
- Page Facebook : 940 abonnés (+ 37 %),
- Page Instagram : 326 abonnés (+ 41 %)
- 1 475 connexions wifi professionnelles et publiques au sein des 17 médiathèques
- 11 tablettes, 5 ordinateurs portables
- 216 personnes - tout public et scolaire
- Achat de 126 livres électroniques
- Acquisition de 13 jeux vidéo

**Journées professionnelles**

- 1 demi-journée d'accueil de professionnels et d'élus :
  - ▶ 1 délégation du Pays de Chantonay le 26/02

**Diagnostic et évolution du fonctionnement du réseau**

- 3 mois de stage par un élève conservateur des bibliothèques de l'INET (mars-juin)
- Lancement des premières réflexions en vue de la construction du projet culturel

**▶ Interventions musicales en milieu scolaire****Missions principales**

- Accompagnement des écoles élémentaires dans leur mission d'enseignement musical initial, pour le cycle 2
- Contribution à faire connaître les écoles de musique du territoire
- Compétence inscrite dans les statuts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Statistiques (pour l'année scolaire 2020-2021)**

- 30 établissements scolaires inscrits (la totalité des écoles élémentaires du territoire)
- Coût total : 29 786 €
- 1 841 enfants concernés
- 589 séances (8 séances par classe)
- Organisation et animation assurées par les 3 écoles de musique du territoire (Atelier musical Vents d'Ouest, Ecole de musique Le Poiré-Beignon, Ecole de musique Nord-Vendée)
- 6 intervenants (professeurs des écoles de musique)

### 3.7 Pôle aquatique

Ce pôle regroupe les 3 piscines du territoire à Aizenay, Maché et Le Poiré-sur-Vie ainsi que la plage aménagée d'Apremont. Le directeur de pôle est M. Steve DEFOOR.

#### › Piscine d'Aizenay

L'équipement bénéficie d'une rénovation globale - démarrée au printemps 2021 - qui permettra son exploitation à l'année. Le bassin existant de 25 m x 10 m (profondeur 0.90 m à 2 m) sera complété par un second bassin intégrant une pataugeoire, une banquette à bulle et une zone d'apprentissage de 15 m x 5 m (profondeur constante 0.75 m). Un espace bien-être avec sauna, hammam et douches sensorielles agrémenteront l'équipement.

#### › Piscine de Maché

Bassin extérieur de 25 m x 10 m (profondeur 0.80 m à 3.75 m) avec plongoir, ainsi qu'une pataugeoire extérieure (profondeur 0.40 m) bordée de pelouse et de terrasses. La piscine est ouverte en juillet et août, hors jours fériés.

#### Statistiques 2021

- 51 jours d'ouverture [49 jours d'ouverture en 2020]
- Fréquentation été 2021 : 1 925 entrées [2020 : 2 881 entrées]

#### › Piscine du Poiré-sur-Vie

Bassin de 25 m x 10 m (profondeur 1.15 m à 2.05 m), bassin ludique (profondeur 0.8 m à 1 m) avec un toboggan, sauna et solarium paysager. La piscine est habituellement ouverte toute l'année, hors jours fériés et vidanges.

#### Statistiques 2021

*Exploitation impactée par la crise sanitaire*

- +/- 340 jours d'ouverture (totale ou partielle) en 2021 [215 jours d'ouverture en 2020]
- Fréquentation année 2021 : 33 162 entrées, dont 12 010 scolaires [2019 : 35 044 entrées, dont 14 443 scolaires]

#### › Plage aménagée d'Apremont

Au bord du lac d'Apremont, la plage aménagée accueille des jeux de plein-air et une zone ombragée. La zone de baignade est délimitée et surveillée en saison estivale, de mi-juin à fin août.

#### Statistiques 2021

- 74 jours d'ouverture en 2021 [64 jours d'ouverture en 2020]
- Fréquentation été 2021 (estimation) +/- 14 090 personnes [en 2020 : +/- 15 700 personnes.]

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 085-218501294-20221011-2022\_097-DE

# Assainissement non collectif - 2021

## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2021

Communauté de communes  
Vie et Boulogne



**Vie et Boulogne** communauté de communes

## Sommaire

<b>Présentation générale du service.....</b>	<b>3</b>
Le territoire et sa population.....	3
Estimation de la population desservie .....	4
Mode de gestion du service .....	5
<b>1. Tarification de l'assainissement et recettes de service.....</b>	<b>6</b>
<b>2. Indicateurs techniques d'exécution du service.....</b>	<b>7</b>
Les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux .....	8-9
Les contrôle de conformité dans le cadre de la vente d'un bien .....	10
Les contrôles périodiques de bon fonctionnement.....	11-12
Taux de conformité.....	13
Le service de vidange .....	14
<b>3. Les indicateurs financiers.....</b>	<b>15-16</b>

*Annexe : tarifs SPANC 2021*

NOTA BENE

Dans le cas où l'indicateur demandé résulte d'un calcul à partir de données élémentaires, ces dernières sont indiquées explicitement dans le rapport.

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

## Présentation générale du service

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la communauté de communes est compétente en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

Elle réalise les contrôles obligatoires que sont :

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et le contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, elle effectue également les diagnostics dans le cadre des ventes immobilières.

Sur le territoire historique de la communauté de communes Vie et Boulogne, la campagne de contrôles de diagnostic obligatoire a été effectuée entre 2007 et 2011. Ces contrôles ont été renouvelés de 2017 à 2021, dans le cadre du contrôle périodique de bon fonctionnement (fréquence déterminée à tous les 10 ans).

Les missions du S.P.A.N.C ont été étendues en 2012 à la gestion des matières de vidange (enlèvement et traitement).

Sur l'ancien territoire de la communauté de communes du Pays de Palluau, la campagne de contrôles de diagnostic obligatoire a été effectuée entre 2009 et 2012 et les contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés entre 2013 et 2016 (fréquence déterminée à tous les 4 ans).

### Le territoire et sa population

En 2021, la population municipale (INSEE) est de 45 120 habitants, soit environ 18 048 foyers.

COMMUNES	POPULATION 2021	POPULATION 2020	POPULATION 2019	POPULATION 2018
AIZENAY	9 888	9 665	9 510	9 369
APREMONT	1 846	1 832	1 814	1 804
BEAUFOU	1 532	1 528	1 508	1 488
BELLEVIGNY	6 202	6 124	6 005	5 954
FALLERON	1 632	1 613	1 598	1 578
GRAND'LANDES	690	679	670	663
LA CHAPELLE-PALLUAU	963	964	946	958
LA GENETOUCHE	1 993	1 968	1 931	1 946
LE POIRE SUR VIE	8 748	8 726	8 509	8 625
LES LUCS SUR BOULOGNE	3 570	3 534	3 463	3 457
MACHÉ	1 583	1 565	1 545	1 440
PALLUAU	1 122	1 110	1 102	1 092
ST-DENIS-LA-CHEVASSE	2 386	2 326	2 290	2 314
ST-ÉTIENNE-DU-BOIS	2 143	2 126	2 101	2 138
ST-PAUL-MONT-PENIT	822	822	811	819
<b>Total</b>	<b>45 120</b>	<b>44 582</b>	<b>43 803</b>	<b>43 645</b>

## Estimation de la population desservie

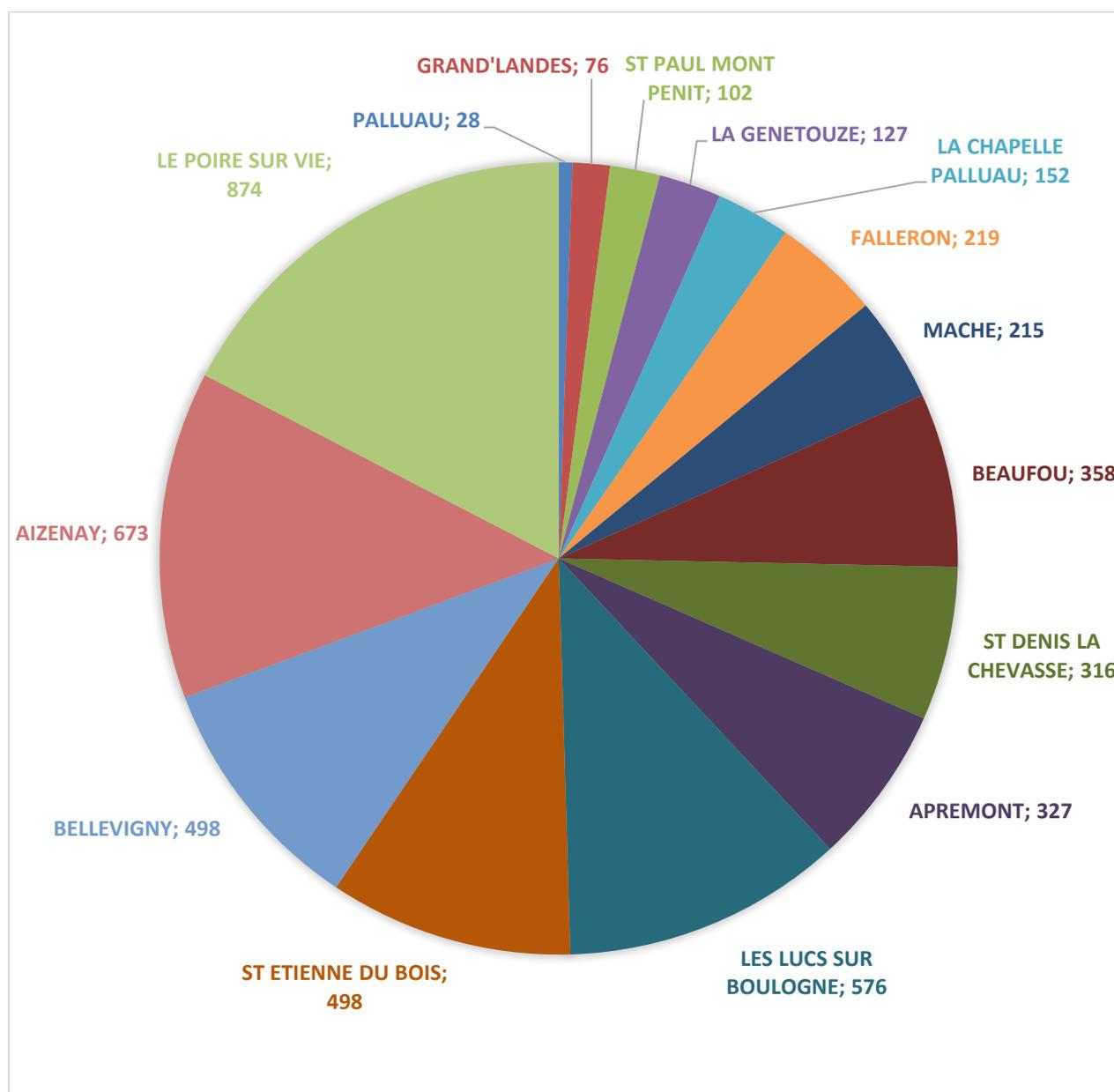
Au 31 décembre 2021, le nombre d'installation d'assainissement recensé est de **4896**.

ANNEE	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Nbre ANC</b>	4 034	4 745	4 716	4 911	5 039
<b>Nbre foyer</b>	17 520	17 458	17 521	17 833	18 048
<b>Pop. desservie</b>	10 085	11 864	11 790	12 278	12 598
<b>Population</b>	43 101	43 645	43 803	44 582	45 120
<b>%</b>	23	27	27	28	28

\* Estimation de la population desservie sur la base 2,5 personnes par foyer.

Le chiffrage s'affine au fur et à mesure des années, avec la réalisation des contrôles et la reprise des données.

- Mise à jour de la base de données
- Suppression des doublons : propriétaire + locataire
- Suppression des maisons raccordées à l'assainissement collectif
- Ajout de bâtis non recensés : mauvaise reprise de données, dossiers non déclarés
- Ajout d'installations neuves



## Mode de gestion du service

Le SPANC est géré en régie avec prestations de service.

Les missions réalisées en **interne** :

- Information et conseil auprès des usagers ;
- Traitement des demandes de vidange et de contrôles ;
- Facturation du service ;
- Contrôle de conception des A.N.C neufs ou réhabilités ;
- Traitement des réclamations ;
- Mise en œuvre des pénalités (refus de contrôle ou non réhabilitation dans les délais impartis) ;
- Relance des dossiers validés en conception, non réalisés dans les 5 ans ;
- Suivi du service ;
- Veille réglementaire

Les missions réalisées en **prestations de service** :

- Programmation et réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement selon la fréquence choisie par la communauté de communes, soit tous les 10 ans ;
- Contrôle de bonne exécution des A.N.C neufs ou réhabilités ;
- Contrôle de conformité dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier ;
- Envoi des avis de passage ;
- Rédaction des rapports ;
- Mise à jour et suivi de la base de données ;
- Vidange des fosses.

## Titulaire des prestations

Lot 1 : réalisation des contrôles

Titulaire du marché : **SUEZ RV OSIS OUEST**

Début de contrat : 01/01/2017

Fin de contrat : **31/12/2021**

Durée du contrat de 5 ans, dont un an de reconduction

Lot 2 : entretien des installations

Nom du titulaire du marché : **SUEZ RV OSIS OUEST**

Date de début de contrat : 01/01/2017

Date de fin de contrat : **31/12/2021**

Durée du contrat de 5 ans, dont reconduction

**Les marchés ont été relancés le 9 juillet 2021**, sous la forme d'un marché à bons de commande, en deux lots :

- Lot 1 : prestations de contrôles
- Lot 2 : prestations d'entretien

Leur durée est de 4 ans et 1 mois.

Les marchés ont été tous deux attribués à l'entreprise SARP OSIS OUEST (groupe VEOLIA) par délibération communautaire le 12 octobre 2021.

Ils ont débuté le 1<sup>er</sup> décembre 2021, par une période de mise au point d'un mois, et se termineront le 31 décembre 2025

Les changements par rapport aux marchés précédents :

- Externalisation de la facturation des prestations : possibilité de mise en œuvre d'une convention de mandats et/ou de l'activation du module de facturation du logiciel mis à disposition,
- L'impression et l'envoi des rapports de contrôles de bon fonctionnement, après vérification du SPANC.
- La fréquence des contrôles périodiques sera modulée en fonction de la conformité des A.N.C.

## 1. Indicateurs techniques d'exécution du service

### Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

**Attention** : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10

L'indice de mise en œuvre du service d'assainissement non collectif est de **120**.

**Le règlement de service** a été instauré par délibération communautaire le 19 février 2018 afin d'harmoniser le service sur le territoire et de tenir compte de l'évolution réglementaire.

**Il a été modifié le 6 décembre 2021** afin de tenir compte de la modification des fréquences de contrôles périodiques de bon fonctionnement.

**Dans le cadre de l'adoption du PLUiH ou Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour 2021**, les plans de zonage communaux d'assainissement ont fait l'objet d'une révision simple.

**Le périmètre de protection** du captage d'eau potable d'Apremont a été révisé en 2019, et est pris en compte dans le SIG.

## Les contrôles du neuf/réhabilitation

### Contrôle de Conception

#### En augmentation de 20%, avec 169 dossiers traités contre 142 en 2020.

Il faut ajouter 19 avenants réalisés pour modification de la filière initialement retenue, de l'emplacement ou de l'exutoire des eaux usées traitées.

Chaque demandeur doit fournir, préalablement à la réalisation des travaux, une étude filière (rendue obligatoire dans le règlement de service) assortie, le cas échéant, de :

- Une autorisation de rejet vers un exutoire tiers
- Une attestation de non-utilisation du puits à la consommation humaine, si celui-ci se trouve à moins de 35m de l'assainissement et si la maison est raccordée au réseau AEP
- Le type de filière choisie parmi les types d'assainissement autonomes règlementaires

Le nombre dossiers d'urbanisme déposés a un impact sur l'activité du service puisque 32 % des contrôles ont été liés à un Permis de Construire.

Dès lors qu'un dossier d'urbanisme est déposé au service ADS, ce dernier consulte le SPANC afin de connaître la conformité ou non de l'installation. Le cas échéant, il est rappelé à l'usager ses obligations. Cela permet de déclencher une réhabilitation, de plus, il s'agit souvent d'une acquisition récente.

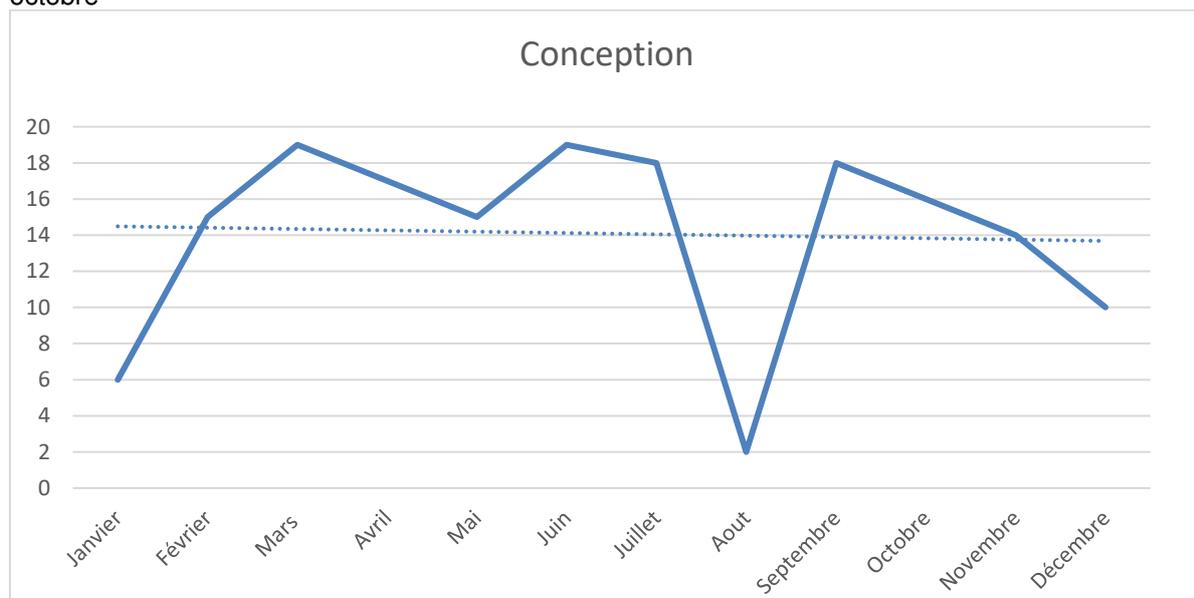
La totalité des dossiers instruits a reçu un avis conforme, une réserve peut être émise lorsque :

- Lorsqu'un puits ne doit plus être utilisé pour la consommation humaine
- Lorsque le dossier dépend d'un accord du service ADS, dans le cadre d'un dépôt de Permis de Construire
- Lorsqu'une autorisation de rejet est en cours de d'étude

Le taux de conformité de 100% s'explique par le fait que lorsqu'une anomalie est relevée dans un dossier, le SPANC contacte le demandeur afin de procéder à une régularisation de son dossier par la délivrance de pièces complémentaires ou par une modification du projet initial.

Le SPANC travaille en étroite collaboration avec le service ADS de manière à ne pas délivrer d'avis CONFORME alors que le projet d'urbanisme n'est pas réalisable. A défaut d'être NON CONFORME, ces dossiers sont réceptionnés en incomplets, ils restent ainsi en attente de pièces complémentaires, ou sont annulés.

On constate une « saisonnalité », avec trois pics d'activités : en février-mars, juin-juillet et en septembre-octobre



## Contrôle de bonne réalisation des travaux

**Avec 152 contrôles réalisés, ce chiffre est de nouveau en augmentation, de près de 30%, après avoir été en baisse en 2020 (du fait de la crise COVID).**

Ce contrôle est réalisé, à la demande du propriétaire ou de l'entreprise, avant le remblaiement des fouilles.

Il consiste en la vérification d'une mise en œuvre de l'installation dans les règles de l'art, conformément au projet initialement validé.

S'il est constaté une modification significative du projet : modification de la filière de traitement ou de l'emplacement, il sera demandé une validation du bureau d'étude.

Si le propriétaire demande un contrôle des travaux alors que son projet n'a pas été validé par le SPANC, il ne sera pas procédé au contrôle tant que le dossier n'aura pas été régularisé.

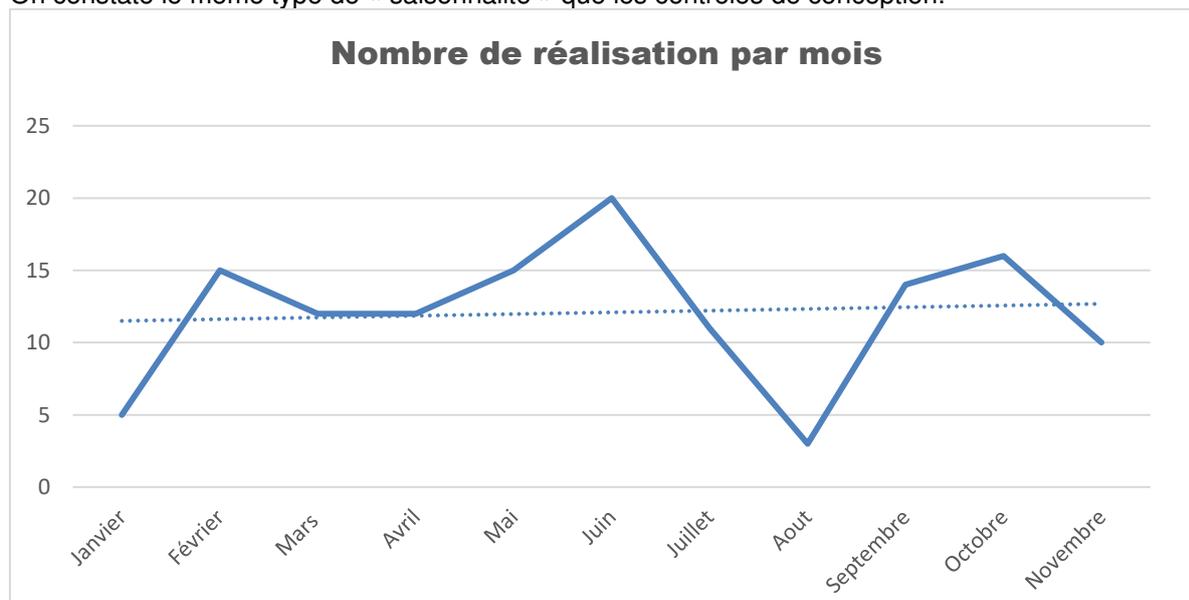
S'il est constaté une anomalie :

- L'ensemble des eaux usées n'ont pas été raccordées,
- Erreur de mise en œuvre,
- Absence de neutralisation des anciens ouvrages,
- Non-respect des distances (protection des fondations, puits, ...)

L'avis remis est NON CONFORME et une contre-visite sera nécessaire afin de constater les actions correctives et établir la conformité.

Le technicien remet un avis provisoire, valant attestation de présence et de remise de documents (règlement de service et brochure d'information)

On constate le même type de « saisonnalité » que les contrôles de conception.



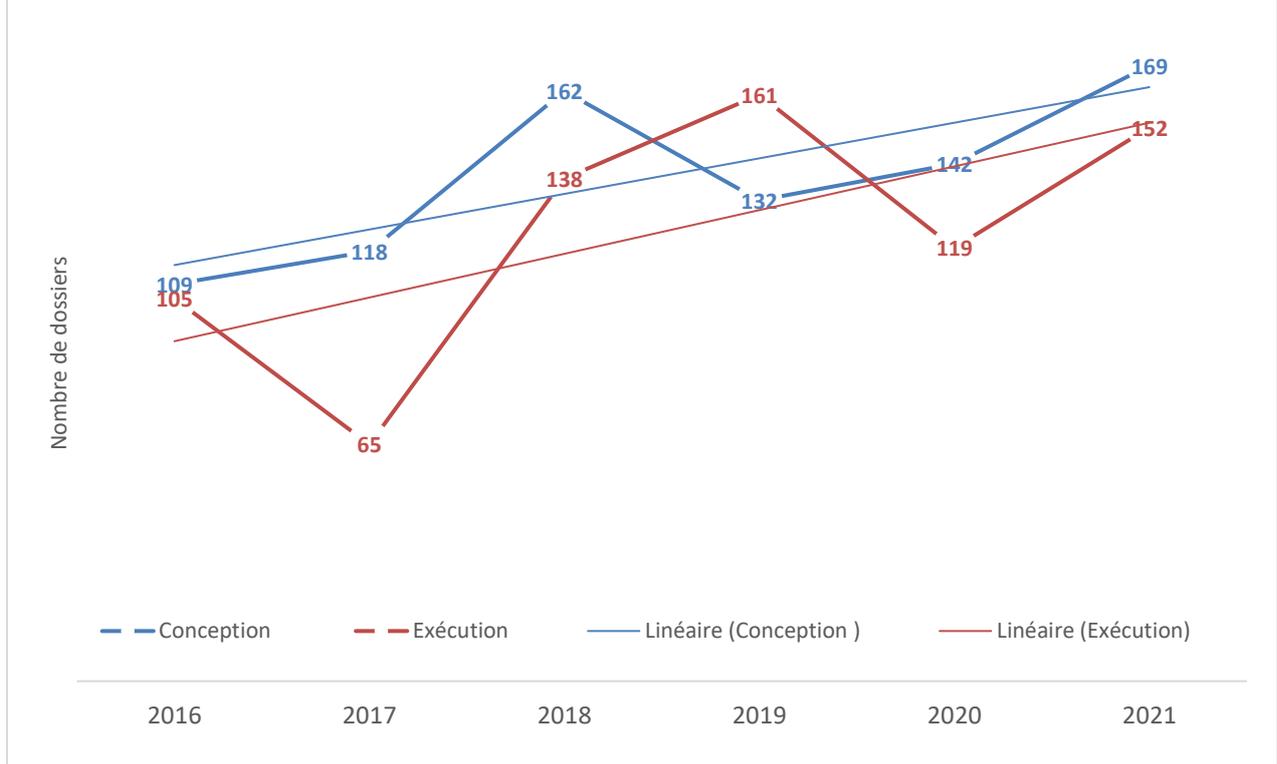
Sur ce nombre de contrôles, 70 % concernent des réhabilitations d'installations existantes.

Même si l'on ne retrouve pas le niveau de 2019, les campagnes de contrôles ont un vrai impact sur le nombre de réhabilitations.

Sur les 152 dossiers de réalisation, les avis se répartissent comme suit :

- 149 avis Favorables avec Réserves ou Conformes.  
Les réserves portent principalement sur les ventilations non remontées en toiture, le non-raccordement de l'installation à l'électricité, une installation remblayées le jour du contrôle.
- 3 avis Défavorable (seulement un dossier à fait l'objet de contre visite avec un avis Favorable avec Réserves ou Conforme).
- Soit un taux de conformité de 99%

## EVOLUTION DES CONTROLES DU NEUF DE 2016 À 2020

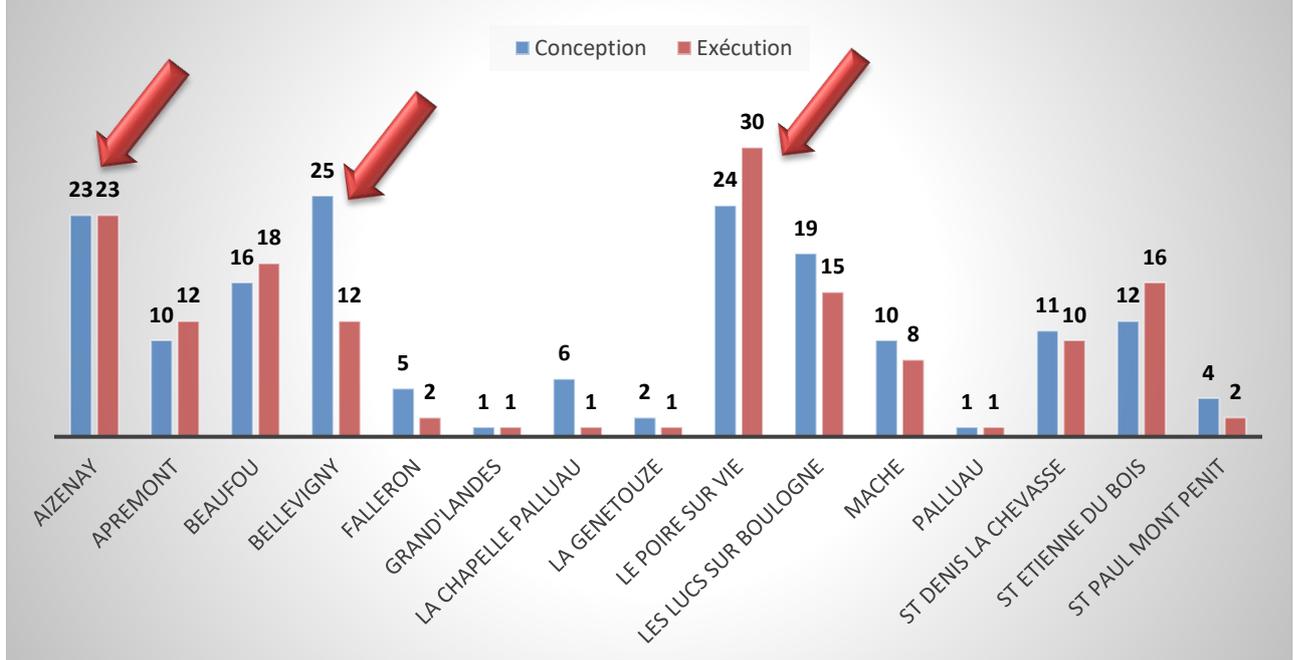


Au fil du temps, on remarque que les propriétaires souhaitent privilégier des filières compactes, de type microstation ou filtre compact, également appelées « agréées », au détriment des filières dites « classiques » que sont l'épandage à faible profondeur et le filtre à sable vertical.

Cet engouement pour ce type d'installation nécessite une sensibilisation accrue sur les conditions d'entretien plus sensibles sur les microstations (contrat d'entretien fortement conseillé) et nécessitant le remplacement du média filtrant sur les filtres compacts pouvant représenter un coût important au bout d'une dizaine d'années.

Par ailleurs, la phytoépuration reste encore marginale.

## CONTROLES DU NEUF 2021 PAR COMMUNE



## Les contrôles dans le cadre de la vente d'un bien immobilier

### Contrôles immobiliers

**152 contrôles** contre 96 contrôles en 2020.

De même que les contrôle de bonne exécution, le nombre augmente fortement après une baisse liée à la crise COVID. A noter, que cette augmentation est également liée à une forte demande sur le marché de l'immobilier.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, tout vendeur à l'obligation de fournir un diagnostic de son installation d'assainissement datant de moins de 3 ans, à la date de la vente de son bien immobilier.

Sur le nombre de diagnostics réalisés :

- 101 ont un avis Non Conforme, à réhabiliter dans l'année suivant l'achat du bien.
- 51 avis sont Conformés, à surveiller ou à améliorer afin de pérenniser l'installation.
- **Soit un taux de conformité de 33%**

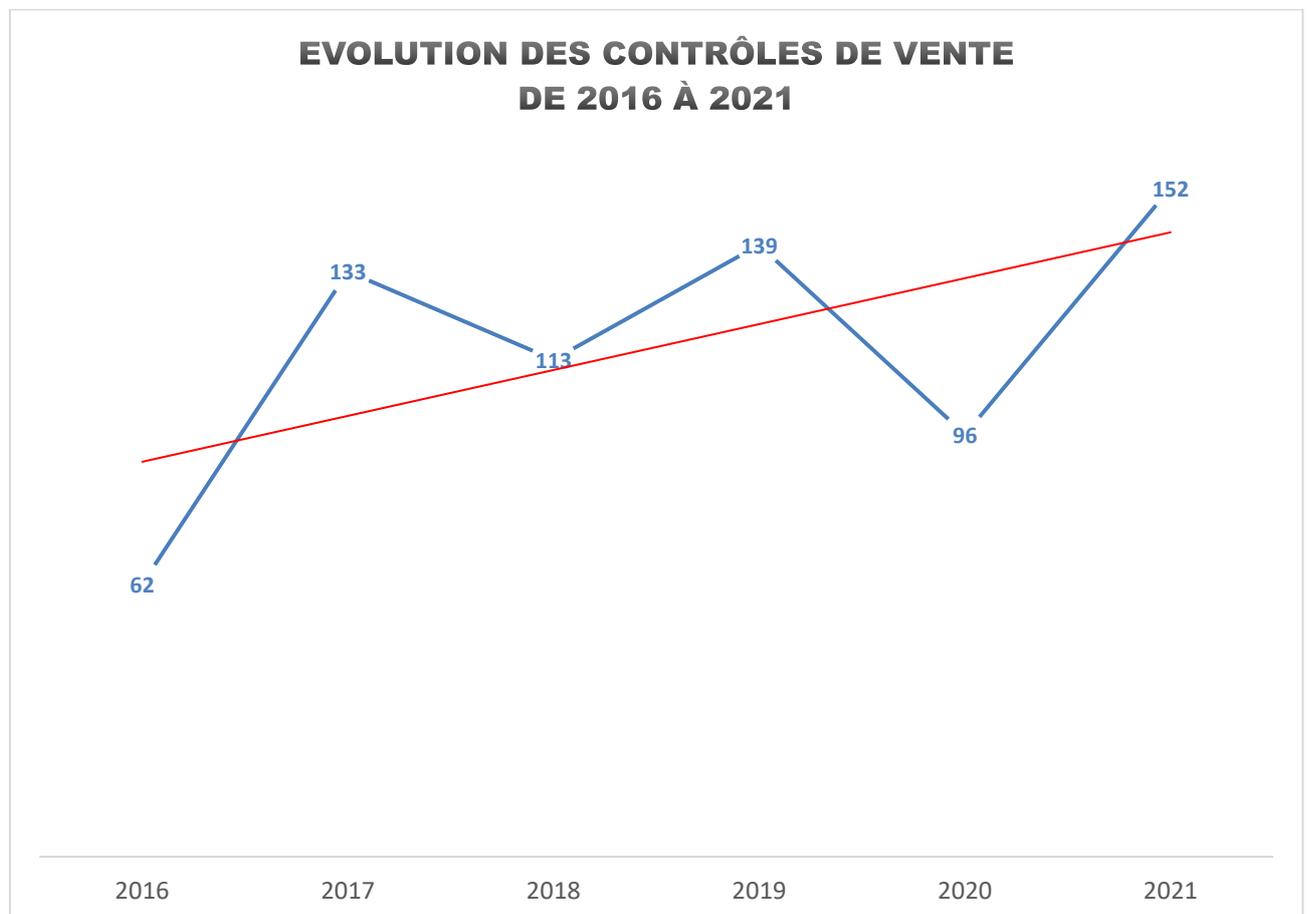
Ce taux de conformité s'améliore peu, pour le moment.

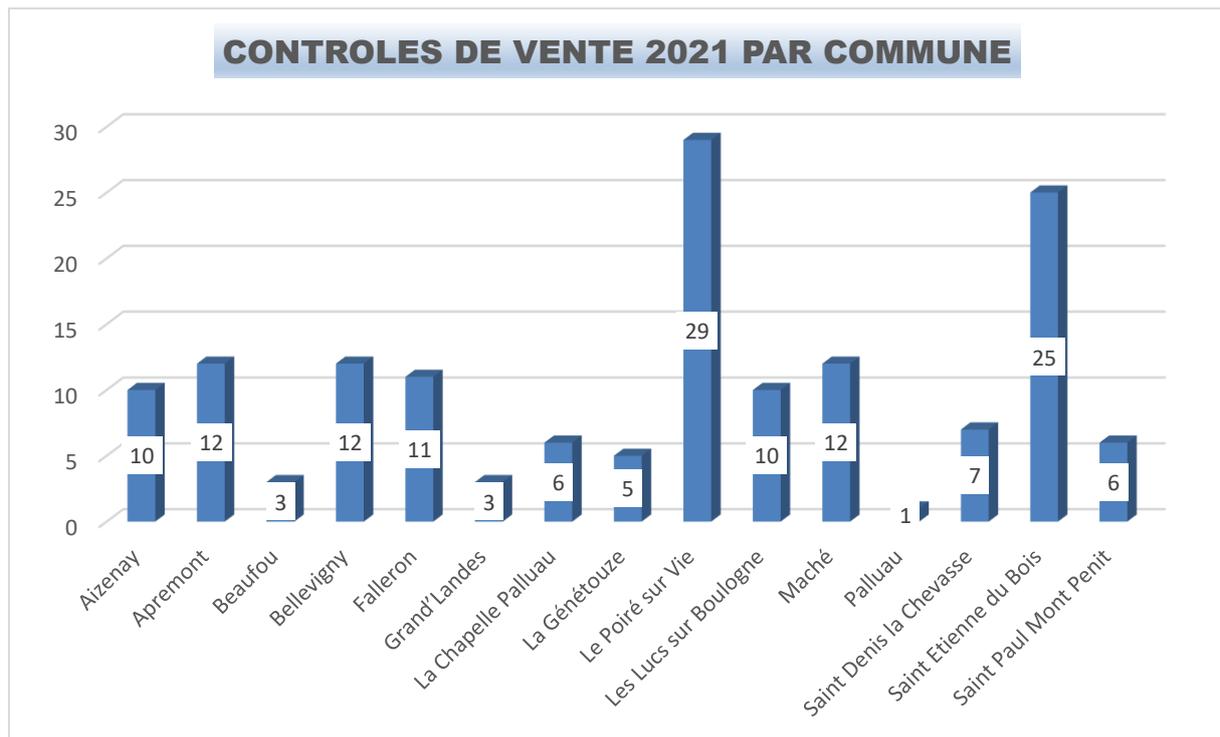
En cas de non-conformité, la réhabilitation est à la charge de l'acquéreur.

La loi climat du 22 août 2021 impose, dans son article 63, que les Notaires informent les services assainissement, dans un délai d'un mois, après la signature de l'acte de vente du changement de propriétaire.

Cette nouvelle disposition va permettre au SPANC de relancer, éventuellement, de sanctionner les acquéreurs pour les inciter à prioriser la réhabilitation de leur assainissement. Ce qui était difficilement le cas auparavant, n'ayant l'information du changement de propriétaire que sur le cadastre.

Lors du contrôle, le technicien remet un avis provisoire valant attestation de présence et de remise de documents (règlement de service et brochure d'information).





### Les contrôles périodiques de bon fonctionnement

La fréquence du contrôle périodique de bon fonctionnement est fixée à tous les 10 ans, soit la fréquence maximale règlementaire.

Le constat effectué sur le terrain révèle que cette fréquence semble trop longue pour être suffisamment incitative en cas d'obligation de réhabilitation mais également pour les installations neuves. En effet, celles-ci nécessitent un rappel des conditions d'entretien et de fonctionnement de leur installation (notamment les filières agréées que sont les microstations).

Les usagers sont informés par un avis de passage, au minimum 10 jours avant la date du contrôle. Ils disposent des coordonnées du prestataire et du SPANC pour informer de leur indisponibilité.

Les conditions et les éléments à préparer pour le bon déroulement du contrôle y sont indiqués.

Le contrôle comprend notamment :

- La mise à jour des données du dossier, notamment, modification du bâti (extension) et/ou de l'installation ;
- La vérification de l'accessibilité et du bon état des ouvrages ;
- La vérification de l'entretien régulier (vidanges régulières notamment) ;

Si le technicien constate que l'installation a été réhabilitée sans contrôles préalables, le SPANC peut requalifier le contrôle de bon fonctionnement en contrôle de bonne exécution.

Dans ce cas, le SPANC ajoute un commentaire précisant que le propriétaire est le seul responsable de la conception et l'implantation de son installation, dégageant ainsi la responsabilité du SPANC.

En 2021, ce contrôle a concerné principalement la commune de **LES LUCS SUR BOULOGNE**. Et quelques installations mise en œuvre il y a plus de 10 ans ainsi qu'une dernière relance des absents ou refus de contrôles.

#### Sur les 300 contrôles réalisés :

- 221 sur la commune de LES LUCS SUR BOULOGNE.
- 83 répartis sur les communes de AIZENAY, BEAUFOU, BELLEVIGNY, LA GENETOUCHE, LE POIRE SUR VIE et ST DENIS LA CHEVASSE
- 6 classés en cas particuliers (maison inhabitées)
- 6 personnes ont refusé ou étaient absentes lors de la visite (état des lieux au 1/04/2021).

Classification selon l'arrêté du 27 avril 2012, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2012 :

- **INSTALLATION CONFORME :**  
 Le dispositif est conforme à la réglementation actuelle, en bon état de fonctionnement ou présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs.
- **INSTALLATION NON CONFORME / Sans danger pour la santé des personnes ou pour l'environnement :**  
 Le dispositif est incomplet, significativement sous-dimensionné ou représente des dysfonctionnements majeurs. Son fonctionnement est acceptable au regard des exigences de la santé publique et des zones environnementales. Des améliorations seront nécessaires. Délai de réhabilitation d'1 ans en cas de vente.
- **INSTALLATION NON CONFORME / Présentant un danger pour la santé des personnes :**  
 Le dispositif a un fonctionnement non acceptable au regard de la salubrité publique avec possible contact direct avec les eaux usées (défaut de sécurité sanitaire), défaut de structure ou de fermeture d'un des ouvrages, implantation à moins de 35m d'un puits privé déclaré utilisé pour la consommation en eau potable, ou le dispositif est situé dans une zone à enjeux sanitaires. Délai de réhabilitation dans les 4 ans suivant la date du contrôle réduit à 1 an en cas de vente.
- **INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT INEXISTANTE :**  
 Absence d'installation accessible ou pas d'installation d'assainissement. Mise en place d'une installation règlementaire dans les meilleurs délais

Classement des CBF de la commune des Lucs sur Boulogne 2020-2021 :

CLASSEMENT	NOMBRE	REPARTITION
CONFORME	126	36 %
NON CONFORME sans danger	40	12 %
NON CONFORME à réhabiliter	166	48 %
ABSENCE D'INSTALLATION	15	4 %
<b>TOTAL</b>	<b>347</b>	Au 1 <sup>er</sup> avril 2021

60% des installations contrôlées sont NON CONFORMES, 24% n'ont pas de délai de réhabilitation imposé, sauf en cas de vente.

Le taux de conformité est de 48% (conforme + non conforme sans danger).

Globalement, le nombre d'installations contrôlées conformes s'améliore par rapport aux diagnostics. Celui-ci sera plus représentatif lorsque le contrôle périodique de bon fonctionnement aura été renouvelé sur l'ensemble du territoire, notamment, sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Pays de Palluau. Cela permettra d'homogénéiser les conclusions.

**Estimation du nombre d'installations à contrôler par an :**

Années	Nombre de contrôles	Communes concernées
2017	329	Le Poiré sur Vie
2018	699	Le Poiré sur Vie – La Genétouze – St Denis la Chevasse - Bellevigny
2019	580	Bellevigny – Aizenay – ANC > 10 ans
2020	329	Beaufou – Les Lucs sur Boulogne – ANC > 10 ans
2021	300	Les Lucs sur Boulogne – Refus – ANC > 10 ans
<b>Programmation prévisionnelle</b>		
2022	750	Maché, Apremont, Le Poiré sur Vie
2023	750	La Genétouze, Saint Denis la Chevasse, Grand'Landes, Saint Paul Mont Penit, La Chapelle Palluau et Falleron
2024	1 001	Saint Etienne du Bois, Bellevigny et Aizenay
2025	900	Le Poiré-sur-Vie, Les Lucs sur Boulogne et Beaufou

Avec la mise en œuvre d'une fréquence modulée, des contrôles auront lieu tous les ans sur toutes les communes.

Le quantitatif sera révisé chaque année en fonction des contrôles déjà réalisés (ventes ou réhabilitations)

Bilan des contrôles périodiques de bon fonctionnement ou C.B.F :

COMMUNES	Nombre ANC 2021	Année du CBF	Nombre CBF	Nombre ANC NC	% ANC CONF 2016	% ANC CONF 2021	Absent	Refus
AIZENAY	673	2019	411	284	35%	31%		15
APREMONT	327	2013	236	182	23%	23%	43	0
BEAUFOU	358	2020	193	123	15%	36%		8
BELLEVIGNY	498	2018-2019	305	237	36%	22%		9
FALLERON	219	2014	147	115	22%	22%	35	4
GRAND'LANDES	76	2013	62	45	27%	27%	1	0
LA CHAPELLE PALLUAU	152	2014	101	73	28%	28%	23	1
LA GENETOUZE	127	2018	97	63	27%	35%		2
LE POIRE SUR VIE	874	2017-2018	672	505	28%	25%		9
LES LUCS SUR BOULOGNE	576	2020-2021	353	221	23%	37%	1	6
MACHE	215	2015-2016	151	117	23%	23%	35	3
PALLUAU	28	2016	15	15	0%	0%	4	1
ST DENIS LA CHEVASSE	316	2018	210	156	25%	26%		3
ST ETIENNE DU BOIS	498	2016	347	262	25%	25%	86	3
ST PAUL MONT PENIT	102	2014	66	54	18%	18%	20	5
<b>TOTAL</b>	<b>5 039</b>		<b>3 366</b>	<b>2 452</b>	<b>23%</b>	<b>27%</b>	<b>248</b>	<b>69</b>

\* Chiffres selon la base de données remise à jour au fur et à mesure des contrôles car présence de doublons, d'habitations raccordées à l'assainissement collectif, d'installations nouvelles...

### Les installations de plus de 20 Equivalents Habitants

Depuis la parution de l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié le 23 septembre 2017, le SPANC est compétent pour la réalisation des contrôles des installations comprises entre 21 et 199 E.H.

Les propriétaires, en plus du contrôle périodique de bon fonctionnement, doivent mettre à disposition du SPANC un cahier de vie attestant de l'entretien régulier.

Les propriétaires avaient jusqu'au 31 décembre 2017 pour le fournir.

Un premier courrier d'information a été adressé en octobre 2017, accompagné d'un modèle de cahier de vie. Puis un rappel en 2018 et en 2019.

3 installations ont fait l'objet d'un contrôle en 2021.

Sur les 8 installations recensées initialement, 3 ont été reclassées :

- La station semi-collective de La Marzelle à ST DENIS LA CHEVASSE, est en zonage d'assainissement collectif ;
- La phyto-épuration, en copropriété et gérée M. BOUANCHEAU Lionel sur la commune de BELLEVIGNY, ne ferait pas plus de 20 E.H. Elle sera contrôlée dans le cadre des CBF avec la commune en 2024 ;
- Le camping du Prés de la Fontaine à AIZENAY n'est plus en activité.

Sur les 5 installations restantes, seulement 2 ont remis un cahier de vie complet et mis à jour avec les dernières opérations de maintenance (section 3) et sont déclarées CONFORMES, au regard du bon entretien et du bon fonctionnement. Sur ces 5 assainissements, 4 sont règlementaire et aux normes.

**Tableau récapitulatif des installations et de leur classement en 2021**

NOM	COMMUNE	ANNEE ANC	CAHIER DE VIE	SECTION 3	CONFORMITE ANC	CONFORMITE ENTRETIEN	CBF
BAILLY-QUAIREAU	MACHE	2016	NON	NON (2019)	OUI	NON	2024
TRAITEUR Fleurs de saveurs	LE POIRE	2020	NON	NON	OUI	NON	2028
RESTAURANT Le Val de Vie	LE POIRE	1988	OUI	OUI	NON	OUI	2021
CAMPING Les Charmes	APREMONT	2001	NON	NON	OUI	NON	2021
NEXITY Rés. La Minoterie	AIZENAY	2010	OUI	OUI	OUI	OUI	2021 (vente)

### LE TAUX DE CONFORMITE

#### Formule de calcul à partir de 2013 :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

#### Formule de calcul jusqu'en 2012 :

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100.

Aujourd'hui, les statistiques dont dispose le SPANC ne permettent pas de calculer précisément ce taux de conformité. En effet, les extractions ne permettent pas de faire ressortir précisément le nombre d'installations non conformes avec un délai de réhabilitation.

**Le pourcentage d'installation conforme est de 42% contre 37 % en 2020**, les autres installations sont soit non conforme, non conforme avec une obligation de réhabilitation dans les 4 ans soit présentant une pollution avérée et nécessitant une réhabilitation immédiate.

Ce pourcentage continue d'augmenter, au fur et à mesure de la mise à jour de la base de données et des réhabilitations.

COMMUNES	2021				
	Pop DGF	Est.foyer	ANC	% de conf	% ANC
AIZENAY	9 888	3 955	673	43%	17%
APREMONT	1 846	738	327	42%	44%
BEAUFOU	1 532	613	358	53%	58%
BELLEIGNY	6 202	2 481	498	42%	20%
FALLERON	1 632	653	219	34%	34%
GRAND'LANDES	690	276	76	39%	28%
LA CHAPELLE PALLUAU	963	385	152	35%	39%
LA GENETOUBE	1 993	797	127	42%	16%
LE POIRE SUR VIE	8 748	3 499	874	45%	25%
LES LUCS SUR BOULOGNE	3 570	1 428	576	47%	40%
MACHE	1 122	449	215	42%	48%
PALLUAU	1 122	449	28	36%	6%
ST DENIS LA CHEVASSE	2 386	954	316	42%	33%
ST ETIENNE DU BOIS	2 143	857	498	32%	58%
ST PAUL MONT PENIT	822	329	102	27%	31%
<b>TOTAL</b>	<b>45 120</b>	<b>17 864</b>	<b>5039</b>	<b>42%</b>	<b>28%</b>

Sur le nombre d'installations NON CONFORMES, les installations assujetties à un délai de réhabilitation (4 ans) représentent environ 30%.

Ce chiffre ne tient pas compte des contrôles de vente NON CONFORME assujetties à un délai de réhabilitation dans l'année.

CLASSEMENT	NOMBRE	REPARTITION
CONFORME	2 117	43 %
NON CONFORME	1 744	36 %
NON CONFORME avec danger	545	11 %
ABSENCE D'INSTALLATION	182	4 %
REFUS/ABSENTS	27	0,05 %
CAS PARTICULIERS	58	0,1 %
CONCEPTION FAVORABLE	25	0,05 %
REALISATION DEFAVORABLE	4	/
INDETERMINEES	166	4 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 868</b>	

### Le service de vidange

La communauté de communes Vie et Boulogne a pris cette compétence facultative en 2012.

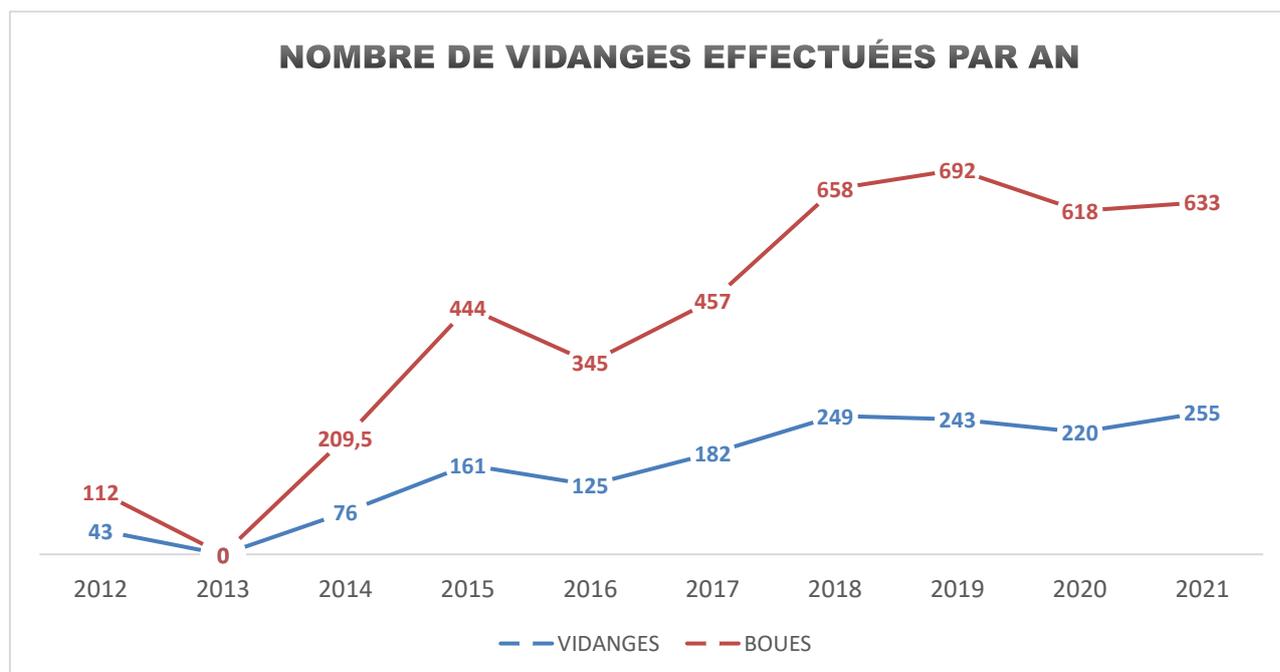
Les vidanges sont assurées par un prestataire.

Le traitement des boues est pris en charge par la station d'épuration de la Mairie du Poiré-sur-Vie.

Une convention en autorisant le dépotage a été signée entre la communauté de communes et la Mairie. Celle-ci, arrivant à échéance au 31 décembre 2021, sera renouvelée pour une durée de 4 ans, (durée calquée sur le marché de prestation de vidange).

Cette convention est co-signée par le délégataire chargé de l'exploitation de la station d'épuration et par le prestataire de vidange. Elle régit les conditions du dépotage et la rémunération de ce service, en fonction du volume pris en charge, due par le SPANC à la Mairie.

Par ailleurs, la communauté de communes contribue au financement de l'ouvrage permettant d'incorporer les matières de vidange au process de traitement. La convention de financement, mise en place en 2012 et révisée en 2018, fixe les annuités de remboursement de l'ouvrage. Elle court jusqu'au 31 décembre 2031.



Globalement, le nombre de vidanges effectuées augmente progressivement chaque année.

Les campagnes de contrôles périodiques de bon fonctionnement y contribuent : les demandes étant souvent déclenchées suite à la réalisation des contrôles.

Par ailleurs, le service est de mieux en mieux connu par les usagers : il y a régulièrement des demandes liées à des ventes ou à des réhabilitations.

La moyenne du volume de boues retirée par vidange est de 2,7 m3.

Le montant moyen facturé à l'usager est de 220 € : ce montant comprend un forfait d'intervention (déplacement + temps passé) et le coût de traitement des boues.

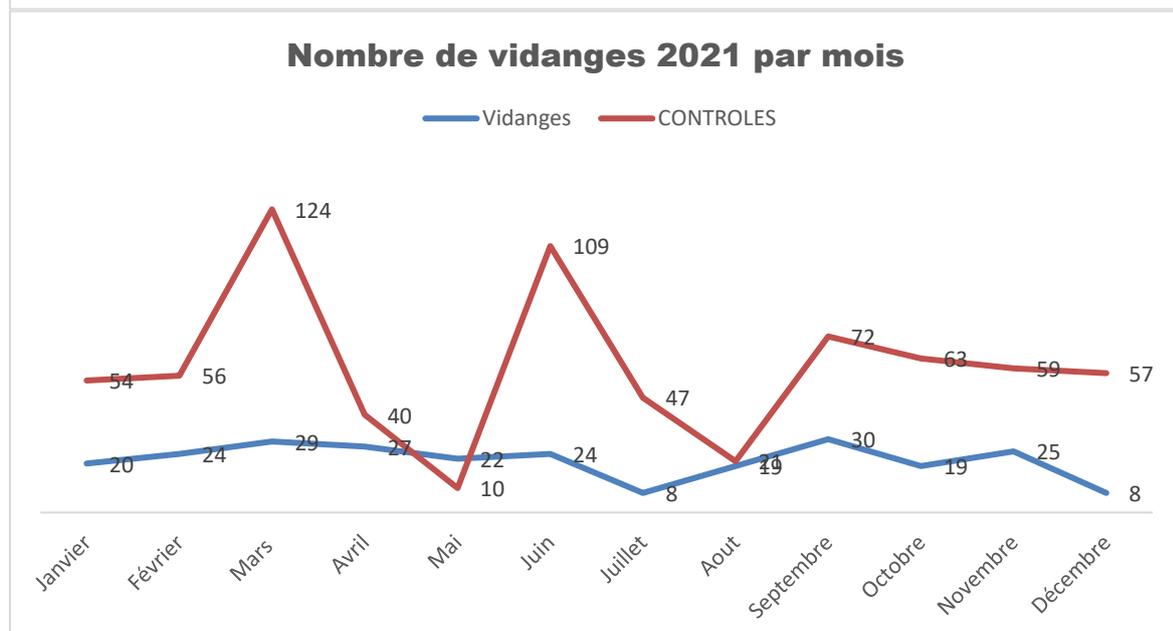
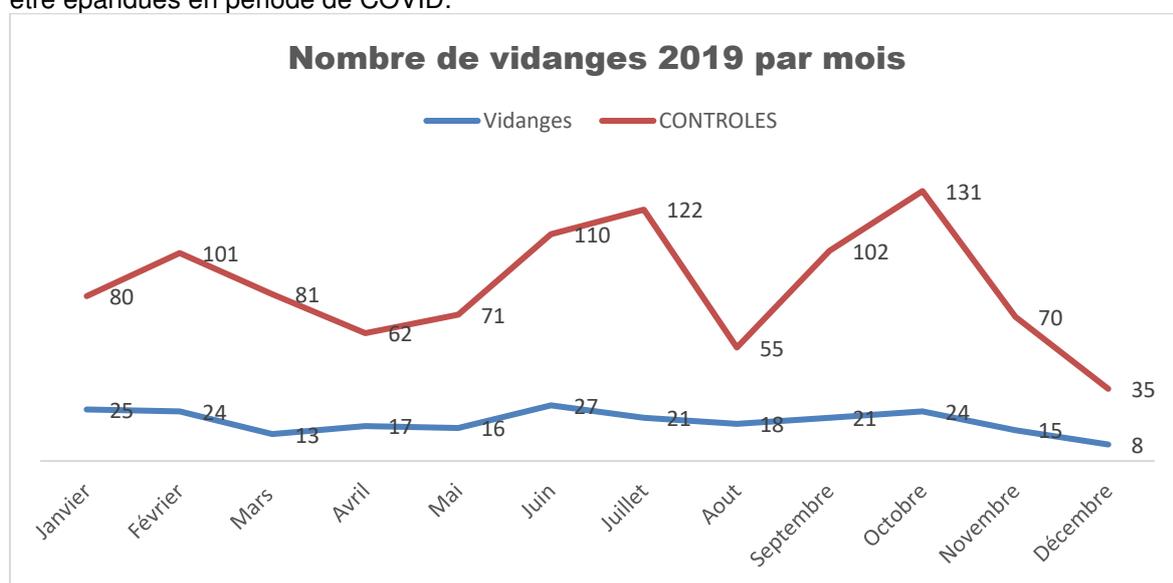
Les tarifs de l'ensemble des prestations d'entretien sont indiqués en annexe.

Comme pour les prestations de contrôle, ceux-ci sont également revus en fonction de la revalorisation des prestations facturées par le prestataire.

Ci-dessous des graphiques permettant de mettre en parallèle le nombre de vidange par rapport aux nombres de contrôles réalisés par mois.

On remarque la corrélation entre le nombre de contrôles effectués et le nombre de vidanges, hormis sur les mois de juillet et août où les dépotages à la station ont dû être interrompu, engendrant un report le mois de septembre.

En effet, la Mairie a dû rapatrier des boues provenant d'une autre station, celles-ci ne pouvant plus être épandues en période de COVID.

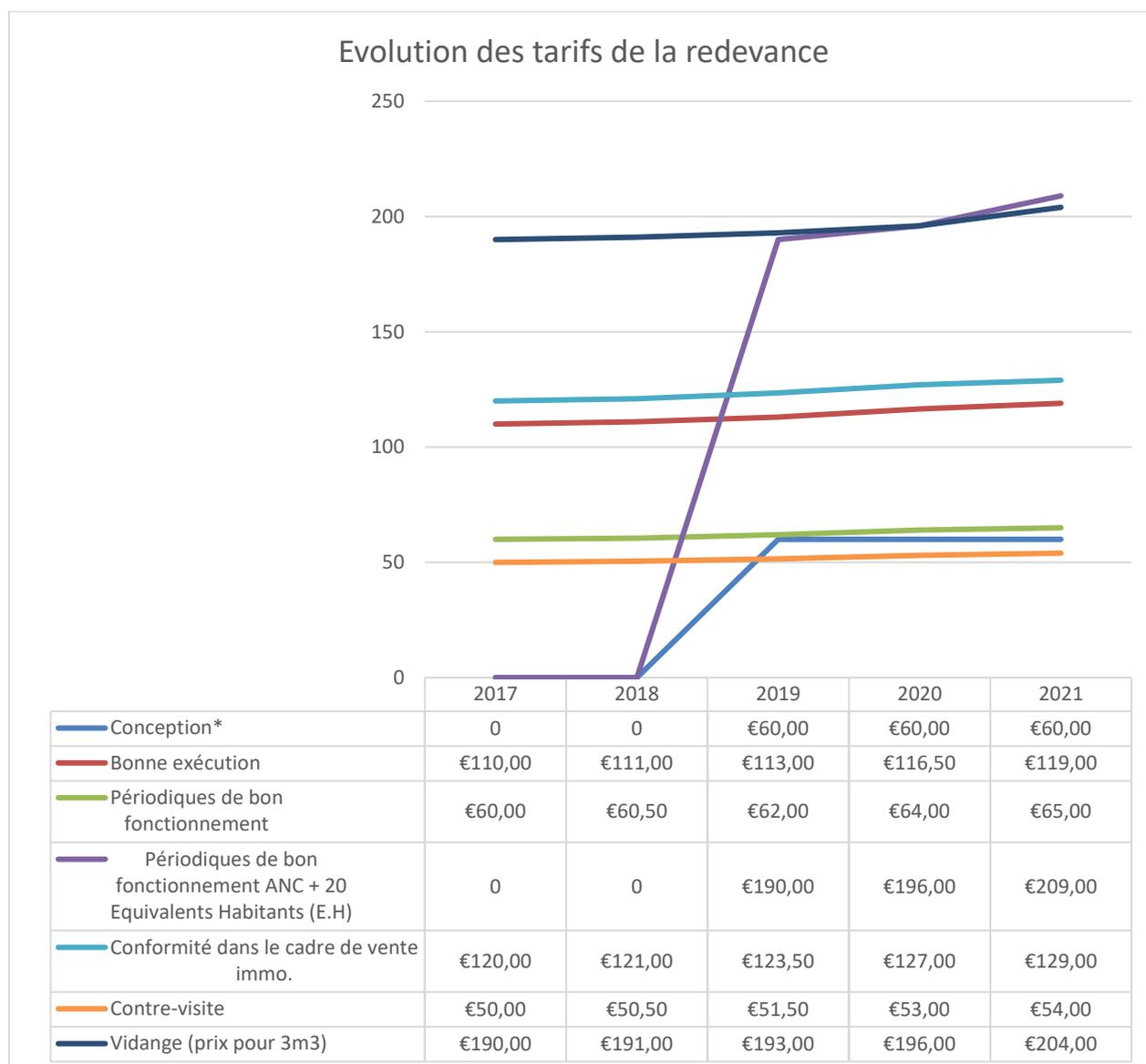


## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange).

- La tarification des compétences obligatoires est forfaitaire et calculée en fonction de la nature du contrôle,
- La tarification des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur : elle tient compte de la nature et de la quantité des prestations assurées.

Les tarifs 2021 ont été fixés par délibération communautaire le 23 novembre 2020.



L'augmentation des tarifs tient compte de la révision du prix des prestations. Depuis le début du contrat, les tarifs ont augmenté de 8%.

Le service **n'est pas assujéti à la TVA**

EN ANNEXE : le tableau complet des tarifs 2021.

### 3. Les Indicateurs financiers

#### Les dépenses de fonctionnement

Fonctionnement	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
Prestations de service (prestations de contrôles et de vidanges)	97 000,00 €	61 904,25 €	76 300,00 €	70 398,05 €
Frais de reprographie, d'affranchissement (dépliant vidange),	600,00 €	0,00 €	1 200,00 €	258,00 €
Annonces et insertions	2 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €	2 593,22 €
Frais de déplacement	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
Frais bancaires	100,00 €	57,50 €	100,00 €	76,55 €
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	16 800,00 € + 2 000 €	17 307,06 €	3 200,00 €	3 155,19 €
Remboursement de frais de traitement des matières de vidange à la mairie du Poiré	13 500,00 € - 2 000 €	10 069,05 €	12 200,00 €	11 073,92 €
Charges exceptionnelles (subvention d'équipement STEP Poiré-sur-Vie)	15 400,00 €	15 394,24 €	14 800,00 €	14 735,83 €
Annulation de titre	500,00 €	122,00 €	500,00 €	221,00 €
Autres (impayés redevance = créances irrécouvrables) – Frais bancaires	1 200,00 €	1 138,40 €	1 500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>147 700,00 €</b>	<b>105 992,50 €</b>	<b>138 400,00 €</b>	<b>123 762,68 €</b>
<b>% réalisation</b>		<b>71%</b>		<b>89%</b>

#### Les recettes de fonctionnement

	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
Facturation du service obligatoire : <b>contrôles ventes, neufs, périodiques</b>	128 570,74 €	127 098,75 €	110 038,92 €	113 250,65 €
Résultat d'exploitation reporté	9 829,26 €	9 829,26 €	3 361,08 €	3 361,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>138 400,00 €</b>	<b>136 928,01 €</b>	<b>113 400,00 €</b>	<b>116 615,88 €</b>
<b>% réalisation</b>		<b>99%</b>		<b>102.84 %</b>

Le résultat d'exploitation réalisé en 2020, et reporté sur l'année 2021, est de **3 361,08 €**.

#### Les dépenses/recettes d'investissement

En 2021, 6 dossiers bénéficieront d'une aide de VENDEE EAU soit un montant total de 19 824,38 € versés en 2022.

Ce qui porte le nombre de dossiers aidés à 9, depuis la signature de la convention de subventions.

Voir en annexe, la liste des dossiers ayant faits l'objet d'une aide.

## Les dépenses de fonctionnement 2021 – Prévisionnel 2022

Fonctionnement	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Prestations de service (prestations de contrôles et de vidanges, traitement des boues)	76 300,00 €	70 398,05 €	135 000,00 €
Frais de reprographie, d'affranchissement (dépliant vidange),	1 200,00 €	258,00 €	1 200,00 €
Annonces et insertions	3 500,00 €	2 593,22 €	1 000,00 €
Frais de déplacement	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Frais bancaires	100,00 €	76,55 €	100,00 €
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	3 200,00 €	3 155,19 €	25 000,00 €
Remboursement de frais Mairie du Poiré et à la collectivité de rattachement	12 200,00 €	11 073,92 €	17 600,00 €
Charges exceptionnelles (subvention d'équipement STEP Poiré-sur-Vie)	14 800,00 €	14 735,83 €	15 100,00 €
Annulation de titre	500,00 €	221,00 €	500,00 €
Autres (impayés redevance = créances irrécouvrables)	1 500,00 €	0,00 €	2 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>113 400,00 €</b>	<b>102 511,76 €</b>	<b>198 200,00 €</b>
<b>% réalisation</b>		<b>90 %</b>	

## Les recettes de fonctionnement 2021 – Prévisionnel 2022

	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Facturation du service obligatoire : <b>contrôles ventes, neufs, périodiques</b>	110 038,92 €	113 250,65 €	184 095,88 €
Résultat d'exploitation reporté	3 361,08 €	3 361,08 €	14 104,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>113 400,00 €</b>	<b>116 615,88 €</b>	<b>198 200,00 €</b>
<b>% réalisation</b>		<b>102.84 %</b>	

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les fréquences de contrôles de bon fonctionnement seront modulées :

- Tous les 4 ans pour les installations non conforme
- Tous les 8 ans pour les installations conforme

Le montant des redevances sera également revu à la hausse afin de tenir compte des nouveaux prix unitaires du marché de prestations de contrôles et de vidange et des frais réels à supporter par le budget.

En 2022, les dépenses liées aux frais de personnel seront prises en charge par le budget SPANC à hauteur de 50%, les charges remboursant les frais pris en charge par les services généraux sont répercutées à hauteur de 100%.

### Aides financières pour la réhabilitation des installations non conformes

**Agence de l'Eau** : le territoire Vie et Boulogne n'est pas éligible. Dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme (2019-2024), l'AELB ne subventionne que les installations se trouvant dans une zone dite de « revitalisation rurale ».

**Vendée Eau** : une convention de soutien à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif, présentant un risque environnemental et/ou sanitaire avéré, situées dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable d'Apremont, a été signé le 10 octobre 2019.

- En 2020, trois dossiers ont été soutenus dans ce périmètre, sur treize installations identifiées.
- En 2021, la convention a fait l'objet d'un avenant prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2024. 6 dossiers ont bénéficié de l'aide, dont 2 à la suite d'une vente immobilière de moins d'une année.

**ANAH** : l'évolution du régime d'aides de l'institution (C.A du 8/12/2022) inclut les installations d'assainissement non collectif des foyers à revenus « très modestes », à condition que la collectivité abonde cette aide.

Le projet d'aide de la communauté de communes, via son budget alloué à l'habitat, sera étudié en 2022.

## **Les dépenses/recettes d'investissement 2022**

Le restant de 18 700 € des crédits non utilisés ont été reporté sur l'année 2022 et 19 824,34 € d'aides ont été versées pour des réhabilitations effectuées en 2021.

Auxquels s'ajouteront 63 750 €, du fait de la prolongation de la convention avec VENDEE EAU jusqu'en 2024.

A noter : les contrôles périodiques de bon fonctionnement seront renouvelés prioritairement sur les communes de Maché et d'Apremont, impactées par le périmètre de protection du captage d'eau potable. Ce qui devrait entraîner une plus forte demande de subventions.

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF TARIFS AU 1ER JANVIER 2021

I - ECREMAGE DES FOSSES (Vidange superficielle à 50 % maximum de la fosse, sur la partie supérieure de l'ANC)			
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 20 mètres</i>	<i>&gt; 20 mètres et &lt; 40 mètres</i>	<i>&gt; 40 mètres</i>
Redevance Ecrémage	77 €	87 €	97 €
II - VIDANGES PROGRAMMEES DES ANC			
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 20 mètres</i>	<i>&gt; 20 mètres et &lt; 40 mètres</i>	<i>&gt; 40 mètres</i>
Vidange fosse jusqu'à 4 m <sup>3</sup>	108 €	118 €	128 €
Vidange fosse de plus de 4 m <sup>3</sup> jusqu'à 8 m <sup>3</sup>	128 €	138 €	148 €
Vidange fosse de plus de 8 m <sup>3</sup>	148 €	158 €	168 €
III - NETTOYAGE DES BACS A GRAISSE			
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 20 mètres</i>	<i>&gt; 20 mètres et &lt; 40 mètres</i>	<i>&gt; 40 mètres</i>
Nettoyage bac à graisse	28 €	33 €	38 €
IV- CURAGE ET/OU NETTOYAGE SOUS PRESSION DES CANALISATIONS			
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 20 mètres</i>	<i>&gt; 20 mètres et &lt; 40 mètres</i>	<i>&gt; 40 mètres</i>
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations sans déplacement (plus une prestation de vidange)	38 €	43 €	48 €
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations avec déplacement (sans prestation de vidange)	97 €		
VI - COÛT DE TRAITEMENT			
Prix unique au m <sup>3</sup> traité	32 €		
VII - COÛT DE DEPLACEMENT SANS PRESTATION			
Prix unique	38 €		
VIII - TEMPS SUPPLEMENTAIRE			
Prix unique au quart d'heure supplémentaire	48 €		
IX - INTERVENTION D'URGENCE (intervention non programmée sous un jour ouvré)			
<i>Intervention en semaine</i>	<i>Majoration de 10 % par rapport aux tarifs indiqués</i>		
VII - CONTROLES			
Contrôle de bonne réalisation des ANC neufs ou réhabilités	119 €		
Contre-visite	54 €		
Contrôle de conformité dans le cadre de la vente d'un bien immobilier	129 €		
Contrôle de conception	60 €		
Contrôle périodiques	65 €		
Contrôle périodique installation > 20 EH	209 €		
Contrôle annuel installation > 20 EH	237 €		

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 085-218501294-20221011-2022\_097-DE

## TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES VERSEE PAR VENDEE EAU

	N° dossier / Réf. SPANC	Réf. Parcelle cadastre	Nom du bénéficiaire	Adresse	Commune	Vente (Oui/Non)	Date contrôle conception	Coût étude éligible TTC	Type Filière	Entreprise	Coût prévi des travaux éligibles TTC	Total dépense éligibles TTC	Aide Vendée Eau prévi	% aides publiques (max 80%)	Date contrôle réalisation travaux conforme*	Total dépenses réelles (étude+ travaux) TTC **
2020	4425	ZM93 - ZM 163	BARAULT Gilles	522 Le Plessis Corbeil	85190 MACHE	NON	25/05/2020	430,00 €	MICRO- STATION	MAC T.P	9 945,76 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	17/08/2020	10 375,76 €
	4280	ZI 143	LOISEAU Roger	135 La Guérinière	85190 MACHE	NON	17/08/2020	420,00 €	FILTRE COMPACT	SARL RENAUD	10 456,00 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	18/11/2020	10 876,00 €
	4329	ZK 170	LAUCOIN Dominique	204 La Burguenière	85190 MACHE	NON	17/08/2020	0,00 €	MICRO- STATION	EURL SEB TP	8 800,50 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	25/09/2020	8 800,50 €
	<b>TOTAL</b>												<b>12 750,00 €</b>			
2021	4412	ZM 146	DUTERTRE Simon	123 Le Plessis Corbeil	85190 MACHE	NON	20/07/2021	430,00 €	MICRO- STATION	MAC T.P	8 701,66 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	22/11/2021	8 514,66 €
	4348	ZK 252	PERROCHE AU Dominique et Monique	La Petite Sigonnière	85190 MACHE	OUI	03/09/2021	200,00 €	FOSSE ETANCHE	AVRIT TP	5 421,90 €	8 500,00 €	1 124,38 €	20,00%	08/12/2021	5 621,90 €
	4426	ZM92	JOLLY Joel	418 Le Plessis Corbeil	85190 MACHE	NON	03/09/2021	400,00 €	MICRO- STATION	MAC T.P	9 183,46 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	26/11/2021	9 183,46 €
	4334	ZK 206	ARTUS/FRAD ET Sébastien et Nolwen	200 La Burguenière	85190 MACHE	OUI	06/10/2021	430,00 €	MICRO- STATION	MAC T.P	14 268,21 €	8 500,00 €	1 700,00 €	20,00%	10/11/2021	14 047,66 €
	4410	ZM 143-144	RABAUD Jean	45 Le Plessis Corbeil	85190 MACHE	NON	06/10/2021	400,00 €	MICRO- STATION	MAC T.P	9 713,66 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	22/11/2021	8 713,66 €
	4393	ZM 108-109- 299	RABAUD Lucien	583 Le Plessis Corbeil	85190 MACHE	NON	06/10/2021	400,00 €	MICRO- STATION	MAC T.P	9 463,63 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	22/11/2021	9 463,63 €
<b>TOTAL</b>												<b>19 824,38 €</b>				

# Gestion des déchets assimilés - 2021

## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2021

Communauté de communes  
Vie et Boulogne



## SOMMAIRE

PARTIE I : Les indicateurs techniques .....	2
I. Présentation générale du service.....	2
1. Le territoire desservi.....	2
2. L'organisation générale du service Gestion et valorisation des déchets .....	2
3. Les moyens humains .....	3
4. Les principaux investissements en 2021 .....	3
II. La prévention des déchets .....	4
1. Indice de réduction des déchets par rapport à 2010 .....	4
2. Mise en place d'un plan de prévention des déchets .....	5
3. Description des actions menées en 2021 .....	5
III. La collecte des déchets : organisation.....	6
1. <b>Organisation de la collecte en porte à porte</b> .....	6
2. Organisation de la collecte en point d'apport volontaire.....	7
3. Les déchèteries.....	7
4. Les équipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire .....	9
IV. La collecte des déchets : bilan des tonnages .....	9
1. Les données générales .....	9
2. Les ordures ménagères .....	10
3. La collecte sélective .....	10
4. La collecte en déchèterie.....	12
5. La collecte du textile.....	14
6. Bilan : répartition par type de déchets et comparaison aux données départementales	14
V. Le traitement des déchets.....	14
1. Les sites de traitement .....	14
2. Les tonnages traités sur le territoire .....	15
PARTIE II : Les indicateurs techniques et financiers .....	16
I. Les modalités d'exploitation .....	16
1. L'organisation du service.....	16
2. Le montant annuel des principales prestations réénumérées à des entreprises .....	16
II. Le coût du service et son financement.....	17
1. Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service.....	17
2. La nature des charges et des produits de fonctionnement.....	18
3. Le financement du service.....	19

# PARTIE I : Les indicateurs techniques

## I. Présentation générale du service

### 1. Le territoire desservi

La Communauté de communes de Vie et Boulogne est constituée de 15 communes :

- Aizenay
- Apremont
- Beaufou
- Bellevigny
- Falleron
- Grand'Landes
- La Chapelle-Palluau
- La Genétouze
- Le Poiré-sur-Vie
- Les Lucs-sur-Boulogne
- Maché
- Palluau
- Saint-Denis-la-Chevasse
- Saint-Etienne-du-Bois
- Saint-Paul-Mont-Penit

Population légale 2021  
45 120 habitants

Population DGF 2021  
46 372 habitants



### 2. L'organisation générale du service Gestion et valorisation des déchets

La Communauté de communes dispose de la compétence collecte uniquement. La compétence traitement des déchets est transférée au syndicat départemental de traitement TRIVALIS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

	COLLECTE	Ordures ménagères	Emballages	Papier	Verre	Déchets verts	Ferraille, carton, DEEE...
Compétence CCVB	Porte à porte						
	Apport volontaire						
	Déchèterie						
Compétence Trivalis	Transfert	Centre de transfert départemental de la Ferrière	Centre de tri départemental Vendée Tri	Centre de tri départemental Vendée Tri	Centre de tri départemental Vendée Tri	Géré par le syndicat	Géré par le syndicat
	Traitement/valorisation	TMB de Trivalandes	Filières de recyclage	Filière de recyclage papier	Saint Gobain, Chateaubriant (16)	Filière agricole	Filières de recyclage

### 3. Les moyens humains

En 2021, le service se compose de :

- 1 responsable de service relation usagers et suivi de la facturation
- 1 agent technique pour le suivi de l'installation et la réparation des bacs roulants
- 3 agents administratifs pour le suivi du fichier des abonnées et relation usagers
- 1 chargé de mission Prévention des déchets depuis le 1<sup>er</sup> juillet
- 12 agents de déchèterie

### 4. Les principaux investissements en 2021

En 2021, la Communauté de communes Vie et Boulogne a investi dans :

- Des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte
- Quatre colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères, le verre et le papier en apport volontaire
- Des composteurs
- Plusieurs colonnes aériennes pour la collecte du verre et du papier
- Un conteneur maritime pour le stockage des déchets électriques sur la déchèterie du Poiré sur Vie
- Le barriérage avec le contrôle d'accès pour les 6 déchèteries
- Lancement de l'AMO pour la conception et la réalisation de la future déchèterie intercommunale à Aizenay.

## II. La prévention des déchets

### 1. Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés produits en 2010 correspond à l'indice 100.

L'indice pour l'année concernée par rapport annuel est calculé en multipliant le tonnage concerné par 100 et en divisant par le tonnage de l'année 2010.

#### Evolution des ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Population INSEE	39228	40478	41694	42656	43413	44214	44960	43101	43645	44170	44582	45120
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Tonnages OMR (T)	7065	7145	7191	7123	7212	7181	7110	6379	6400	5708	4714	4684
Ratio kg/hab	180	177	172	167	166	162	158	148	147	129	106	104
Indice de réduction des quantités	100	-2%	-4%	-7%	-8%	-10%	-12%	-18%	-19%	-28%	-41%	-42%

#### Evolution de la COLLECTE SELECTIVE

Population INSEE	39228	40478	41694	42656	43413	44214	44960	43101	43645	44170	44582	45120
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Tonnages CS (T)	3612	3750	3748	3847	3912	3972	4028	4102	4285	4624	4975	5192
Ratio kg/hab	92	93	90	90	90	90	90	95	98	105	112	115
Indice de réduction des quantités	100	+1%	-2%	-2%	-2%	-2%	-3%	-3%	+7%	+14%	+21%	+25%

#### Evolution des ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES (OMR + CS)

Population INSEE	39228	40478	41694	42656	43413	44214	44960	43101	43645	44170	44582	45120
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Tonnages OMA (T)	10677	10895	10940	10970	11124	11153	11139	10481	10686	10332	9689	9876
Ratio kg/hab	272	269	262	257	256	252	248	243	245	234	217	219
Indice de réduction des quantités	100	-1%	-4%	-6%	-6%	-7%	-9%	-11%	-10%	-14%	-20%	-17%

#### Evolution des DECHETS MENAGERES ET ASSIMILES (OMR + CS + DECHETERIES)

Population INSEE	39228	40478	41694	42656	43413	44214	44960	43101	43645	44170	44582	45120
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Tonnages DMA (T)	20375	22843	22634	21823	23194	24000	23750	23546	23869	23954	22221	25647
Ratio kg/hab	519	564	543	512	534	543	528	546	547	542	498	568
Indice de réduction des quantités	100	+9%	+5%	-2%	+3%	+5%	+2%	+5%	+5%	+4%	-4%	+9%

Pour répondre à la loi sur la Transition Energétique pour La Croissance Vertes (TELCV), l'objectif était d'atteindre une baisse de 10% des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020, c'est-à-dire de passer de 519 kg/hab à 467 kg/hab. Cet objectif n'est pas atteint car le ratio en 2020 est de 498 kg/hab. Les efforts sont à poursuivre.

## 2. Mise en place d'un plan de prévention des déchets

Depuis 2009, le syndicat départemental Trivalis met en œuvre pour le compte des collectivités adhérentes des programmes de prévention (contrat d'objectifs déchets et économie circulaire, territoire zéro déchet, zéro gaspillage, prévention des déchets et économie circulaire).

Par le biais de son propre programme de prévention des déchets, la Communauté de Communes Vie et Boulogne a souhaité accentuer les actions locales en ciblant des thématiques prioritaires du territoire.

Afin de porter ce projet, une chargée de mission a été recrutée en juillet 2021 avec comme objectifs de réaliser un diagnostic du territoire, d'identifier les principaux gisements d'évitement et d'élaborer un programme d'actions pour 6 ans avec des objectifs et indicateurs de suivi.

Ce programme d'actions est également en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Vie et Boulogne.

Sa principale mission est d'élaborer et mettre en œuvre un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce plan va démarrer en 2022 pour une durée de 6 ans.

## 3. Description des actions menées en 2021

### a. Le compostage

La Communauté de communes Vie et Boulogne met à disposition gratuitement des composteurs en plastique.

En 2021, 750 composteurs ont été distribués.

### b. Les ateliers prévention réalisés en 2021

Pour le lancement du PCAET et en partenariat avec Trivalis, **3 ateliers zéro déchet « C'est moi qui l'ai fait » ont été proposés.**

2 ateliers ont été annulés par manque d'inscriptions. L'atelier maintenu (10 personnes) portait sur **l'entretien de la maison** (fabrication d'un nettoyant multi-usages et de lessive).

**Le stand de démonstration Zéro Déchet de Trivalis** a également été installé lors de la foire des Lucs- sur-Boulogne le 23 octobre 2021.



### c. Les animations scolaires et les visites de sites par Trivalis

Dans le cadre d'une convention, Trivalis propose de mettre partiellement à disposition le service des ambassadeurs du tri notamment pour des missions de sensibilisation auprès des publics (établissements scolaires, EHPAD, évènements...).

**En 2021, 14 interventions pédagogiques ont été réalisées dans 3 établissements du territoire, soit 243 élèves sensibilisés.**

En complément des animations pédagogiques, Trivalis propose des visites de sites pour les scolaires et le grand public au centre de tri Vendée TRI et à Trivalandes (usine de tri-compostage).

**En 2021, 20 visites ont été organisées, soit 556 visiteurs en provenance de Vie et Boulogne dont:**

- A Vendée TRI : 12 visites scolaires soit 371 élèves et 3 visites grand public soit 42 visiteurs.
- A Trivalandes : 4 visites scolaires soit 131 élèves et 1 visites grand public soit 12 visiteurs.

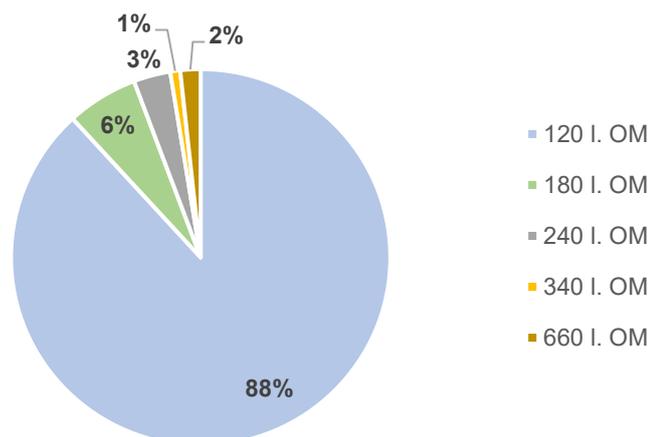
## III. La collecte des déchets : organisation

*L'ensemble de la collecte est réalisé en prestation privée. La gestion a été confiée à la société Grandjouan Véolia depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

### 1. Organisation de la collecte en porte à porte

#### a. Les ordures ménagères

Pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte, les usagers disposent de bacs roulants pucés. Au 31 décembre 2021, la répartition des volumes de bacs était la suivante :



*88% des bacs distribués sont des 120L*

La collecte des ordures ménagères s'effectue principalement en porte à porte tous les 15 jours. Certains professionnels, à la demande, peuvent bénéficier d'une collecte toutes les semaines voire deux fois par semaine.

Afin d'identifier leur semaine de collecte, les habitants reçoivent un calendrier en fin d'année.

## b. Les emballages

La collecte des emballages est effectuée en sacs jaunes. Ils sont mis à disposition des usagers gratuitement à l'accueil de chaque mairie et de la Communes de communes.

La collecte est réalisée en porte à porte tous les 15 jours, le même jour que la collecte des ordures ménagères.



## 2. Organisation de la collecte en point d'apport volontaire

### a. Les ordures ménagères

25 colonnes enterrées, équipées d'un double tambour d'un volume de 80L, sont réparties sur le territoire.

Elles permettent de palier aux oublis de collecte, aux surplus de déchets ainsi qu'aux apports exceptionnels. Certains usagers (habitat collectif, résidences secondaires) ont fait le choix d'utiliser uniquement ce système de collecte.

### b. Le verre et le papier

La collecte du verre et du papier est réalisée uniquement en point d'apport volontaire. 154 colonnes à verre et 123 colonnes à papier sont réparties sur le territoire.

### c. Le textile

31 conteneurs destinés à la collecte des textiles usagés sont mis à disposition par le Relai Atlantique. En 2022, il est prévu le revoir le maillage des emplacements et rajouter des colonnes selon les besoins sur certaines communes.

## 3. Les déchèteries

### a. L'organisation

6 déchèteries, accessibles à tous les habitants, sont réparties sur le territoire : Aizenay, Bellevigny, Le Poiré sur Vie, Les Lucs sur Boulogne, Saint Denis la Chevasse et Saint Paul Mont Penit.

Le gardiennage est effectué en régie avec deux agents par déchèterie. Des agents de chez Tremplin-Acemus pallient aux absences éventuelles des agents.



## b. Les déchets acceptés

Les déchets acceptés sont les suivants :

- ✓ *Le bois*
- ✓ *Le carton*
- ✓ *Le mobilier*
- ✓ *Les déchets verts*
- ✓ *La ferraille*
- ✓ *Les gravats*
- ✓ *Les plaques de plâtre*
- ✓ *Les plastiques souples*
- ✓ *Les plastiques rigides*
- ✓ *Le polystyrène*
- ✓ *Les déchets dangereux*
- ✓ *Les déchets ultimes*
- ✓ *Les déchets électriques et électroniques*

L'accès aux déchèteries est réservé uniquement aux habitants de la Communauté de communes sur présentation de leur carte d'accès. Le nombre de passage est illimité, en revanche, les dépôts sont limités à 2m<sup>3</sup> par jour.

Pour les professionnels, les dépôts sont facturés selon leur nature et leur volume des déchets apportés en déchèterie.

## c. Les horaires d'ouverture

En 2021, les horaires d'ouverture ont changé. 3 déchèteries (Aizenay, Bellevigny et Le Poiré-sur-Vie) sont maintenant ouvertes toute la journée du mercredi. Les horaires de la déchèterie de St Paul Mont Penit ont été harmonisées avec des 5 autres sites.

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>
<b>Aizenay</b>		13h30– 17h30	9h-12h 13h30-17h30	13h30– 17h30	13h30– 17h30	9h-12h 13h30-17h30
<b>Bellevigny</b>	13h30– 17h30		9h-12h 13h30-17h30		13h30– 17h30	9h-12h 13h30-17h30
<b>Le Poiré sur Vie</b>	13h30– 17h30		9h-12h 13h30-17h30	13h30– 17h30	13h30– 17h30	9h-12h 13h30-17h30
<b>Les Lucs sur Boulogne</b>	13h30– 17h30		13h30– 17h30		13h30– 17h30	9h-12h 13h30-17h30
<b>St Denis la Chevasse</b>	13h30– 17h30		13h30– 17h30			9h-12h 13h30-17h30
<b>St Paul Mont Penit</b>	13h30– 17h30	13h30– 17h30	9h-12h 13h30-17h30			9h-12h 13h30-17h30

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

#### 4. Les équipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire

	Verre	Papier	Déchèteries	Textile
Type de contenant	Colonnes aériennes	Colonnes aériennes	Bennes	Bornes
Nombre	154	123	6	31
Population	46 372	46 372	46 372	46 372
Ration contenant/habitant	301	374	7729	1496

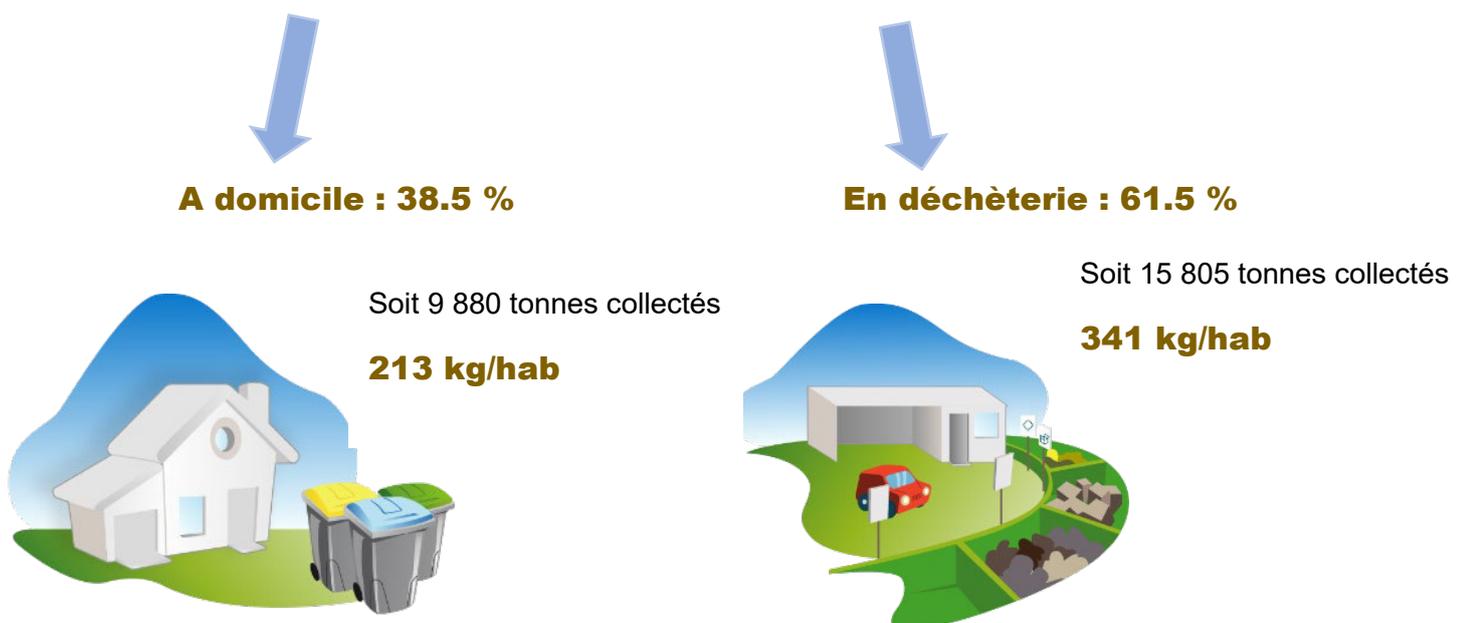
Citéo recommande un point d'apport volontaire verre ou papier pour 600 habitants. Eco TLC préconise une borne textile pour 1500 habitants, ce qui est respecté sur le territoire. Aussi, l'ensemble du parc de Vie et Boulogne répond aux recommandations permettant l'octroi des subventions des éco-organismes.

En Vendée, le ratio moyen est une déchèterie pour 11 700 habitants. Il est pris en compte aussi la répartition géographique avec une déchèterie à moins de 10/15 km de chaque foyer. De part l'implantation des 6 déchèteries, la situation de la collectivité est bien en deçà de ces deux indicateurs.

#### IV. La collecte des déchets : bilan des tonnages

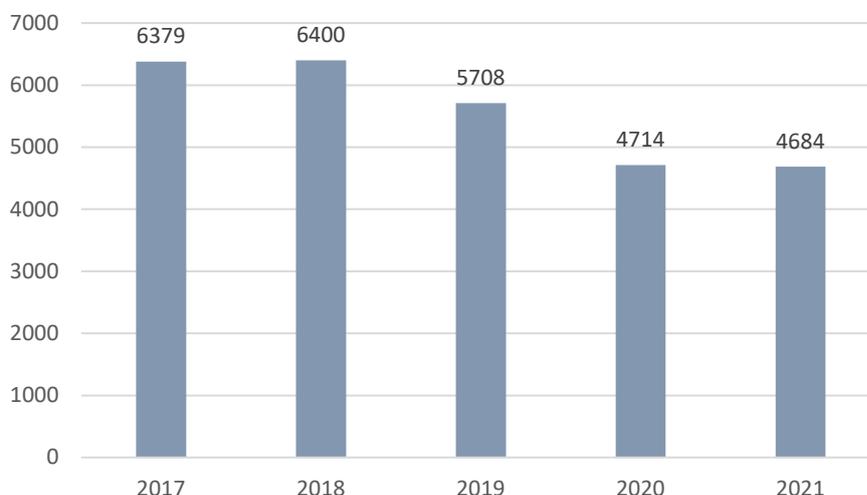
##### 1. Les données générales

En 2021, 25 685 tonnes de déchets ménagers ont été collectés représentant **554 kg/hab**.



## 2. Les ordures ménagères

En 2021, **4684 tonnes** d'ordures ménagères ont été collectés sur l'ensemble du territoire.



*Evolution des tonnages d'ordures ménagères*

A partir de 2019, les tonnages d'ordures ménagères baissent significativement avec le projet puis la mise en place de la redevance incitative sur le territoire en 2020. En 2021, les tonnages stagnent.

**Ce qui représente 101 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant.**

## 3. La collecte sélective

Les matériaux concernés par la collecte sélective sont les suivants :

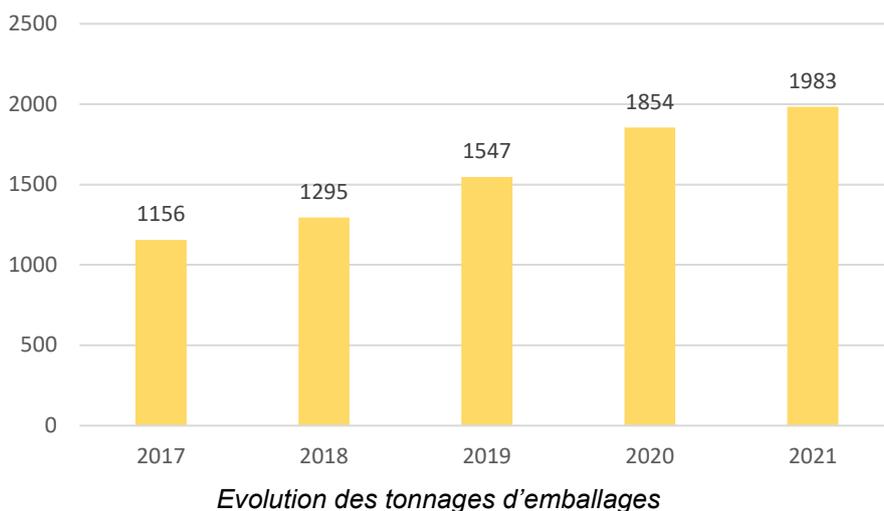
- Les emballages avec l'extension des consignes de tri
- Les bouteilles, les flacons et les bocaux en verre
- Le papier

En 2021, **5 196 tonnes** ont été collectés sur l'ensemble du territoire.

### a. Les emballages

En 2021, **1 983 tonnes** ont été collectés soit **42.8 kg/hab.**

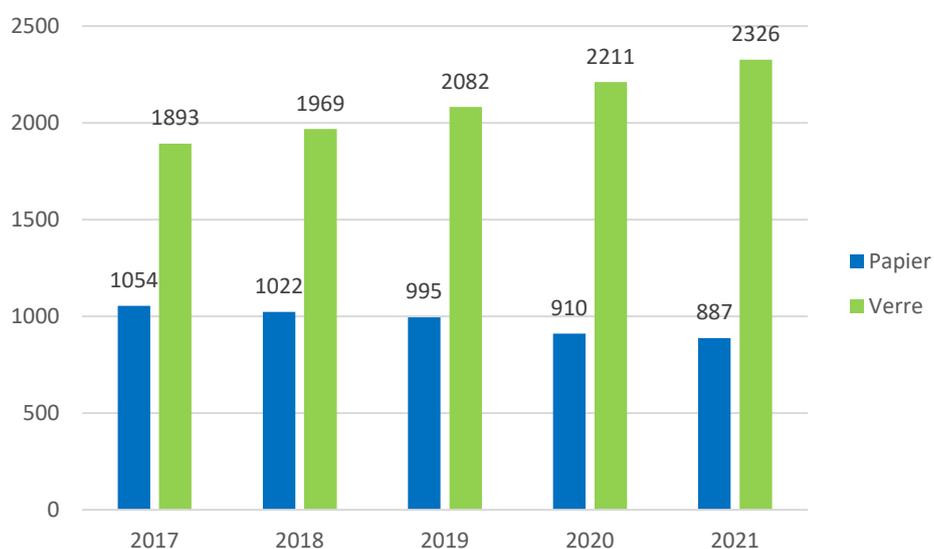




Depuis 5 ans, les tonnages d'emballages ne cessent d'augmenter dont une hausse de 7% entre 2020 et 2021.

#### b. Le verre et le papier

En 2021, 887 tonnes de papier soit **19.1 kg/hab** et 2236 tonnes de verre soit **50.2 kg/hab** ont été collectés sur le territoire.



*Evolution des tonnages du verre et du papier*

Depuis plusieurs années, les tonnages de papier sont en constante diminution. A l'inverse, les tonnages de verre continuent d'augmenter dont une hausse de 5% entre 2020 et 2021.

## 4. La collecte en déchèterie

### a. Bilan des tonnages 2021

	2 020		2 021		Evolution
	Tonnages	kg/hab/an	Tonnages	kg/hab/an	
<b>Déchets non dangereux</b>	<b>12 405</b>	<b>271,5</b>	<b>15 664</b>	<b>337,8</b>	<b>26%</b>
<i>Déchets ultimes</i>	2 075,7	45,4	2 238,9	48,3	6%
<i>Bois</i>	857,9	18,8	922,5	19,9	6%
<i>Carton</i>	539,9	11,8	659,4	14,2	20%
<i>Ameublement</i>	998,6	21,9	1 247,3	26,9	23%
<i>Déchets végétaux</i>	3 861,0	84,5	4 961,3	107,0	27%
<i>Déchets Electriques et Electroniques</i>	409,3	9,0	465,6	10,0	12%
<i>Ferraille</i>	603,0	13,2	661,5	14,3	8%
<i>Gravats</i>	2 810,6	61,5	4 139,4	89,3	45%
<i>Plaques de plâtre</i>	30,2	0,7	90,6	2,0	195%
<i>Plastique rigide</i>	152,0	3,3	159,5	3,4	3%
<i>Plastique souple</i>	9,7	0,2	10,2	0,2	3%
<i>Polystyrène</i>	12,9	0,3	15,8	0,3	20%
<i>Souches</i>	26,4	0,6	64,7	1,4	142%
<i>Amiante</i>	15,9	0,3	27,4	0,6	70%
<i>Extincteurs</i>	1,5	0,03	0,0	0,0	-100%
<b>Déchets dangereux</b>	<b>123,5</b>	<b>2,7</b>	<b>141,4</b>	<b>3,1</b>	<b>14%</b>
<i>Hors REP EcoDDS</i>	47,2	1,0	51,8	1,1	10%
<i>REP EcoDDS</i>	47,2	1,0	52,4	1,1	11%
<i>Batteries</i>	4,5	0,1	5,9	0,1	29%
<i>Huiles</i>	24,6	0,5	31,3	0,7	27%
<b>TOTAL Déchèterie</b>	<b>12 528</b>	<b>274</b>	<b>15 805</b>	<b>341</b>	<b>26%</b>

**15 805 tonnes** de déchets ont été apportés sur 6 déchèteries du territoire en 2021 soit **341 kg/hab/an**. Les apports en 2021 ont augmenté en moyenne de 26% par rapport à 2020.

### b. Evolution des tonnages collectés par déchèterie (hors déchets dangereux)

Entre 2020 et 2021, toutes les déchèteries ont augmenté leurs tonnages avec une moyenne générale de 26%.

L'année 2020 étant une année exceptionnelle avec la fermeture des déchèteries pendant 2 mois à cause de la crise sanitaire, il est intéressant de comparer les tonnages à l'année 2019. Il est constaté une hausse moyenne de 16% entre 2019 et 2021.

Déchèterie	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Evolution 2021/2020		Evolution 2021/2019	
Aizenay	3071	2838	3602	27%	↗	17%	↗
Bellevigny	1955	1712	2194	28%	↗	12%	↗
Le Poiré sur Vie	2928	2563	3189	24%	↗	9%	↗
Les Lucs sur Boulogne	1857	1911	2239	17%	↗	21%	↗
St Denis la Chevasse	786	620	805	30%	↗	2%	↗
St Paul Mont Penit	2885	2760	3636	32%	↗	26%	↗
<b>Total</b>	<b>13483</b>	<b>12405</b>	<b>15664</b>	<b>26%</b>	<b>↗</b>	<b>16%</b>	<b>↗</b>

### Répartition des tonnages entre les 6 déchèteries

#### >20% des tonnages collectés

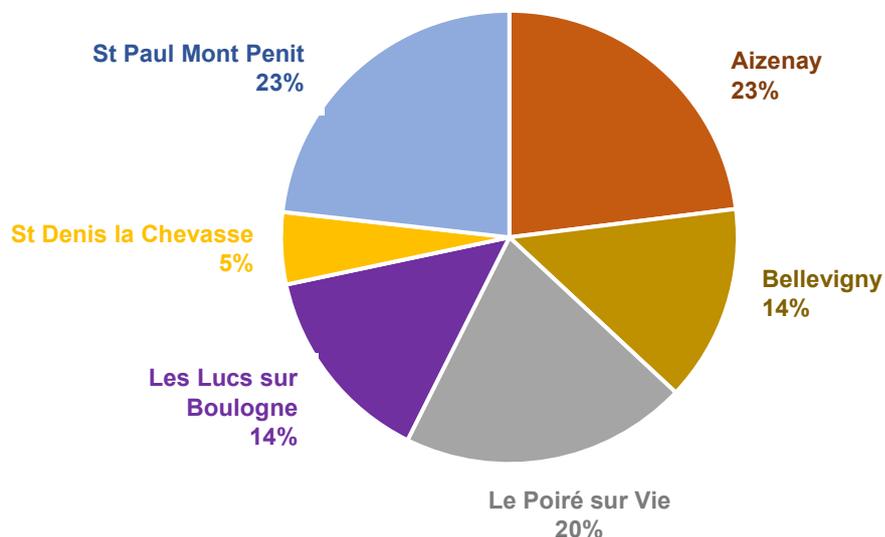
Déchèterie d'Aizenay  
 Déchèterie de St Paul Mont Penit  
 Déchèterie du Poiré sur Vie

#### Entre 10 et 20% des tonnages collectés

Déchèterie de Bellevigny  
 Déchèterie des Lucs sur Boulogne

#### < 10 des tonnages collectés

Déchèterie de St Denis la Chevasse



### c. La Recyclerie Cœur Vendée

Depuis 2016, la Communauté de communes Vie et Boulogne est partenaire de la Recyclerie Cœur Vendée avec le Pays des Achards et la Roche-sur-Yon Agglomération.

Elle est gérée par l'association Les Chantiers du Réemploi en partenariat avec Trait d'Union. Depuis juillet 2021, ils ont intégré de nouveaux locaux permettant d'améliorer les conditions de travail et d'accueil des usagers.

La déchèterie de Saint-Paul-Mont-Penit est le seul point de récupération sur les 6 déchèteries. En 2021, **8 302 kg d'objets** (vaisselle, papeterie, décoration, jeux, meubles, puériculture...) ont été donnés.



## 5. La collecte du textile

31 bornes destinées à la collecte des textiles usagés sont mises à disposition par le Relai Atlantique sur le territoire.

En 2021, **254 tonnes** ont été collectés, représentant **6.68 kg/habitant**.

## 6. Bilan : répartition par type de déchets et comparaison aux données départementales

Année 2021	Tonnages CCVB	kg/hab/an CCVB	kg/hab/an Vendée	Ecart
Ordures ménagères	4684	101	142,4	-41,4
Emballages	1983	42,8	41,1	1,7
Verre	2326	50,2	52,2	-2
Papier	887	19,1	19,9	-0,8
Déchèterie	15805	340,8	373,7	-32,9
<b>Total</b>	<b>25685</b>	<b>553,9</b>	<b>629,3</b>	<b>-75,4</b>

En 2021, **25 685 tonnes de déchets ont été collectés** sur le territoire Vie et Boulogne soit en moyenne, **554 kg par habitant**.

Comparés aux tonnages départementaux, **la production totale est inférieure de 75 kg par habitant** dont 41.4 kg par habitant en moins pour les ordures ménagères.

## V. Le traitement des déchets

### 1. Les sites de traitement

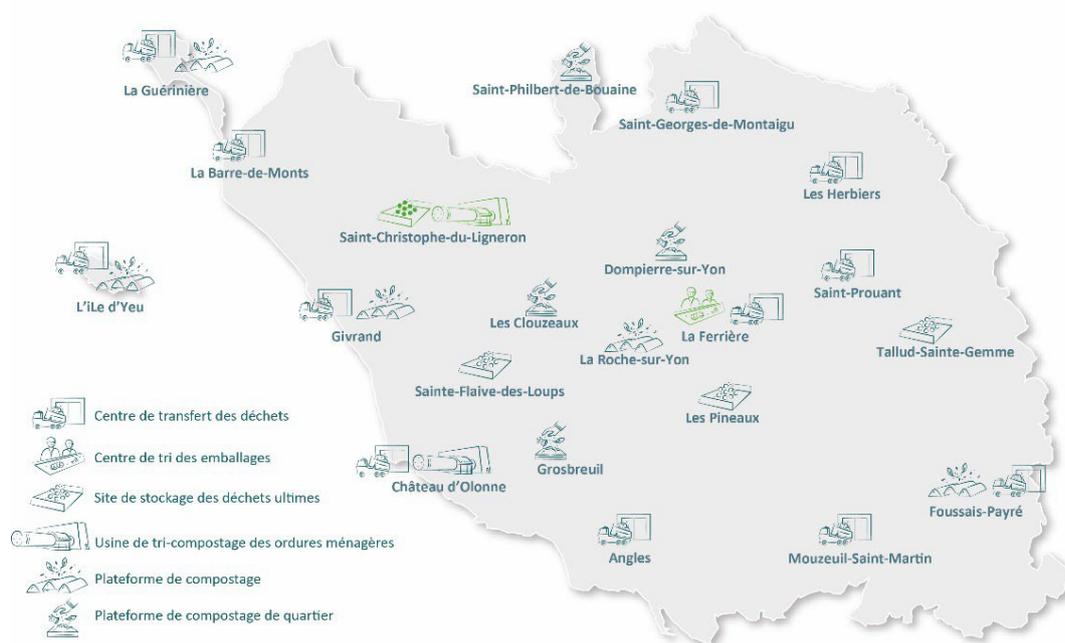
#### ➤ Pour les ordures ménagères

Les ordures ménagères sont traitées à l'usine de Tri-Mécano Biologique (TMB) Trivalandes à Saint Christophe du Ligneron.

#### ➤ Pour la collecte sélective

Les emballages ménagers sont traités au centre de tri départemental Vendée Tri situé à la Ferrière. Ils sont triés selon leur nature (plastique, acier, aluminium, carton...) pour être ensuite envoyés dans des usines de recyclage réparties en France et en Europe.

Le verre et le papier sont stockés à Vendée Tri pour être ensuite envoyés directement dans des usines de recyclage.



## 2. Les tonnages traités sur le territoire

### Evolution du TAUX DE REDUCTION du tonnage des DECHETS du territoire et ENFOUIS (DECHETS ULTIMES)

Population INSEE	39228	40478	41694	42656	43413	44214	44960	43101	43645	44170	44582	45120
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'enfouissement	14%	13%	12%	9%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	9%	9%
Tonnages enfouis	2 278	2 946	2 612	2 071	1 875	1 950	1 936	1 949	1 927	1 945	2 076	2 212
Indice de réduction des quantités	100	+6%	-6%	-25%	-33%	-30%	-30%	-30%	-31%	-30%	-25%	-20%

Les objectifs de la loi TELCV est de diminuer de l'enfouissement de 30% entre 2010 et 2020 et de 50% à l'horizon 2025.

Les 30% étaient atteints de 2014 à 2019. Cependant, la hausse des déchets ultimes en 2020 et 2021 ne permet plus de répondre aux exigences de la réglementation.

## PARTIE II : Les indicateurs techniques et financiers

### I. Les modalités d'exploitation

#### 1. L'organisation du service

	OMR	Emballages	Papier	Verre	Déchèteries
Fréquence de collecte	C0.5	C0.5	C0.5	C0.5	6 déchèteries En régie
Collecte	Porte à porte Prestataire : Véolia	Porte à porte Prestataire : Véolia	Apport volontaire 123 PAV Prestataire : Véolia	Apport volontaire 154 PAV Prestataire : Véolia	
Transport	Géré par le syndicat de traitement Trivalis	Géré par le syndicat de traitement Trivalis	Géré par le syndicat de traitement Trivalis	Géré par le syndicat de traitement Trivalis	Géré par le syndicat de traitement Trivalis
Traitement	TMB Trivalandes géré par Trivalis	Vendée Tri à la Ferrière géré par Trivalis	Valorisation par recyclage	Valorisation par recyclage	Divers traitements gérés par Trivalis

#### 2. Le montant annuel des principales prestations réénumérées à des entreprises

Prestataire	Nature de la prestation	Type de contrat	Durée	Montant annuel de la prestation	Echéance
Grandjouan Véolia	Collecte des déchets ménagers	Marché public	5 ans reconductible 2 fois un an	Sans montant minimum et maximum	31/12/2025
Tremplin	Remplacement des agents de déchèterie	Marché public	2 ans	100 000 € HT	31/11/2021
Socoplast	Fourniture de sacs jaunes	Marché public	3 ans	Maxi : 200 000 € HT	21/12/2024
Quadria	Fourniture de puces RFID	Marché public	3 ans	Maxi : 50 000 €	07/01/2022
ESE / CITEC	Acquisition de bacs roulants	Marché public	3 ans	Maxi : 150 000 €	07/01/2022
SULO	Acquisition et installation de colonnes enterrées	Marché public	3 ans	Sans montant minimum et maximum	01/01/2022
TRADIM SAS	Fourniture d'un logiciel de gestion de la RI	Marché public	5 ans	Montant maximum 60 850 €	31/12/2024
ATELIA	AMO Déchèterie Aizenay	Marché public	24 mois	77 400 €	06/10/2023

## II. Le coût du service et son financement

### 1. Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES 4 131 522 €	RECETTES 5 029 979 €
<u>Opérations réelles :</u>		
<b>Chapitre 011 :</b> <i>Charges à caractère général</i>	1 678 578 €	<b>Chapitre 002 :</b> <i>Résultat reporté de fonctionnement</i>
<b>Chapitre 012 :</b> <i>Charges de personnel</i>	553 221 €	<b>Chapitre 70 :</b> <i>Prestations de service (redevance incitative)</i>
<b>Chapitre 65 :</b> <i>Autres charges de gestion courante (cotisation Trivalis, créances éteintes + non valeurs)</i>	1 577 586 €	<b>Chapitre 75 :</b> <i>Autres produits de gestion courante</i>
<b>Chapitre 66 :</b> <i>Charges financières</i>	6 129 €	
<b>Chapitre 67 :</b> <i>Charges exceptionnelles (annulation de titres)</i>	59 201 €	<b>Chapitre 77 :</b> <i>Produits exceptionnels (régularisation Trivalis, aides ADEME)</i>
<u>Opérations d'ordre :</u>		
<b>Chapitre 042 :</b> <i>Amortissements des biens acquis</i>	256 805 €	<b>Chapitre 042 :</b> <i>Amortissements des subventions reçus</i>

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES 254 489 €	RECETTES 1 275 149 €
<u>Opérations réelles :</u>		
<b>Chapitre 016 :</b> <i>Emprunts</i>	20 000 €	<b>Chapitre 001 :</b> <i>Excédent antérieur reporté</i>
<b>Chapitre 020 :</b> <i>Immobilisations incorporelles</i>	1 123 €	<b>Chapitre 10 :</b> <i>FCTVA</i>
<b>Chapitre 021 :</b> <i>Immobilisation corporelles (biens mobiliers, terrains...)</i>	203 844 €	<b>Chapitre 13 :</b> <i>Subventions d'investissement</i>
<u>Opérations d'ordre :</u>		
<b>Chapitre 040 :</b> <i>Amortissements des subventions reçues</i>	29 521 €	<b>Chapitre 040 :</b> <i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>

## 2. La nature des charges et des produits de fonctionnement

Le service Gestion et Valorisation des déchets, accompagné par l'Ademe et un cabinet d'études et de conseil spécialisé dans le domaine de l'environnement, réalise chaque année, depuis 2017, une matrice des coûts appelée COMPTA COUT.

Elle permet d'exprimer les coûts du service déchets en s'appuyant sur les données comptables de la collectivité. Un certain nombre d'opérations de retraitement est toutefois effectué pour approcher au mieux le coût de gestion du service.

Le coût aidé correspond à l'ensemble des charges (structure, collecte, transport...) moins les produits industriels (vente de matériaux...), les soutiens des éco organismes et les aides publiques. Ce coût reflète la charge restant à financer par la collectivité.

Charges HT 2021	€	€/habitant
<b>Charges de structure</b>	242 581	5,4
<b>Charges de communication</b>	22 332	0,5
<b>Charges techniques</b>	4 744 074	105
<i>Prévention</i>	39 004	0,9
<i>Collecte et pré collecte</i>	2 139 966	47,4
<i>Transfert/transport</i>	762 973	16,9
<i>Traitement</i>	1 802 131	39,9
<b>TOTAL des charges</b>	<b>5 008 987</b>	<b>111</b>
Produits 2021	€	€/habitant
<b>Produits industriels</b> (vente matériaux...)	395 102	8,8
<b>Soutiens des éco organismes</b>	845 063	18,7
<b>Aides</b>	104 928	2,3
<b>Total des produits</b>	<b>1 345 093</b>	<b>29,8</b>
<b>Coût aidé HT</b>	<b>3 663 894</b>	<b>81,2</b>
Financement du service	€	€/habitant
<b>Contributions usagers</b>	3 763 792	83,4
<b>Contributions professionnels</b>	13 875	0,3
<b>Total du financement</b>	<b>3 777 667</b>	<b>83,7</b>

En 2021, le coût aidé par habitant pour la gestion des déchets s'élève à 81.20€ HT. Il est inférieur au coût national médian pour le milieu considéré (mixte rural) qui est de 86 €HT/habitant.

### 3. Le financement du service

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le service est financé auprès des usagers par la Redevance Incitative. Cette redevance doit permettre de financer l'ensemble des dépenses du service.

La facturation est réalisée « à la levée ». Elle comprend une part fixe, l'abonnement au service de gestion des déchets, et une part variable dite « incitative », calculée en fonction du nombre de présentation du bac à la collecte.

Les tarifs de la redevance incitative présentés ci-dessous restent inchangés depuis 2020.

#### Montant annuel de la redevance incitative pour les usagers disposant d'un bac individuel



Volume du bac	Montant annuel de l'abonnement 6 levées incluses	Montant de la levée supplémentaire à partir de la 7 <sup>ème</sup> levée
120 litres	155 €	4 €
180 litres	230 €	5 €
240 litres	305 €	6.50 €
340 litres	435 €	9.50 €
660 litres	590 €	11 €
770 litres	725 €	14 €

#### Montant annuel de la redevance incitative pour les usagers utilisant seulement les colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères

Volume du tambour	Montant annuel de l'abonnement 15 levées incluses	Montant de la levée supplémentaire à partir de la 16 <sup>ème</sup> levée
80 litres	155 €	1.60 €

#### Montant de l'ouverture du tambour de la colonne enterrée pour la collecte complémentaire des ordures ménagères

Volume du tambour	Montant du dépôt
80 litres	2 €



Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le

ID : 085-218501294-20221011-2022\_100-DE

*SLOW*

**GéTUDES**  
CONSULTANTS

**85**

# Commune de **LES LUCS SUR BOULOGNE**

Service public de l'assainissement

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Exercice  
**2021**

## RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et/ou d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

Il complète le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

## RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune des Lucs sur Boulogne assure la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

La SAUR a été reconduite pour la gestion du service assainissement de la commune à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** jusqu'au **31 décembre 2030**.

## RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Sans objet.

## CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'assainissement (Annexes articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

### 1. Caractérisation technique du service

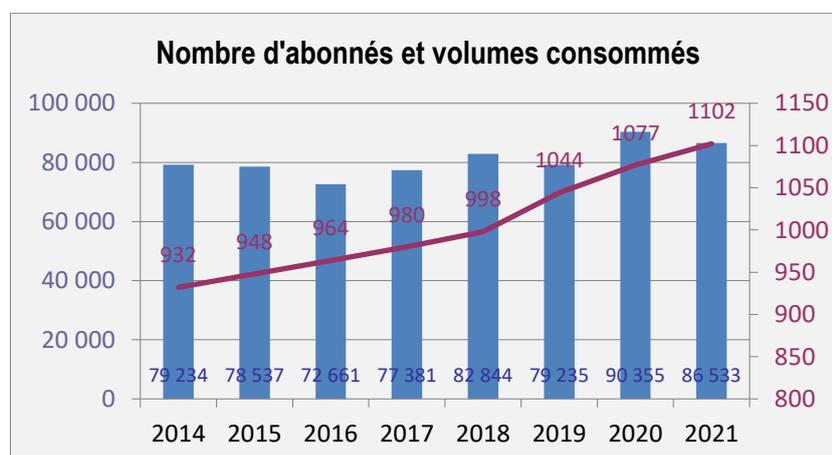
estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

<b>Population totale (INSEE 2019)</b>	<b>3 594</b>
Population municipale	3 522
Population comptée à part	72
<b>Estimation du nombre d'habitants desservis</b>	<b>2 535</b> (sur la base d'un ratio de 2,3 hab / immeuble)
<b>Nombre d'usagers</b>	<b>1 102</b>
<b>Nombre potentiel d'abonnés</b>	<b>1 667</b> (565 raccordements potentiels supplémentaires)
<b>Nombre d'autorisation de déversement</b>	<b>0</b>
<b>Volumes facturés aux abonnés (m<sup>3</sup>)</b>	<b>86 533</b>
<b>Volumes importés et/ou exportés (m<sup>3</sup>)</b>	<b>-</b>
<b>Date d'approbation du zonage</b>	<b>actualisation avril 2019</b>
<b>Date Commission contrôle des comptes (si &gt; 75 000€)</b>	
<b>Fourniture données RPQS (15 avril n+1)</b>	<b>30 mai 2021</b>

Commentaire : jusqu'en 2015, 4 entreprises bénéficiaient d'une autorisation de rejet par arrêté : deux établissements de restauration, le foyer logement Ste Anne et la société Mariebel. Depuis 2016, les RAD ne mentionnent plus aucune autorisation dans le RAD ce qui laisse craindre un certain détachement dans la gestion du sujet, malgré son importance à l'échelle de la commune. **La SAUR doit travailler sur ce point avec la commune.**

### Nombre d'abonnements et volumes assujettis

Le graphique suivant montre la progression du nombre d'abonnés du service ainsi que de leur consommation annuelle.



— volumes facturés (axe de gauche) - — nombre d'abonnés (axe de droite)

Commentaire : la consommation moyenne des abonnés oscille de 75 à 85 m<sup>3</sup> par an et par abonné. Le service est dynamique avec une petite trentaine de nouveaux abonnés par an sur les 5 dernières années.

### Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie

*Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, gravitaire séparatif et gravitaire unitaire.*

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Linéaire total (km)</b>	<b>16,8</b>	<b>16,8</b>	<b>16,8</b>	<b>18,6</b>	<b>19,0</b>	<b>19,0</b>
Refoulement (ml)	1 555	1 555	1 555	1 828	2 226	2 245
Gravitaire (ml)	15 272	15 263	15 263	16 729	16 722	16 745

Commentaire : l'évolution régulière du linéaire laisse penser que le délégataire remplit sa mission de mise à jour du SIG. Il sera également contrôlé que le délégataire respecte son obligation de géoréférencer les interventions.

Il est rappelé que l'article L2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales fixe 2013 comme échéance pour l'établissement du schéma d'assainissement collectif, devant comprendre un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de traitement.

### Identification des ouvrages d'épuration

*Les eaux usées sont traitées par des ouvrages d'épuration avant rejet dans le milieu naturel. Leurs caractéristiques sont les suivantes :*

	<b>STEP Les Brindolles (2019)</b>
Capacité de l'ouvrage	192 kg/j DBO <sub>5</sub> 935 m <sup>3</sup> /j <b>soit 3 200 EH</b>
Prescription de rejets	Déclaration n°85-2016-00554 du 16 février 2017 Rejet : La Boulogne

*L'épuration des eaux usées conduit à la production de boues. Le tableau ci-dessous synthétise sur plusieurs années les indicateurs sur les boues évacuées :*

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Boues produites (m<sup>3</sup>)</b>	504	299	5 276	12 983	9 661
<b>Boues produites (tMS)</b>	38,2	22,7	20,7	49,1	32,0
<b>Boues évacuées (m<sup>3</sup>)</b>	396	288	NC	-	-
<b>Boues évacuées (tMS)</b>	16,4	17,3	12,1	-	-

Commentaire : les boues sont extraites vers des lits plantés de roseaux depuis la mie en service de la nouvelle station d'épuration. Il n'y a pas d'évacuations prévues les premières années d'exploitation de la nouvelle station d'épuration.

La production de matières sèches est en très nette augmentation ; bien que légèrement supérieure à la production théorique de boues, l'ordre de grandeur est cohérent.

### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration**

*Une filière boues est dite conforme si et seulement si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur et si la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon sa taille.*

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

**Taux de boues conformes : sans objet**

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

type de tarification	Binôme : partie fixe + partie par mètre-cube		
fréquence de facturation	Semestriel ; facturation commune avec l'eau potable		
délibération sur les tarifs	12 septembre 2017 11 septembre 2018	_____ 2019 8 septembre 2020	<b>12 octobre 2021</b>
participation pour le financement de l'assainissement collectif			

### Présentation d'une facture d'assainissement

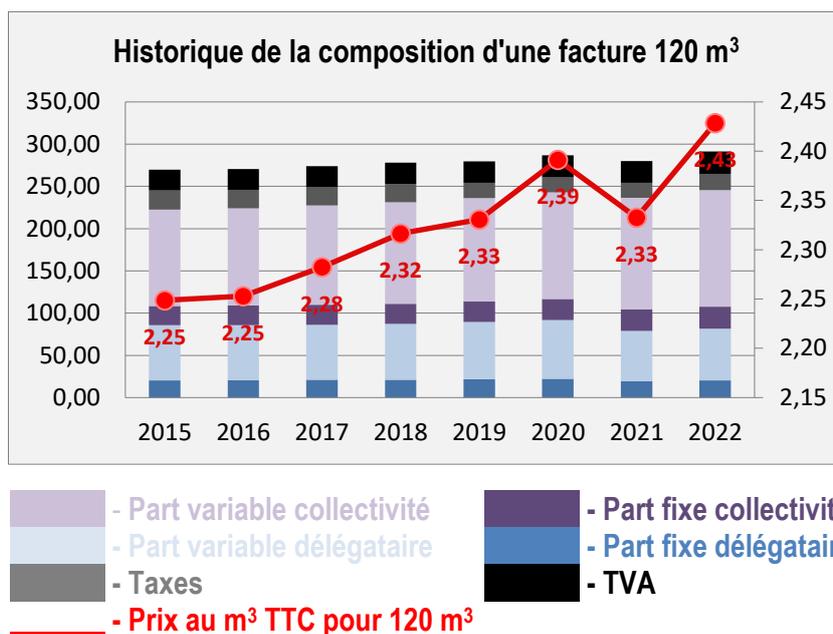
Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'assainissement. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m<sup>3</sup> payée par l'utilisateur.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

Tarifs en euros	Facture 2019	Facture 2020	Facture 2021	Facture 2022
<b>Part du délégataire</b>				
Délégataire : part fixe	21,68	22,28	19,63	20,32
Délégataire : part variable	0,5642	0,5800	0,4945	0,5118
<b>Part de la collectivité</b>				
Collectivité : part fixe	24,49	25,00	25,50	26,00
Collectivité : part variable	1,02	1,05	1,10	1,15
<b>Taxes et redevances</b>				
Autres redevances / m <sup>3</sup>	0,15	0,15	0,15	0,16
<b>Facture</b>				
<b>Total HT pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>254,27</b>	<b>260,88</b>	<b>254,47</b>	<b>264,94</b>
TVA - 10%	25,43	26,09	25,45	26,49
<b>Total TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>279,70</b>	<b>286,97</b>	<b>279,92</b>	<b>291,43</b>
Évolution n / n-1	+ 0,6%	+ 2,6%	- 2,5%	+ 4,1%
Dont partie fixe TTC	50,79	52,01	49,64	50,95
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,33</b>	<b>2,39</b>	<b>2,33</b>	<b>2,43</b>

Commentaire : le RAD 2021 remis par la SAUR ne comprend pas la facture-type au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs présentés ci-dessus sont tirés de la fiche d'actualisation. A ce titre le RAD 2021 est non-conforme.

L'ensemble des composantes de la facture augmente en 2022. Après avoir fortement diminuée suite à la renégociation du contrat, la facture des abonnés repart à la hausse sur le dernier exercice et le prix du mètre-cube augmente de 10 centimes.



**Montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés**

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance.

	Recettes 2020	Recettes 2021
<b>Produits nets Délégué</b>	Exploitation : 72 100 €	Exploitation : 63 300 €
	Travaux : -	Travaux : 25 900 €
	Autres : 200 €	Autres : 300 €
<b>Produits nets Collectivité</b>	Produits (RAD) : 111 400 €	Produits (RAD) : 120 600 €
	Redevances (commune) : 99 809 €	Redevances (commune) : 117 688 €
	PFAC : 20 900 €	PFAC : 25 650 €
	Subventions AE – STEP : 70 824 €	Subventions AE – STEP : 61 890 €

« Exploitation » : recettes issues de la vente d'eau

« Travaux » : recette du Délégué issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« Autres » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

Commentaire : les recettes globale sont cohérentes avec l'assiette de facturation. Toutefois le contrat impose à la SAUR de détailler ses recettes dans le RAD (ou le CARE), ce que la SAUR ne fait pas. **A ce titre le RAD 2021 doit être considéré comme non conforme.**

Le RAD 2021 ne respecte pas non plus les obligations de l'article R3134-3 du Code de la commande publique sur les données à fournir avec le rapport annuel. **A ce titre le RAD 2021 doit être considéré comme non conforme.**

### 3. Indicateurs de performance

#### taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

**taux = 66%**

Commentaire : selon l'actualisation du zonage réalisée en avril 2019, 565 raccordements supplémentaires peuvent être envisagés sur le réseau communal.

A titre indicatif, pour comparaison, au regard du nombre de logements présents sur le territoire de la commune (1 510), le taux de raccordement serait plus proche de 73%.

#### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Il est rappelé que les informations permettant de calculer cet indicateur ne sont plus les mêmes à compter de l'exercice 2013. Ceci empêchant toute comparaison avec les exercices précédents.

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (PR, DO...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement du réseau	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, <b>pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</b> , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+ 1 à + 5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	3 (87,69%)
+ 10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+ 1 à + 5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	5 (99,88%)
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "éléments du réseau et interventions" suivants :		
Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise l'altimétrie des canalisations pour la moitié au moins du linéaire total	0
+ 1 à + 5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	0 (10,21%)
+10	localisation et description des ouvrages annexes (PR, déversoirs...)	10
+10	existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+ 10	le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite sur chaque tronçon du réseau	0

+ 10	<i>l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)</i>	10
+ 10	<i>mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation, avec les dates des inspections de l'état des réseaux (caméra...) et les réparations ou travaux effectués ensuite</i>	0
+ 10	<i>mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)</i>	0

**indice = 73**

Commentaire : le délégataire précise le linéaire concerné pour chaque type d'information.

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

**Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration**

*Ces indicateurs - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) - s'appliquant uniquement aux stations de traitement ou aux réseaux de collecte des eaux usées collectant une charge supérieure à 2000 EH, s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau.*

<b>STEP Les Brindolles – 3 200 EH</b>	<b>Conformité</b>
Conformité de la collecte	<b>CONFORME</b> (2020)
Conformité des équipements	<b>CONFORME</b> (2020)
Conformité de la performance (→ 4 bilans complets + 8 DCO, DBO <sub>5</sub> , MES)	<b>CONFORME</b> <b>100% (sur 12 bilans)</b>

Commentaire : la nouvelle station d'épuration, mise en service en avril 2019, dispose d'une nouvelle autorisation de rejet, dont elle respecte les modalités.

#### 4. Financement des investissements

##### Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

*montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux*

Montant des travaux : travaux divers : 37 255 €  
Subvention : -

##### Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice

Encours dette : 962 911 €  
Annuité : 37 210 €

##### Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement des immobilisations 74 173 €

##### Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager

Les projets envisagés par la commune à moyen terme sont :

- Poursuite de la réhabilitation des réseaux afin de diminuer la quantité des eaux parasites

Les propositions d'amélioration du délégataire sont :

- Déplacer le boîtier du compteur électrique du PR Foyer logement Ste Anne régulièrement victime d'accident étant donné sa position sur le parking + boîtier compteur du PR est HS
- Reprendre le branchement du 425/430 rue Charrette chez Mr Billaud ; le branchement rejette vers le pluvial
- Reprendre le branchement du cabinet médical Résidence Ste Anne et créer un tabouret en limite de voie publique

##### Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

- En fonction des conclusions du schéma directeur

#### 5. Actions solidarité et coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

##### Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

*au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ; nombre de demandes reçues*

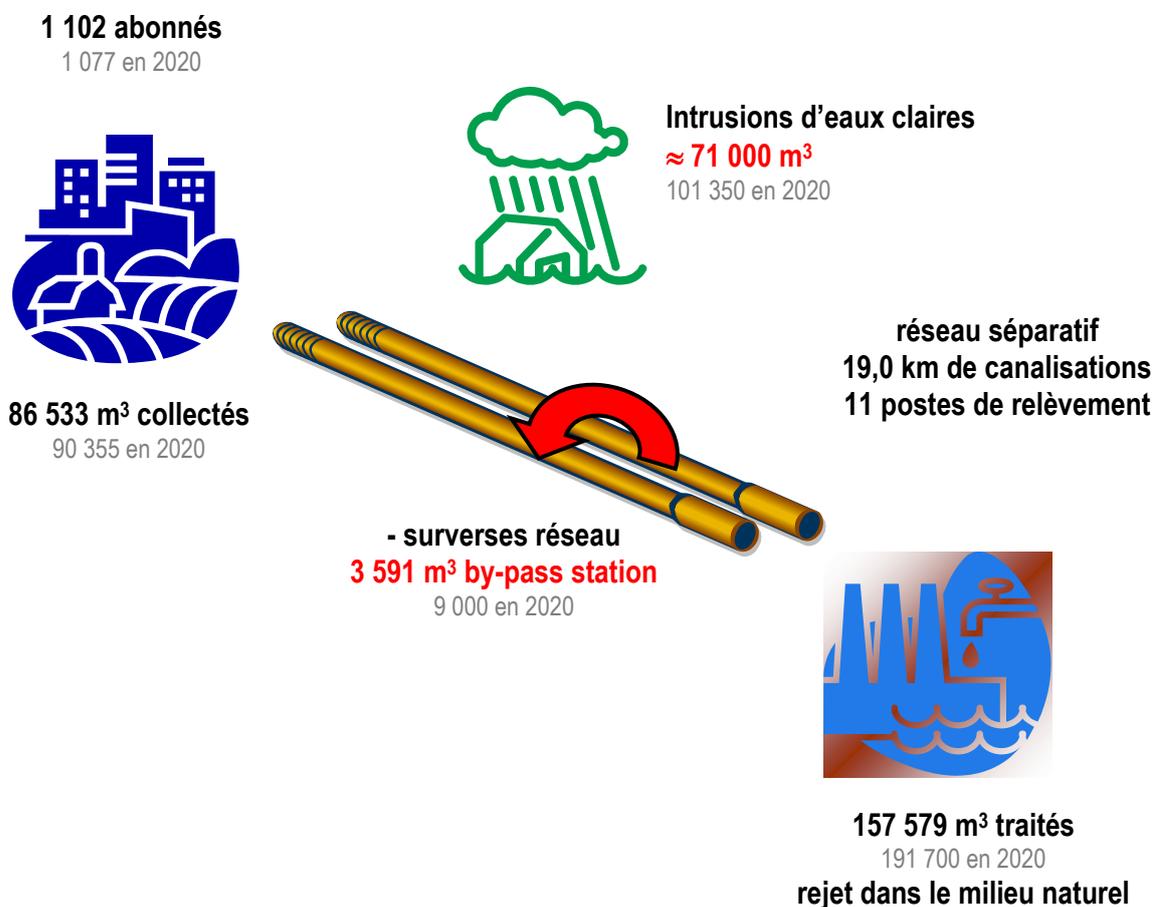
nombre de demandes : ?  
montants des abandons : **non renseigné**



**Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée**  
*conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales*

Sans objet.

## SCHEMA RECAPITULATIF DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE



Commentaire : les volumes by-passés se concentrent sur les mois de décembre et janvier. Ces déversements au milieu naturel sont en forte diminution depuis la mise en service de la nouvelle STEP.

Les entrées d'eaux parasites baissent également fortement en 2021 tant en volumes qu'en proportion.

## ZOOM SUR LA RÉGLEMENTATION

### Code de la Commande Publique

Le code de la commande publique est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019. Il complète les obligations de transparence imposées aux délégataires, dont en particulier au R3131-3 :

Le rapport comprend, notamment :

1° Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant **identiques d'une année sur l'autre** sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

### Rappel de l'article R222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Code de la Commande Publique confirme les obligations de transparence imposées par le CGCT qui dispose notamment que « *toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des **comptes détaillés** de ses opérations.* »



## COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA PRESENTATION EN COMMISSION CONSULTATIVE

La commune de Les Lucs sur Boulogne **n'est pas soumise** au complément à intégrer pour une présentation en commission consultative. Le rapport présente toutefois les indicateurs disponibles.

Indicateur	Valeur 2020	Valeur 2021
Taux de débordement dans les locaux des usagers <i>nombre de demandes d'indemnisation / 1000 habitants</i>	0	0
Nombre de points noirs / 100 km de réseaux (points sensibles)	5,277	5,265
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'arrêté préfectoral	100%	100%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux	60	60
Durée d'extinction de la dette * <i>encours total de la dette / épargne brute annuelle</i>		
Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente <i>hors branchements et travaux divers</i>	0	0
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations	oui	oui
Taux de réclamation <i>nombre de réclamations / 1000 abonnés</i>	0	0

- Méthode de calcul : Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement (y compris intérêts dette) = Épargne brute  
Puis endettement au 31/12 année n/Épargne brute = nb années.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est établi sur la base du barème suivant :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Éléments communs à tous les types de réseaux :		
+20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	0
+ 20	réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	0
+ 30	réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet – arrêté du 22/12/94 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées (L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes)	30
+ 10	réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats – arrêté du 22/12/94 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées (L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes)	10
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
+10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
+10	mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0



**ANNEXE**  
**COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

**VISITE DES OUVRAGES ET CONTROLE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Des visites ont été organisées dans le cadre de la procédure de renégociation du contrat de DSP.

La nouvelle station d'épuration a fait l'objet d'une visite sur site en date du 11 mai. Une nouvelle visite des installations, notamment des postes de relèvement, sera programmée courant 2022 pour le contrôle du renouvellement.



**ANNEXE**  
**AVIS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES**



## ANNEXE COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

### PRESENTATION PLURIANNUELLE DE L'EVOLUTION DES COMPTES DE RESULTATS DE L'EXPLOITANT

Poste de charge	2018	2019	2020	CEP 2021	2021
Personnel	15,0	15,8	12,5	16 615	20,6
Électricité	12,7	12,1	19,8	17 077	11,2
Produits de traitement	1,6	1,0	2,7	1 935	3,7
Analyses	0,3	0,1	0,8	1 105	0,8
Sous traitance	19,0	19,8	14,8	11 665	22,5
Fournitures	2,1	2,2	1,7	944	1,8
Impôts	1,1	900	0,3	459	0,6
Télécom	1,7	1,6	1,4	1 130	1,1
Engins et Véhicules	2,4	3,0	1,9	3 363	4,0
Informatique	2,9	2,9	4,0	2 399	6,0
Assurances	0,2	0,2	0,2	382	0,2
Locaux	1,1	1,8	3,4	900	1,1
Divers	0,6	-0,1	2,2	183	0,3
Services centraux	8,1	8,8	4,9	4 854	8,7
Garantie de renouvellement	16,2	3,1	3,0	2 525	12,8
Programme de renouvellement	4,6	4,7	4,8	3 250	3,3
Investissements	1,5	1,3	1,4	131	0,6
Créances irrécouvrables	1,0	0,9	0,6	634	1,2
<b>TOTAL €</b>	<b>92,3</b>	<b>80,2</b>	<b>80,4</b>	<b>69 551</b>	<b>100,2</b>
Résultat	(18,4)	(8,3)	(8,1)	(1 343)	(10,7)

Commentaire : le compte d'exploitation présenté fait état d'écarts significatifs entre les charges prévisionnelles et les charges imputées au contrat, sans aucune explication de la SAUR, conférant aux comptes présentés une opacité certaine.

On peut s'étonner de voir apparaître des abandons de créances à ce niveau dès la première année ; la SAUR ne fournit aucune information dans le RAD ou dans le CARE.

Enfin le CARE ne respecte pas les obligations contractuelles de l'article 63 du contrat, notamment pour **l'imputation des frais de structure. Le CARE doit être considéré comme non-conforme.**

Il y aura lieu de clôturer les comptes des abonnés (impayés) courant 2021 pour les créances relevant de l'ancien contrat.

✂-----  
**ANNEXE**  
**COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

**CONTRÔLE DE L'ACTUALISATION DES TARIFS**

Article du contrat     article 51

Périodicité            ~~semestrielle~~    annuelle

Références            dernières valeurs des indices connues le 1er novembre n-1

Tableau d'actualisation des tarifs

poids	contrôle formule K					contrôle tarifs		
	fixe	ICHT-E	10534763	FD	TP10A	K	part fixe	part m <sup>3</sup>
<b>Valeurs 0</b>	<b>0,18</b>	<b>0,24</b>	<b>0,2</b>	<b>0,31</b>	<b>0,07</b>	<b>1,000000</b>	<b>19,63</b>	<b>0,4945</b>
<b>nov-21</b>		117,8	118,9	103,7	111,3	<b>1,035080</b>	<b>20,32</b>	<b>0,5118</b>
<b>nov-22</b>		122,8	126,9	106,6	115,7			
<b>nov-23</b>								
<b>nov-24</b>								
<b>nov-25</b>								
<b>nov-26</b>								

Commentaire : les tarifs 2021 ont été négociés dans le cadre de la procédure de DSP. Les tarifs 2022 sont conformes.

## SYNTHESE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES – nouveau contrat

<p>Concession du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2030 - SAUR 1 000 usagers – 83 000 m<sup>3</sup> facturés</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Art	Synthèse	2019																				
2	Pas d'exclusivité des branchements neufs Pas d'exclusivité des autres travaux neufs																					
3	Insertion pro : 20 heures par an Sous 1 an : mise en place de liaison GSM, remplacement de 3 cartes RTC et paramétrage de 7 lignes GSM Amélioration de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale de 20 points : passage de 73 à 93 points Pas de produits phyto et prescription des pratiques naturelles à ses sous-traitants <u>Diagnostic permanent des réseaux :</u> . calibration de tous les PR dès la 1 <sup>ère</sup> année avant méthodo REZO+ . suivi permanent via les postes existants + 600 ml par an d'ITV . rapport annuel détaillé et programme priorisé d'ITV et tests fumée + contrôle des branchements reconnus défectueux lors des tests fumée → engagement ILE (m3/km/an) : → soit une baisse de 10% <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>2021</td><td>2022</td><td>2023</td><td>2024</td><td>2025</td><td>2026</td><td>2027</td><td>2028</td><td>2029</td><td>2030</td> </tr> <tr> <td>7,24</td><td>7,16</td><td>7,08</td><td>7,00</td><td>6,92</td><td>6,84</td><td>6,76</td><td>6,68</td><td>6,60</td><td>6,52</td> </tr> </table> Sous 12 mois : étude sur le développement des sulfures	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	7,24	7,16	7,08	7,00	6,92	6,84	6,76	6,68	6,60	6,52	
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030													
7,24	7,16	7,08	7,00	6,92	6,84	6,76	6,68	6,60	6,52													
5	Références des contrats de sous-traitance avec des tiers transmises à la Collectivité																					
7	Fichier PFAC transmis trimestriellement																					
9	Mise à niveau des tampons sous 5 jours																					
13	Fournir attestations d'assurance au plus tard dans le mois qui suit l'échéance des garanties Mention assuré additionnel sur les attestations																					
17	Sous 3 mois, mis à jour de l'inventaire Inventaire valorisé et mis à jour fourni annuellement avec le RAD																					
18	SIG : . base de données sous 2 ans . branchements géoréférencement classe A au fur et à mesure des travaux neufs . numérisation sous 2 ans : plans papier et conventions de passage . géolocalisation classe A des données d'exploitation (casses, désobstruction, curage...) . base de données SIG à remettre annuellement . plans papier remis tous les ans																					
19	GED opérationnelle sous 1 an																					
22	Communiquer la liste des agents sous 1 mois																					
25	Contrôle branchements neufs et cessions sans rémunération du délégataire <b>Contrôle branchements existants : 50 par an</b> Chaque année : détail avec hiérarchisation des NC Situation des abonnés raccordables non raccordés tous les ans + analyse abonnés AEP Délai réglementaire de 2 ans pour se raccorder au réseau public <b>Tests à la fumée : 600 ml par an</b>																					
26	Contrôle de conformité neuf sous 48 heures Pas d'exclusivité des travaux neufs																					
28	Sous 1 an : inventaire des abonnés non domestiques et priorisation des régularisations																					
31	Groupe électrogène sous 45 minutes Intervention d'urgence sous ____ Autres délais de prestations aux usagers																					
32	Application de la convention FSL																					
33	Suivi en temps réel de l'ensemble du périmètre : . vision en temps réel de la gestion des services (réseau, interventions...) . partage de l'information avec la collectivité et reporting efficace																					
34	Curage des PR : 1 / an Curage préventif : 1 500 ml / an (réseau gravitaire) Programme n fourni le 15 octobre n-1																					
35	Inspection TV : 500 ml / an Hydrocurage préalable déductible du préventif																					
36	Visite des PR à une fréquence adaptée																					
37	Autosurveillance, micropolluants, milieu naturel																					



	STEP BA 3 200EH	
38	Élimination des boues : · plan d'épandage en 2027 · évacuation d'un lit en 2028, 2029 et 2030 · analyses réglementaires associées à la valorisation et chaulage des parcelles	
42	Tableau liste Renouvellement : 3 250 € par an Renouvellement programmée : réalisation indispensable dans l'année, souhaitable dans l'année mais indispensable sous xx ans, réalisation souhaitable xx ans	
49	Tarifs délégataire : 19,63 € + 0,4945 € / m <sup>3</sup> Facturations en lien avec l'eau potable	
51	$k = 0,18 + 0,24 \text{ ICHTE} + 0,20 \text{ E} + 0,31 \text{ FD} + 0,07 \text{ TP10a}$ Valeurs connues au 1 <sup>er</sup> novembre $\text{ICHTEo} = 117,8 - \text{Eo} (010534763) = 118,9 - \text{FDo} = 103,7 - \text{TP10ao} = 111,3$	
52	Clause de révision : 20% volumes moy 3 ans par rapport au CEP, 15% k, 4 ans	
53	Convention de mandat ; avis favorable du comptable public assignataire	
54	Facturation avec l'eau potable Convention de facturation tripartite Possibilité de facturation distincte Tous les ans : réunion pour examiner l'extraction des branchements actifs avec conso anormalement basse (enquête, contrôle intérieur possible) + attention aux puits + logements non raccordés Recouvrement des redevances pour les raccordables non raccordés puis à l'expiration des 2 ans réglementaires majoration de 100%	
55	Modalités de reversement - état des acomptes et du solde transmis à la collectivité : · sous 30 jours suivant le reversement par le service AEP · le 1 <sup>er</sup> juin, solde des montants encaissés Documents adressés par courriel Règlement du titre de recettes sous 15 jours par le délégataire Non valeurs prononcées en accord avec la collectivité, préalablement à leur imputation. Le concessionnaire abandonne la part correspondant à sa rémunération	
58	Réunion de suivi trimestrielle Tableau de bord trimestriel sous 15 jours après la fin du trimestre civil	
60	Données RPQS : 15 avril RAD : 30 mai Pour le RAD, modèle de document transmis par la Collectivité 1 réunion technique semestrielle et 1 réunion annuelle au minimum	
63	Comptabilité analytique propre au service	
66	Pénalités	
Annexes		